

Département de Seine et Marne

Commune de **S**aint-**T**hibault-des-**V**ignes

REVISION « ALLEGEE »

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°2.2 : RAPPORT DE PRESENTATION INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



Procédure	Approbation
Elaboration du PLU	20 avril 2007
Révision n°1	7 janvier 2015
Modification n°1	3 février 2017
Modification simplifiée	21 septembre 2018

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du



Département de Seine et Marne

Département de Seine et Marne

Préambule

La révision « allégée » du PLU de Saint-Thibault-des-Vignes a été lancée principalement pour déplacer les terrains familiaux destinés aux gens du voyage de l'ouest A104, cette localisation n'apparaissant plus pertinente.

Le nouveau site présenté dans le dossier d'arrêt du projet a fait l'objet de nombreuses remarques dans le cadre de l'enquête publique et le commissaire enquêteur dans son rapport s'est dit défavorable à la nouvelle implantation.

Aussi, il a été convenu de revenir sur cette disposition de la révision « allégée » mais néanmoins de garder les autres modifications envisagées dans le cadre de cette procédure.

L'évaluation environnementale réalisée en lieu et place du dossier de demande au cas par cas comprend donc des éléments qui n'ont plus lieu d'être. Seules les incidences sur l'environnement des autres modifications du dossier de PLU sont à prendre en compte.



RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES (77)

Evaluation environnementale



Avril 2019



Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de Saint-Thibault-des-Vignes (77)
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



THEMA ENVIRONNEMENT
1, Mail de la Papoterie
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

A.19.020T
Avril 2019

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE L'ETUDE	5
1.1	CONTEXTE DE LA REVISION ALLEGEE	5
1.2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
1.3	ARTICULATIONS DU DOCUMENT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	7
2	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	11
2.1	SITUATION DE LA COMMUNE ET LOCALISATION DU PROJET.....	11
2.2	CADRE PHYSIQUE.....	13
2.2.1	<i>Éléments climatiques</i>	13
2.2.2	<i>Topographie</i>	15
2.2.3	<i>Affleurements géologiques</i>	16
2.2.4	<i>Hydrogéologie</i>	20
2.2.5	<i>Contexte hydrographique</i>	22
2.3	CADRE BIOLOGIQUE	25
2.3.1	<i>Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier : le réseau Natura 2000</i>	25
2.3.2	<i>Autres zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier</i>	28
2.3.3	<i>Continuités écologiques</i>	29
2.3.4	<i>Occupation du sol et végétation</i>	34
2.3.5	<i>Potentialités d'accueil pour la faune</i>	39
2.4	ZONES HUMIDES.....	41
2.4.1	<i>Protocole d'inventaire</i>	41
2.4.2	<i>Investigations liées à la végétation</i>	41
2.4.3	<i>Conclusion de l'inventaire</i>	46
2.5	PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	47
2.5.1	<i>Cadre paysager communal</i>	47
2.5.2	<i>Cadre paysager au droit des périmètres d'étude</i>	49
2.5.3	<i>Patrimoine culturel et paysager</i>	50
2.6	CADRE DE VIE ET SECURITE DES POPULATIONS	52
2.6.1	<i>Pollutions et nuisances</i>	52
2.6.2	<i>Risques majeurs</i>	63
2.7	RESEAUX EXISTANTS.....	68
2.7.1	<i>Réseau d'eau potable et de défense incendie</i>	68
2.7.2	<i>Réseau d'assainissement des eaux pluviales</i>	69
2.7.3	<i>Réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication</i>	69
2.8	POTENTIEL ENERGETIQUE	70
3	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	74
4	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	76
4.1	PRESENTATION DE LA REVISION ALLEGEE	76
4.1.1	<i>Les objets de la révision allégée</i>	76
4.1.2	<i>La modification réglementaire</i>	76
4.2	ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	86
4.2.1	<i>Incidences de la révision allégée de projet sur le milieu physique</i>	86
4.2.2	<i>Incidences de la révision allégée sur le cadre biologique</i>	87
4.2.3	<i>Incidences de la révision allégée sur le cadre paysager et patrimonial</i>	88
4.2.4	<i>Incidences de la révision allégée sur l'agriculture</i>	89
4.2.5	<i>Incidences de la révision allégée sur les pollutions, les nuisances et les risques</i>	89
4.2.1	<i>Incidences de la révision allégée sur les réseaux</i>	90
4.2.2	<i>Incidences de la révision allégée sur la santé humaine</i>	90
4.3	ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LE SITE NATURA 2000 « BOIS DE VAIRES-SUR-MARNE » ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	91

4.3.1	Impacts directs de la révision allégée sur le réseau Natura 2000	91
4.3.2	Impacts indirects de la révision allégée sur Natura 2000.....	91
4.3.3	Conclusion.....	91
5	ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA REVISION ALLEE – SUIVI ENVIRONNEMENTAL ...	94
6	ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DE LA REVISION ALLEE SUR L'ENVIRONNEMENT	96
6.1	GENERALITES – NOTIONS D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET.....	96
6.2	ESTIMATIONS DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES - GENERALITES	97
6.3	CAS DE LA REVISION ALLEE DU PLU DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES.....	97
7	RESUME NON TECHNIQUE.....	99

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données climatiques	13
Tableau 2 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine des calcaires de Champigny.....	20
Tableau 3 : Objectifs de qualité définis par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 pour la masse des calcaires de Champigny.....	20
Tableau 4 : Caractéristiques de la masse d'eau de l'Albien Néocomien.....	21
Tableau 5 : Objectifs de qualité définis par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 pour la masse d'eau de l'Albien Néocomien	21
Tableau 6 : Objectifs de qualité du milieu récepteur.....	23
Tableau 7 : Conditions météorologiques lors des prospections faune-flore.....	34
Tableau 8 : Liste des habitats naturels et anthropiques identifiés sur les sites d'étude	34
Tableau 9 : Espèces végétales observées dans les fourrés	36
Tableau 10 : Espèces végétales se développant dans les fourrés arborés.....	37
Tableau 11 : Espèces végétales se développant dans la zone rudérale	38
Tableau 12 : Dates et objets des prospections naturalistes	39
Tableau 13 : Espèces d'oiseaux connues de la ZAC voisine pouvant potentiellement nicher au sein des sites étudiés.....	40
Tableau 14 : Habitats identifiés au sein de la zone d'étude.....	43

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de localisation des sites	12
Figure 2 : Moyennes de températures et précipitations à la station de Melun.....	14
Figure 3 : Ensoleillement moyen à la station de Melun	14
Figure 4 : Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %	15
Figure 5 : Contexte topographique	18
Figure 6 : Contexte géologique	19
Figure 7 : Contexte hydrographique.....	24
Figure 8 : Sites Natura 2000.....	27
Figure 9 : Différents types de corridors biologiques.....	29
Figure 10 : Assemblage des sous-trames.....	30
Figure 11 : SRCE d'Ile-de-France – extrait de la carte des composantes.....	32
Figure 12 : SRCE d'Ile-de-France – extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration.....	33
Figure 13 : Occupation du sol.....	35
Figure 14 : Occupation du site d'étude	44
Figure 15 : Mode d'occupation du sol (MOS 2012).....	48
Figure 16 : Patrimoine culturel et paysager	51
Figure 17 : ICPE – Inventaire des sites BASIAS et BASOL.....	53
Figure 18 : Nombre de jours de dépassement du seuil journalier de 50 µg/m ³ en particules PM10 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2017).....	55
Figure 19 : Concentrations moyennes annuelles de particules PM10 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2017).	55

Figure 20 : Concentrations moyennes annuelles de particules fines PM2,5 en 2017 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2017)	56
Figure 21 : Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote en 2017 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2017)	56
Figure 22 : Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité (seuil de 120 µg/m³ sur 8 heures) en ozone en Ile-de-France en 2017 (Source : Airparif, 2017)	57
Figure 23 : Concentrations moyennes annuelles de benzène en Ile-de-France en 2017 (Source : Airparif, 2017)	57
Figure 24 : Aléas sismiques	64
Figure 25 : Aléa retrait/gonflement des argiles	65
Figure 26 : Risque de remontées de nappes.....	67
Figure 27 : Gisement régional éolien (Source : Schéma Régional Eolien de la région Ile-de-France, 2012)	70
Figure 28 : Modification de l'OAP n°5 : Ouest A 104	77
Figure 29 : Réduction du secteur Ne et création d'un secteur Nt.....	78
Figure 30 : Modification des zones UD et N dans la ZAC	79
Figure 31 : Création de trois emplacements réservés ER n°2, ER n°6, ER n°7	80
Figure 32 : Modification de l'emplacement réservé n°4.....	81
Figure 33 : Suppression d'espaces paysagers protégés.....	82
Figure 34 : Suppression de l'emplacement réservé n°2 (du PLU précédent)	83
Figure 35 : Création de secteurs pour le passage des lignes HT	84
Figure 36 : Suppression d'éléments bâtis protégés	85
Figure 37 : Localisation des périmètres faisant l'objet de la révision allégée.....	100



CONTEXTE DE L'ETUDE

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 CONTEXTE DE LA REVISION ALLEGEE

Le PLU de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes approuvé le 7 janvier 2015 a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 3 février 2017 et d'une modification simplifiée approuvée le 21 septembre 2018. Le PLU de 2015 prévoit l'implantation de terrains familiaux destinés aux gens du voyage à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage réalisée à l'ouest de l'autoroute A 104. Or cette localisation s'avère peu pertinente après réflexion. Aussi, la commune de Saint-Thibault-des-Vignes a-t-elle recherché un autre espace pour accueillir ces terrains familiaux. Le PLU comprend un vaste secteur Ne dans la zone naturelle d'une superficie de 1,4 ha destiné à l'accueil d'un équipement culturel d'intérêt régional. La superficie de ce secteur étant très importante, il est possible, tout en permettant la réalisation de l'équipement d'intérêt régional, d'implanter les terrains familiaux sur ce site.

Dès lors que l'on touche à des zones naturelles ou agricoles, le document d'urbanisme ne peut être modifié qu'au travers une procédure de révision.

Toutefois, cette révision peut se faire de façon « allégée » dès lors que les changements apportés ne remettent pas en cause les orientations du PADD, selon l'article L.153-34 du code de l'urbanisme : *« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.*

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Le PADD du PLU de Saint-Thibault-des-Vignes prévoyant l'implantation de terrains familiaux qui ne peuvent être réalisés sur le site initialement prévu, il peut être considéré que les orientations du PADD ne sont pas remises en cause sur le fond avec le déplacement des terrains familiaux sur un autre terrain déjà classé en STECAL dans le PLU.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes entend profiter de cette procédure pour créer de nouveaux emplacements réservés pour la création d'un futur cimetière (0,7 ha) – l'ancien emplacement réservé ayant été supprimé dans le cadre de la modification simplifiée de 2018 pour permettre la création de logements supplémentaires dans la ZAC du Centre bourg et un second pour le parking attenant (0,3 ha), ainsi qu'un autre emplacement réservé pour un autre parking public (450 m²) rendu nécessaire par le développement urbain de la ZAC.

Par ailleurs, cette procédure de révision « allégée » permet à la commune d'effectuer quelques ajustements réglementaires graphiques et rédactionnels qui se sont avérés nécessaires au fil du temps.

1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La révision allégée du PLU de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes impose la réalisation d'une évaluation environnementale. En effet, l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme précise que « *les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion ... de leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000* ».

Selon l'article R104-18 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale comprend :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

1.3 ARTICULATIONS DU DOCUMENT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'article R.104-18 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Concernant la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ces plans et/ou programmes sont les suivants :

COMPATIBILITE

Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes s'insère dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Marne, Brosse et Gondoire, aux côtés de 19 autres communes. Le SCoT a été adopté le 25 février 2013 (il est en révision depuis 2017) et repose sur 4 grandes orientations :

- Le SCoT repose sur les principes du développement durable et de la préservation des ressources naturelles (trames verte, bleue et jaune). Il s'agit ainsi de ménager la cohabitation entre les secteurs habités et les zones naturelles et agricoles.
- Le SCoT prévoit d'assurer le développement d'un habitat pour tous à travers la mise en œuvre d'une politique de l'habitat diversifiée et plus solidaire, de créer une ville dynamique avec un développement économique innovant et de maîtriser les interactions entre paysage et développement urbain.
- Le SCoT favorise la mise en œuvre de politiques publiques visant une meilleure desserte du territoire à travers l'amélioration des transports collectifs et la valorisation des modes doux (réseaux d'itinéraires piétons et cyclables).
- Le SCoT affirme le positionnement du territoire dans la dynamique régionale d'innovation : participation aux réflexions du Grand Paris, conception d'équipements d'envergure, réalisation d'un projet respectueux de l'environnement. Egalement vecteur d'une image attractive, le SCoT se positionne en faveur d'un accès à la culture pour tous et d'un développement de l'offre touristique sur son territoire.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Par jugement du tribunal administratif de Paris, le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 a été annulé. Le SDAGE 2010-2015 est à nouveau applicable.

Ce document a été adopté le 29 octobre 2009 par le Comité de Bassin et arrêté le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de six ans (2010-2015), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Accompagné de son Programme de Mesures (PDM), il constitue le cœur du plan de gestion du bassin hydrographique Seine-Normandie demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, du 23 octobre 2000). Quatre grands enjeux sont identifiés pour la gestion de l'eau dans ce bassin :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;

- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour une meilleure lisibilité du SDAGE, ces quatre enjeux ont été traduits sous forme de défis et leviers transversaux. Ainsi, le SDAGE 2010-2015 compte 43 orientations et 188 dispositions, organisées autour de huit grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1 – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 – Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 – Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 – Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 – Limiter et prévenir le risque d'inondation
 - Levier 1 – Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
 - Levier 2 – Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les objectifs de qualité des eaux superficielles et souterraines définis par le SDAGE sur le territoire dans lequel s'inscrit Saint-Thibault-des-Vignes sont développés dans le volet « contexte hydrographique » de l'état initial de l'environnement.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Saint-Thibault-des-Vignes ne s'inscrit pas au sein du périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'Etat et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs, ...

Les 63 dispositions du PGRI du bassin Seine-Normandie visent à décliner les quatre objectifs suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le contexte territorial de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, dans lequel s'insèrent les sites des projets faisant l'objet de la présente révision allégée, ne se prête pas spécifiquement à l'intégration des objectifs du PGRI.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est exposée au risque d'inondation. Elle est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI Vallée de la Marne) approuvé le 27 novembre 2009. Les sites des projets objets de la révision allégée se trouvent en dehors d'une zone d'aléa figurant au PPRI.

Il est par ailleurs à noter que trois arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour des inondations et coulées de boues. Un arrêté a été pris pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Selon la carte des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), les sites se trouvent en dehors des espaces inondés (inondations par débordement).

PRISE EN COMPTE

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Approuvé par la délibération du Conseil régional le 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par l'arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Les autres **PLANS ET/OU PROGRAMMES DE REFERENCE** seront évoqués au besoin dans le déroulé de l'évaluation environnementale.



La révision allégée visant la création d'un cimetière, de parkings publics, de terrains familiaux et d'un équipement culturel d'intérêt régional, de par leurs natures et leurs localisations, ne remet pas en cause les objectifs de gestion et de préservation des différents plans et programmes mentionnés précédemment.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 SITUATION DE LA COMMUNE ET LOCALISATION DU PROJET

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes, territoire d'environ 4,80 km², est située au nord du département de la Seine-et-Marne (77), à près de 17 km de Meaux et environ 25 km du cœur de Paris. La commune de Saint-Thibault-des-Vignes appartient à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Les projets de création de terrains familiaux, d'un cimetière, de parkings publics pour l'accès au futur cimetière et d'un équipement culturel d'intérêt régional se situent au nord-est de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, au sud de la RD 934.

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune porte sur quatre secteurs distincts (cf. Figure 1).

LOCALISATION DES SITES

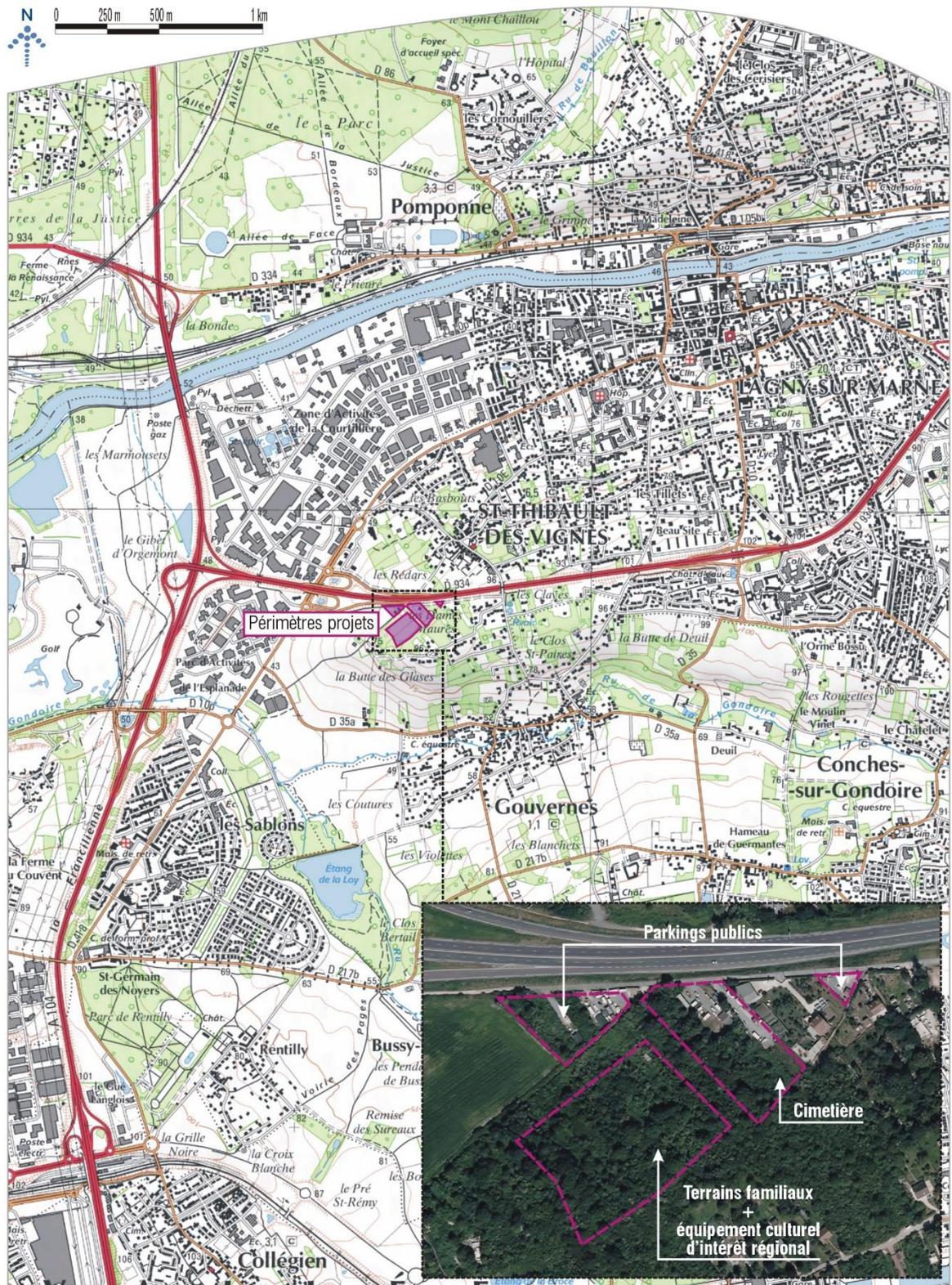


Figure 1 : Plan de localisation des sites

2.2 CADRE PHYSIQUE

2.2.1 Éléments climatiques

Source : Météo France

2.2.1.1 Températures et précipitations

Les données statistiques sur la climatologie au niveau de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes proviennent de la station météorologique Météo-France de Melun (située à environ 40 km au nord de Saint-Thibault-des-Vignes).

La période d'observation pour les températures et les précipitations porte sur les années 1981 à 2010. Cette durée d'observation est suffisamment longue pour permettre d'étudier les précipitations et les températures de façon fiable et significative.

De manière générale, la commune de Saint-Thibault-des-Vignes bénéficie d'un climat tempéré océanique doux un peu atténué, sans excès.

Tableau 1 : Données climatiques

Données climatiques de la station				
Normales mensuelles - Melun				
				
	Température Minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitations	Durée d'ensoleillement
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010
Janvier	1,0 °C	6,4 °C	55,1 mm	62,6 h
Février	1,0 °C	7,8 °C	47,6 mm	79,6 h
Mars	3,1 °C	12,0 °C	51,0 mm	136,5 h
Avril	5,0 °C	15,3 °C	53,7 mm	178,3 h
Mai	8,8 °C	19,3 °C	64,6 mm	211,7 h
Juin	11,6 °C	22,5 °C	53,9 mm	226,5 h
Juillet	13,5 °C	25,2 °C	61,3 mm	229,3 h
Août	13,2 °C	25,0 °C	53,4 mm	221,7 h
Septembre	10,4 °C	21,1 °C	56,1 mm	174,8 h
Octobre	7,8 °C	16,2 °C	63,6 mm	118,0 h
Novembre	3,9 °C	10,3 °C	55,2 mm	65,4 h
Décembre	1,8 °C	6,8 °C	61,4 mm	48,2 h

Normales annuelles - Melun

Témpérature minimale (1981-2010)	6,8 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	15,7 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	676,9 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	117,2 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1752,5 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	60,2 j

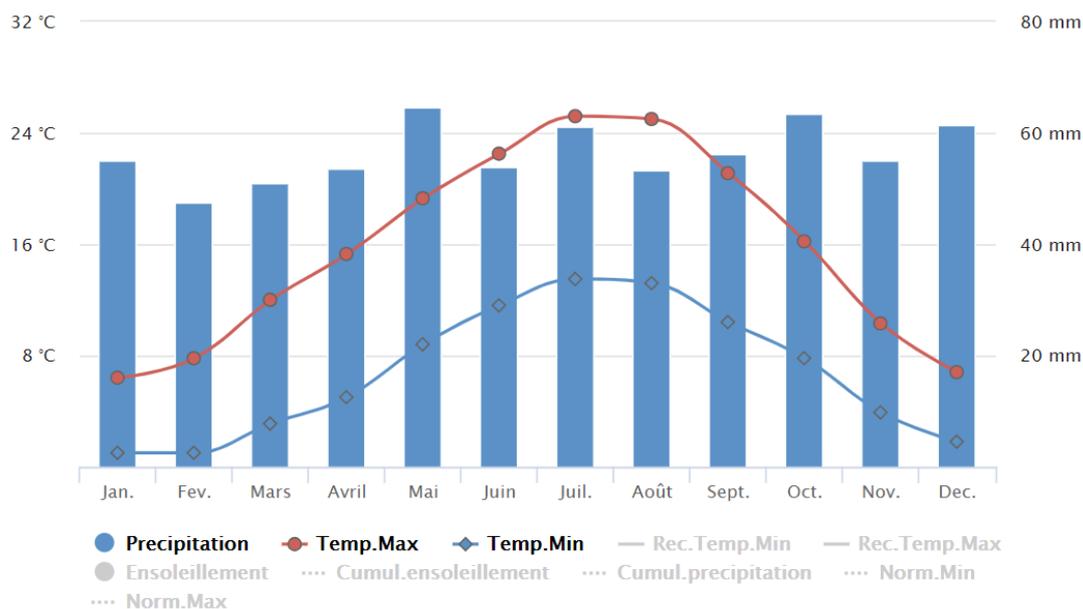


Figure 2 : Moyennes de températures et précipitations à la station de Melun

2.2.1.2 Ensoleillement

Avec près de 1750 heures de soleil par an, le secteur de Saint-Thibault-des-Vignes présente un ensoleillement modéré vis-à-vis du reste du territoire métropolitain.

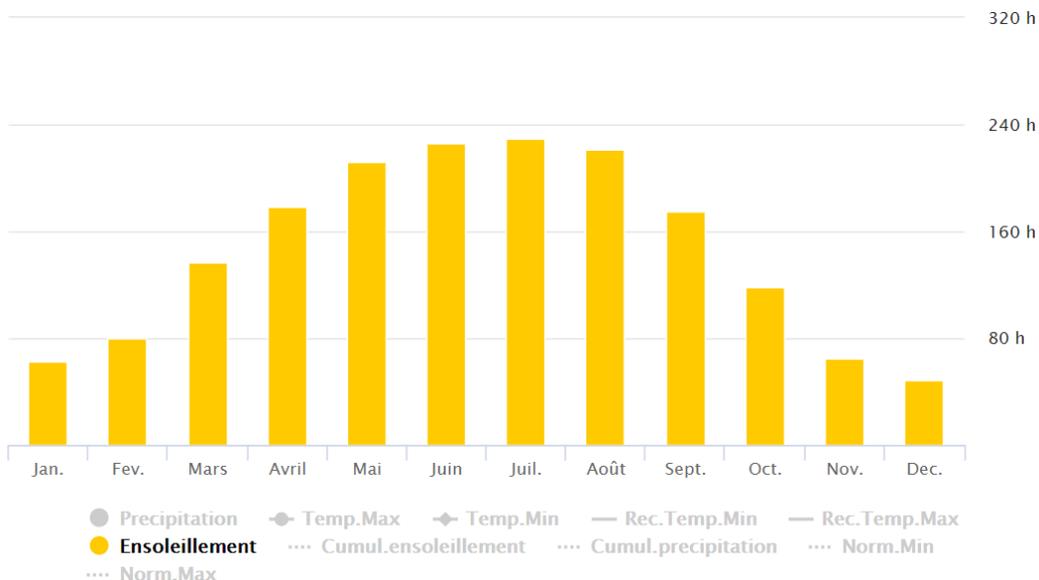


Figure 3 : Ensoleillement moyen à la station de Melun

2.2.1.3 Les vents

La rose des vents de Melun indique que les vents dominants sont de secteurs sud-ouest (océan Atlantique) et nord-est.

Localement, les conditions de circulation du vent sur le territoire communal peuvent être influencées par la configuration locale. Ainsi, la configuration de butte partiellement boisée confère une protection contre

les vents venant du nord-est pour les terrains situés en pied de butte. Le site présente cependant une exposition aux vents de sud-ouest dans une configuration de versant où peu de végétation arbustive ou arborescente est présente.

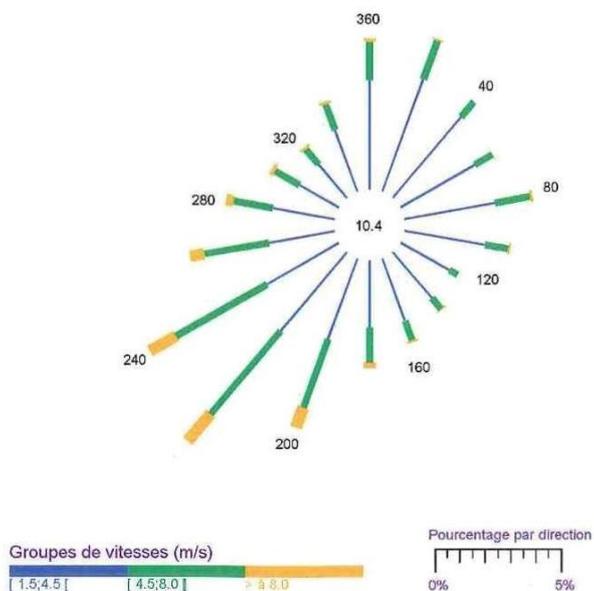


Figure 4 : Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %



Le territoire bénéficie d'un climat tempéré océanique doux : une pluviométrie assez modérée et homogène sur l'année ainsi que des températures présentant une amplitude thermique limitée.

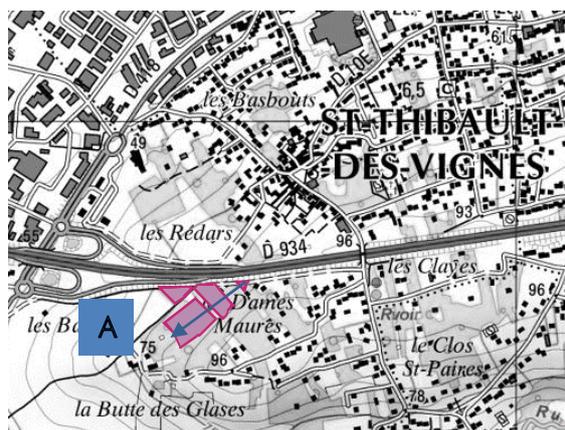
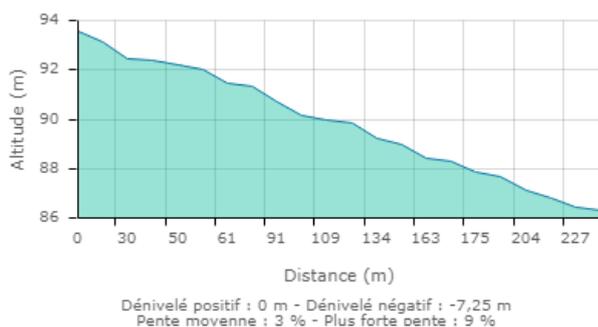
2.2.2 Topographie

Les sites des projets se trouvent en bordure nord du plateau de Brie. Ils font partie d'un relief de butte délimité au nord par la vallée de la Marne (localisée à environ 1 500 m) et entaillé par les vallées de la Brosse et de la Gondoire au sud.

Globalement, les terrains concernés par les périmètres des projets présentent une déclivité moyenne avec une altitude moyenne comprise entre 94 et 86 m NGF.

Les pentes dans le secteur des projets peuvent atteindre localement 9 %.

Plus en détails, on distingue un axe de pente orienté est-ouest (cf. Profil altimétrique A)



Localisation du profil altimétrique



La topographie des sites est susceptible de contraindre l'aménagement en termes de terrassement et d'insertion paysagère et conditionne les choix en termes de gestion des eaux pluviales (axe préférentiel des écoulements).

2.2.3 Affleurements géologiques

Source : carte géologique au 1/50 000^e, feuille de Lagny (n°184), BRGM

Des formations sédimentaires du bassin parisien

Les terrains correspondent à des roches sédimentaires déposées sous la forme de couches successives. La succession de roches plus ou moins imperméables est à l'origine de retenues d'eau sous forme notamment de nappes aquifères.

Les éléments à retenir de cette succession géologique sont les suivants :

- La formation de Brie au sommet de la butte contient des niveaux d'eau proches de la surface.
- La formation des argiles vertes et les marnes supragypseuses sont plastiques du fait de la présence d'argiles gonflantes sensibles aux variations d'hygrométrie.

Des formations superficielles colluvionnaires

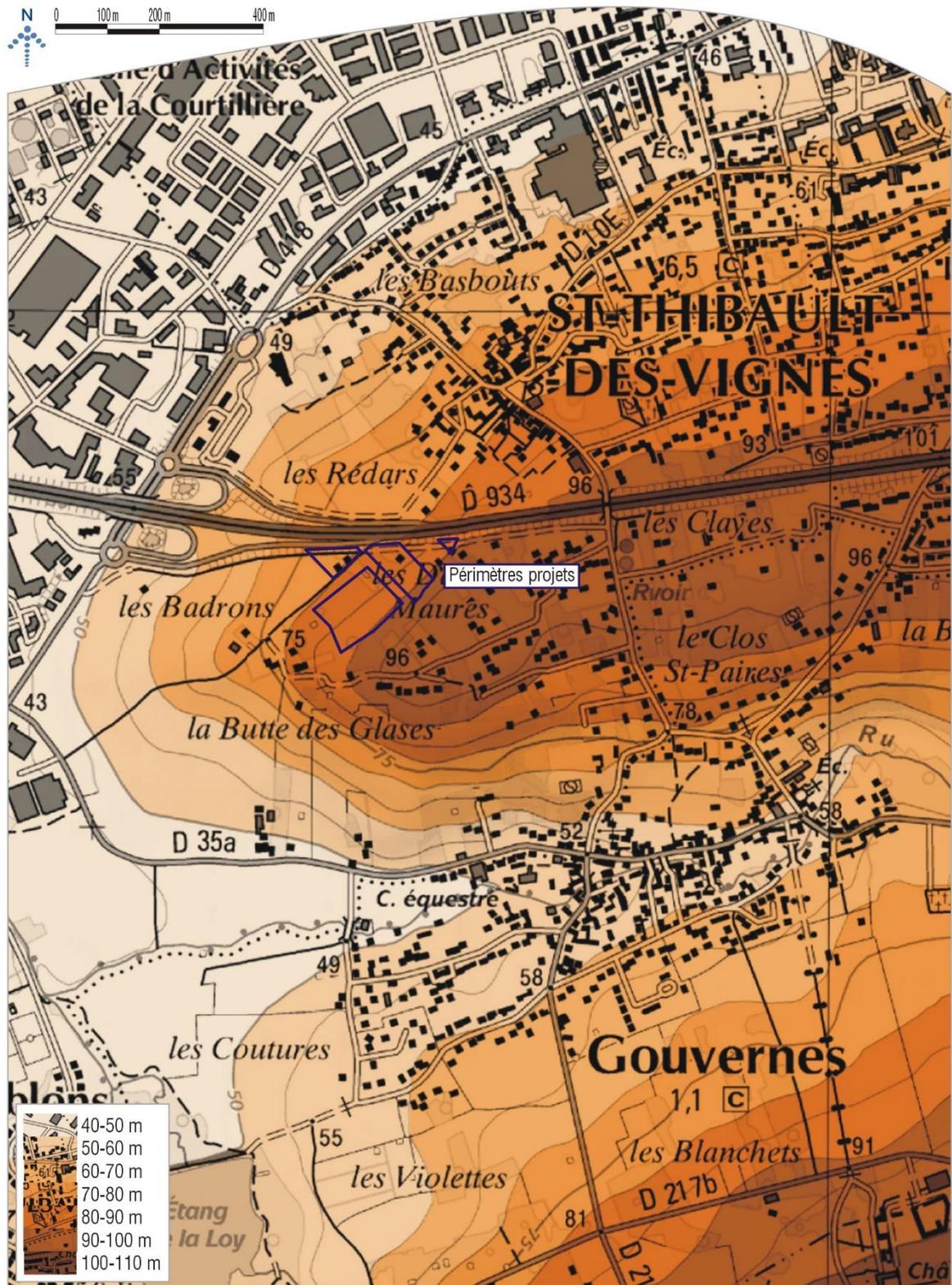
Les formations superficielles correspondent à des formations continentales meubles ou secondairement consolidées, qui voilent la roche saine, provenant d'une altération chimique ou biochimique ou de la désagrégation mécanique de roches préexistantes. Il peut s'agir de formations locales ou rapportées.

Les principales formations superficielles en termes de couverture des sites sont les colluvions. Il s'agit d'une formation constituée de débris hétérogènes provenant de la destruction physico-chimique du versant et accumulés en bas de pente sous l'effet de la gravité, de la reptation (déplacement et redistribution des particules d'une formation meuble sous l'action de la pesanteur se traduisant par une lente descente de l'ensemble), du ruissellement diffus, de la solifluxion (déplacement qui affecte une masse boueuse décollée d'un soubassement stable). Du fait de leur nature et de leur position topographique, il s'agit de formations pouvant présenter un caractère d'instabilité.



Absence d'enjeu significatif

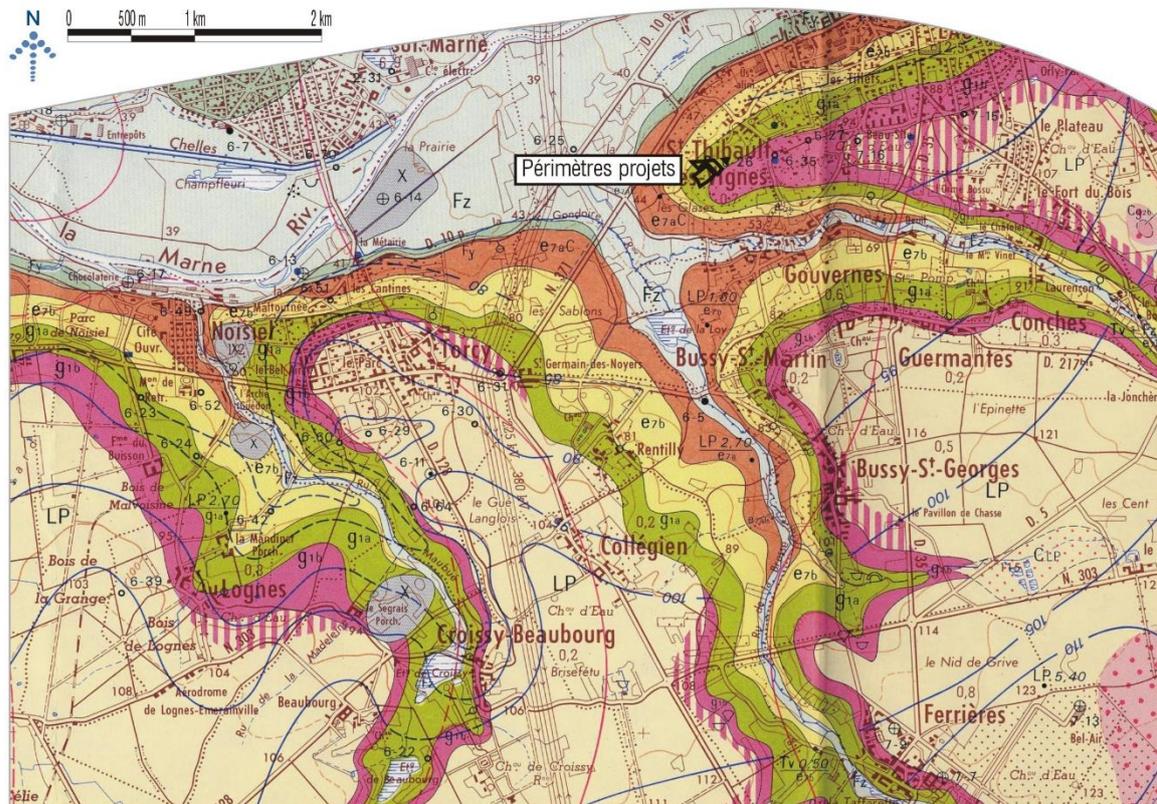
CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE



Fond cartographique : Scan 25

Figure 5 : Contexte topographique

CONTEXTE GÉOLOGIQUE



- | | |
|---|--|
| Remblais | Bartonien supérieur. Ludien supérieur
Marnes blanches de Pantin
Marnes bleues d'Argenteuil |
| Colluvions polygéniques (sablo-argileuses) | Bartonien supérieur. Ludien moyen et inférieur
G - Masses et marnes du gypse |
| Colluvions de fond de vallons | Calcaire de Champigny
Marnes à Pholadomyes |
| Limons des plateaux
1 - Epaisseur supérieure à 1m50
2 - Epaisseur égale ou inférieure à 1m50, avec indication du substratum | Isobathe du mur du Lutétien |
| Alluvions actuelles ou subactuelles | Isobathe du toit des Marnes vertes |
| Alluvions anciennes
Basse terrasse : 10-15m | |
| Stampien s.s.
b - Sables de Fontainebleau
+ blocs de grès résiduels | |
| Stampien inférieur "Sannoisien"
Formation de Brie (argile, meulière et calcaire) | |
| Stampien inférieur "Sannoisien"
Marnes vertes. Glaises à Cyrènes | |
| | 1 - Contour géologique
2 - Contour géologique supposé |

Source : BRGM

Figure 6 : Contexte géologique



2.2.4 Hydrogéologie

Contexte hydrogéologique local

Le sous-sol est caractérisé par une alternance de couches perméables et imperméables qui déterminent la présence de différents niveaux aquifères (du haut vers le bas) :

- La nappe des calcaires de Brie:

La nappe des calcaires de Brie repose sur les argiles vertes imperméables et est alimentée par les pluies. Sa présence est limitée au sommet de la butte. Le niveau de la nappe est souvent à moins de 5 m de profondeur. Des puits témoignent de la présence d'eau proche de la surface. La nappe est peu exploitée du fait de sa faible puissance et de ses caractéristiques hydrodynamiques médiocres. De plus, sa qualité est moyenne et les risques de contamination par les eaux de surface ou par les puits sont importants. Il s'agit en effet d'une nappe libre.

- La nappe des calcaires de Champigny (cote moyenne approximative = 50 m) :

La nappe des calcaires de Champigny est protégée en grande partie au toit par les argiles vertes et les marnes supragypseuses. Il s'agit d'un des principaux réservoirs aquifères d'Ile-de-France. Elle présente de nombreux forages mais n'est pas exploitée à Saint-Thibault-des-Vignes.

Dans la vallée de la Gondoire, le calcaire de Champigny est affleurant. En l'absence de protection par des terrains imperméables sus-jacents, la vulnérabilité de la ressource est significative.

Les sites se trouvent au droit de la masse d'eau 3103 (BRGM) – Tertiaire Champigny en Brie & Soissonnais qui couvre le quart sud-est de la région parisienne. Cette masse d'eau est contaminée par des pollutions d'origines agricoles (nitrates et pesticides). Elle est très vulnérable aux périodes de sécheresse qui, couplées à d'importants prélèvements peuvent l'affaiblir fortement.

Tableau 2 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine des calcaires de Champigny

EVALUATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES 2013			
EVALUATION DE L'ETAT			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique de la masse d'eau	Etat quantitatif de la masse d'eau
FRHG103	Tertiaire – Champigny en Brie et Soissonnais	3	2

2 : Bon état 3 : Etat médiocre.

Tableau 3 : Objectifs de qualité définis par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 pour la masse des calcaires de Champigny

NOM ET CODE DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE		OBJECTIF D'ETAT QUANTITATIF		OBJECTIF D'ETAT GLOBAL		RAISON DU REPORT DE DELAI
	OBJECTIF	DELAJ	OBJECTIF	DELAJ	OBJECTIF	DELAJ	
FRHG103 Tertiaire – Champigny en Brie et Soissonnais	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	-

- La nappe du réservoir des alluvions de la Gondoire et de la Marne (cote moyenne approximative = 45 m) :

La nappe du réservoir des alluvions de la Gondoire est alimentée par les pluies, par le cours d'eau et par les terrains sus-jacents. L'absence de niveau imperméable rend difficile l'individualisation de la nappe alluviale avec la nappe de Champigny. Des échanges existent.

Il existe d'autres aquifères à plus grande profondeur, comme la nappe de l'Albien-Néocomien captif. Cette masse d'eau, captive sur la majeure partie du bassin, est caractérisée par deux principaux réservoirs formant un ensemble complexe d'aquifères multicouches répartis dans plusieurs niveaux sableux, plus ou moins individualisés selon les secteurs.

Tableau 4 : Caractéristiques de la masse d'eau de l'Albien Néocomien

EVALUATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES 2013			
EVALUATION DE L'ETAT			
CODE DE LA MASSE D'EAU	NOM DE LA MASSE D'EAU	ETAT CHIMIQUE DE LA MASSE D'EAU	ETAT QUANTITATIF DE LA MASSE D'EAU
FRHG218	Albien néocomien captif	2	2

2 : Bon état 3 : Etat médiocre.

Tableau 5 : Objectifs de qualité définis par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 pour la masse d'eau de l'Albien Néocomien

NOM ET CODE DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE		OBJECTIF D'ETAT QUANTITATIF		OBJECTIF D'ETAT GLOBAL		RAISON DU REPORT DE DELAI
	OBJECTIF	DELAJ	OBJECTIF	DELAJ	OBJECTIF	DELAJ	
FRHG218 Albien néocomien captif	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	-

Sensibilité de la ressource souterraine

Source : DRIEE Ile-de-France

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est inscrite en :

- Zone Vulnérable aux Nitrates : *en raison notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation ;*
- Zone Sensible à l'eutrophisation : *concernant des zones où les cours d'eau présentent un risque d'eutrophisation ou bien des zones où la concentration en nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est susceptible d'être supérieure aux limites réglementaires en vigueur. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote et de phosphore, qui doivent donc être réduits, en raison de leur implication dans le phénomène d'eutrophisation ;*
- Zone de Répartition des Eaux du système aquifère de « l'Albien » : *ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, un régime particulier est instauré, où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique.*

La vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines est forte à très forte sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes. Au droit des sites, la faible profondeur et l'absence de couche imperméable qui la recouvre sont les causes de la vulnérabilité de la nappe des Calcaires de Champigny.



Les périmètres faisant l'objet de la révision allégée n'interfèrent avec aucun captage d'eau potable. L'évolution de l'occupation des sols sur ce secteur devra, quoi qu'il en soit, intégrer la sensibilité des réservoirs aquifères dans les conditions d'aménagement des sites et dans la gestion des eaux pluviales.

2.2.5 Contexte hydrographique

2.2.5.1 Réseau hydrographique

Les périmètres des projets s'inscrivent dans le bassin versant de la Marne, dont la superficie avoisine les 12 500 km². La Marne est l'élément majeur du réseau hydrographique dans l'environnement des sites. Elle s'écoule d'est en ouest à environ 1,5 km au nord des sites des projets.

A l'échelle locale, les eaux s'écoulent d'abord vers le ru de la Gondoire, avant de rejoindre la Marne après un parcours d'environ 1,5 km.

Au niveau des sites des projets, les eaux de ruissellement s'écoulent vers les fossés qui ont une fonction de drainage des terres agricoles.



Les aménagements envisagés sur les sites étudiés nécessiteront donc la prise en compte du bassin versant naturel dans les modalités de gestion des eaux pluviales.

2.2.5.2 Qualité des eaux

En référence au SDAGE Seine-Normandie, la masse d'eau de surface concernée par les sites est la Marne du confluent de l'Ourcq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu) (ME FRHR147).

- La Marne du confluent de l'Ourcq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu) (ME HR147).
Il s'agit d'une masse d'eau fortement modifiée car elle est aménagée pour la navigation et elle traverse des zones très urbanisées. Ces dernières années, la qualité physico-chimique des eaux de la Marne est restée globalement bonne. L'indice poisson présente une forte variabilité géographique vraisemblablement liée à la morphologie de la rivière. Les 5 prises d'eau exploitées à l'aval de la Marne forment un secteur important d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne (20 % de la population). Il faut noter que l'état de la ressource Marne est étroitement lié à celui des affluents. Or, les affluents de la Marne sont dégradés (Therouanne, Gondoire) à très fortement dégradés (Morbras, Beuvronne). Ainsi, l'amélioration de l'assainissement et la limitation du ruissellement dans les zones à forte urbanisation sont une priorité. Le maintien dans le bon état de l'ensemble des paramètres physicochimiques devrait être permis, notamment, par la mise aux normes des ouvrages d'assainissement sur la Marne.

Pour chaque masse d'eau, le SDAGE définit un objectif qui se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont le bon état ou le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées. Les objectifs de qualité définis par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 pour la masse d'eau « FRHR147 : La Marne du confluent de l'Ourcq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu) » sont les suivants :

Tableau 6 : Objectifs de qualité du milieu récepteur

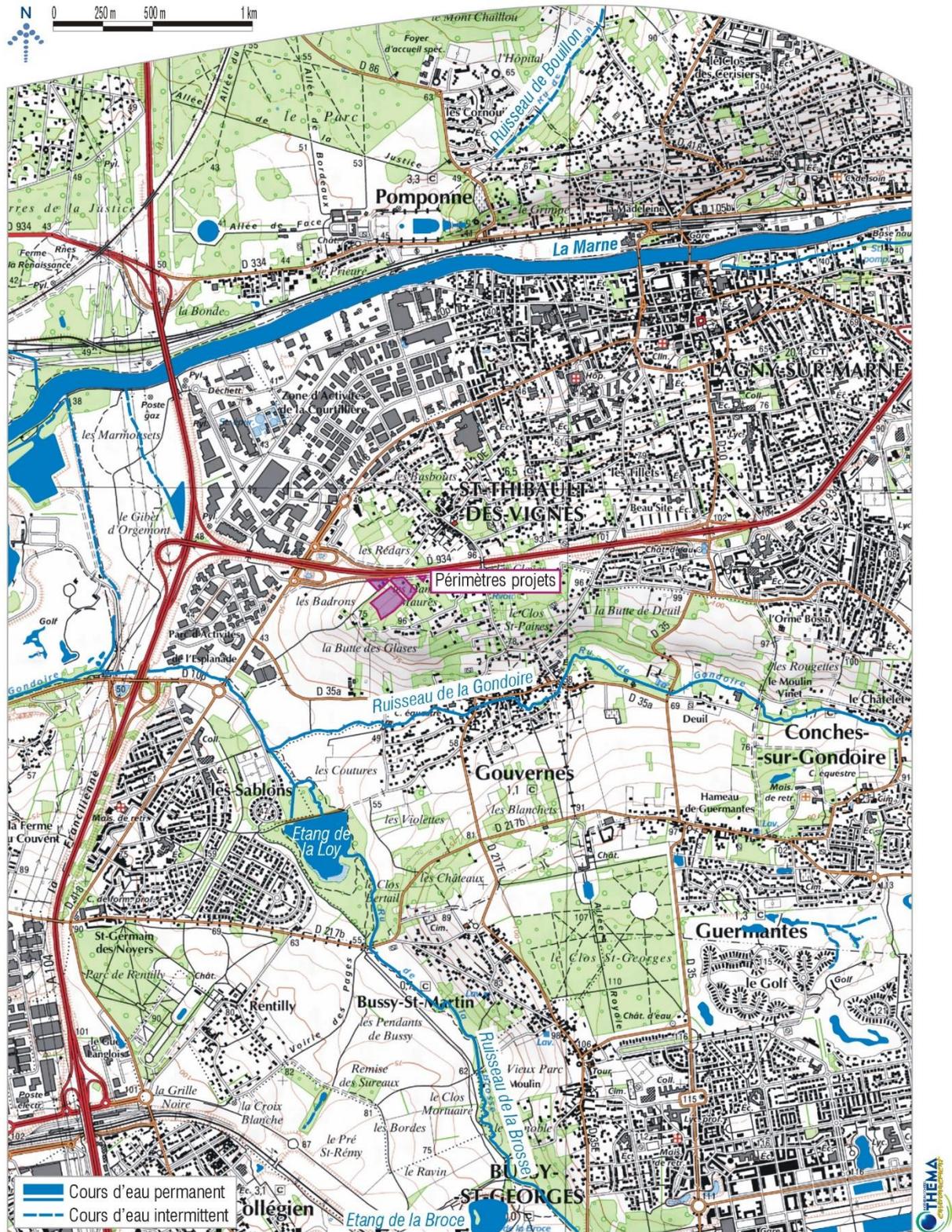
NOM ET CODE DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE		OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE	
	OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI
FRHR147 « La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire »	Bon état	2015	Bon état	2015

Les eaux de la Marne sont considérées comme sensibles, notamment eu égard à la proximité de nombreuses activités potentiellement polluantes. Toutefois, le bon état écologique et chimique avait été fixé à l'horizon 2015, sans report de délai. Il peut donc être considéré que cet objectif a été atteint.



Compte tenu de la sensibilité potentielle du milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées issues de l'aménagement des sites des projets, afin de respecter les objectifs du SDAGE Seine-Normandie.

HYDROGRAPHIE



Fond cartographique : Scan 25

Figure 7 : Contexte hydrographique

2.3 CADRE BIOLOGIQUE

2.3.1 Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier : le réseau Natura 2000

Source : DRIEE

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

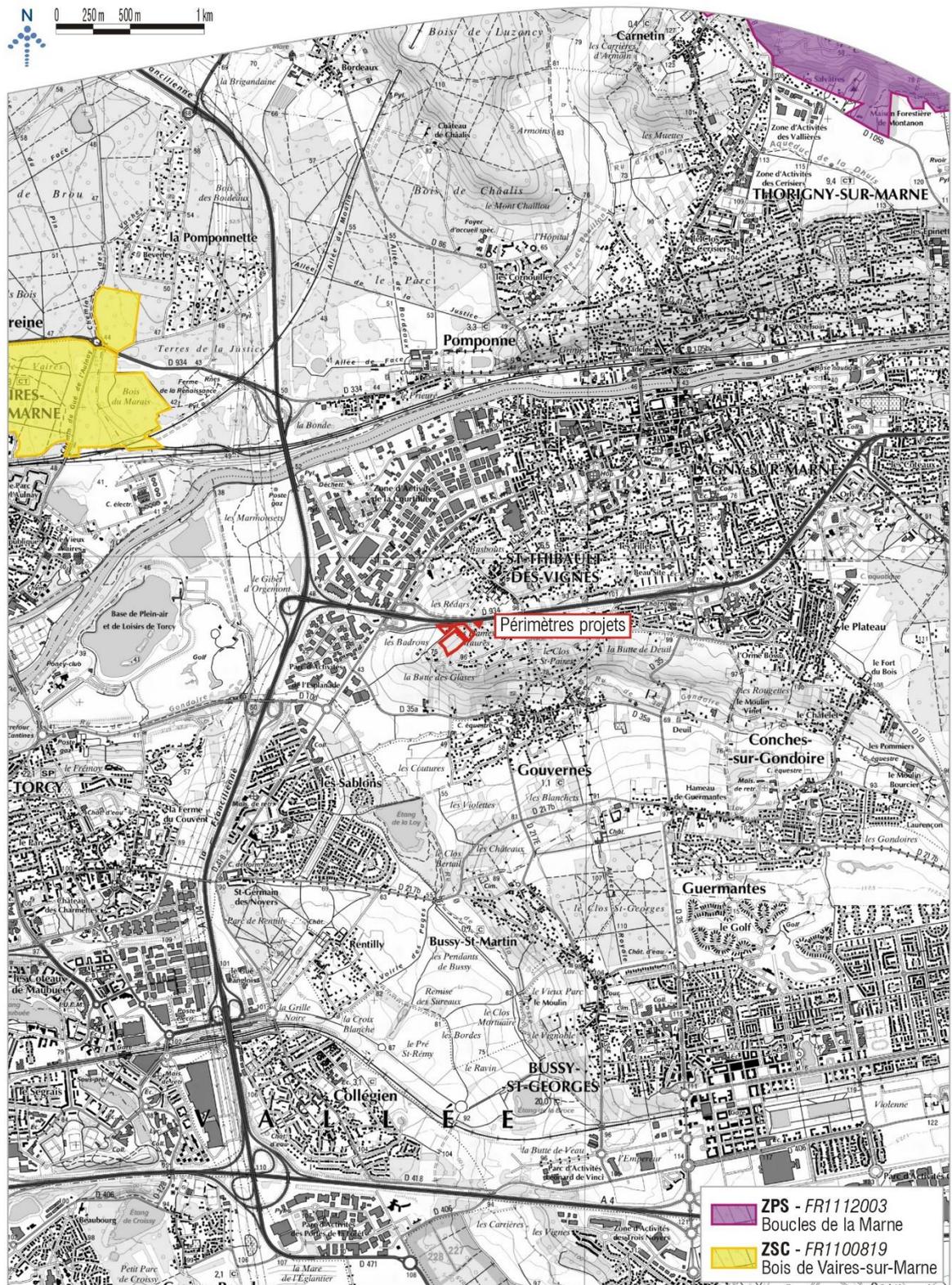
Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
 - l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « Bois de Vaires-sur-Marne » (FR1100819) distante d'environ 2,4 kilomètres des sites des projets. Elle se localise au nord-ouest de ces derniers, sur les communes de Pomponne et Vaires-sur-Marne.

Les sites sont localisés dans le secteur aval du bassin versant du ruisseau du Gué de l'Aulnay, à l'origine du développement d'une importante zone humide localisée dans un contexte périurbain. Ce site accueille une population de Grand Capricorne, qui, pour son maintien, nécessite la conservation de vieux arbres.

SITES NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
 Source : DRIEE Ile-de-France

Figure 8 : Sites Natura 2000

2.3.2 Autres zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier

Source : DRIEE, INPN

Les sites faisant l'objet de la révision allégée ainsi que ses abords immédiats ne sont directement concernés par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel tels que :

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- Zone d'application de la convention RAMSAR ;
- Arrêté préfectoral de protection de biotope ;
- Espace Naturel Sensible (ENS) ;
- Massif boisé de plus de 100 ha ;
- Réserve naturelle.

La ZNIEFF de type 1 la plus proche « Plan d'eau et milieux associés à Torcy » (FR110020165) se localise à environ 1,1 kilomètres à l'ouest des périmètres des projets. Ce site regroupe un certain nombre de milieux humides (boisements, prairies) dont certains habitats d'intérêt communautaire : bois d'aulnes et de frênes et forêts alluviales résiduelles. Le plan d'eau est favorable à l'hivernage de certains oiseaux. Les berges en pente douce sont favorables aux limicoles et à l'installation d'une végétation spécifique des berges alluviales.

La ZNIEFF de type 2 la plus proche est localisée à environ 1,1 kilomètres à l'ouest des périmètres des projets. Ce site, nommé « La Vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne » (FR110020197), couvre environ 1 336 hectares. L'intérêt de la zone porte sur les milieux humides et sur certains milieux boisés. La Marne et ses berges présentent un intérêt pour les poissons, les odonates, ainsi que pour les espèces végétales. Les plans d'eau de grande taille sont d'un intérêt ornithologique. Au niveau des boisements, se retrouvent de nombreux milieux dont les bois marécageux à aulnes, des chênaies-charmaies et un habitat rare (bois d'Aulnes et Frênes des forêts médio-européennes). Compte tenu du nombre d'espèces rares ou protégées dans un contexte urbain dense, le site est d'autant plus riche et digne d'intérêt.

L'arrêté de protection de biotope le plus proche se localise à 5 kilomètres au sud-ouest. Il s'agit du site « L'Étang de Beaubourg » (FR3800014) situé sur la commune de Croissy-Beaubourg et classé par l'arrêté du 13 janvier 1992.

La réserve naturelle la plus proche est régionale et se localise à environ 5,6 kilomètres à l'ouest du site du projet. Il s'agit des « Iles de Chelles », classée le 27 novembre 2008. Elle est composée d'un chapelet d'îles et îlots boisés, situés dans une partie non navigable de la Marne. Malgré un contexte urbain, les cinq hectares du site jouent un rôle refuge, notamment pour l'avifaune. Les îles présentent un profil assez similaire : on retrouve dans leur partie centrale des boisements alluviaux et sur leurs berges un boisement arbustif et une végétation hygrophile. Huit espèces végétales sont remarquables pour leur rareté, dont deux sont protégées en Ile-de-France. La réserve accueille également un peuplement piscicole diversifié.

2.3.3 Continuités écologiques

2.3.3.1 Notions générales

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l'Environnement (article L.371-1).

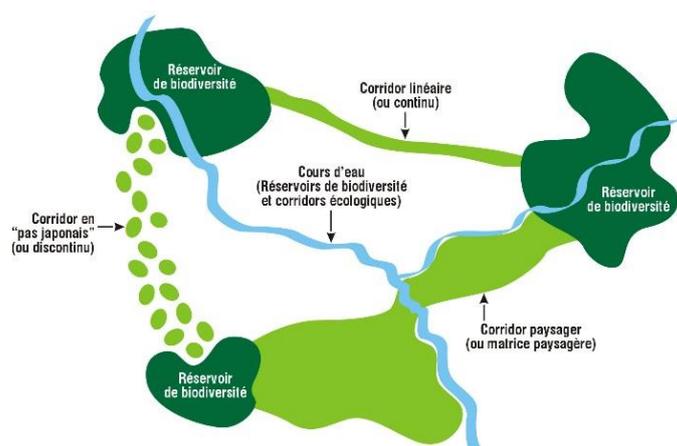
Définitions

- **Les réservoirs de biodiversité**

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

- **Les corridors**

Les corridors biologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorise la connectivité du paysage. Les différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.



Source : *THEMA Environnement*

Figure 9 : Différents types de corridors biologiques

▪ Les sous-trames

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.

La trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

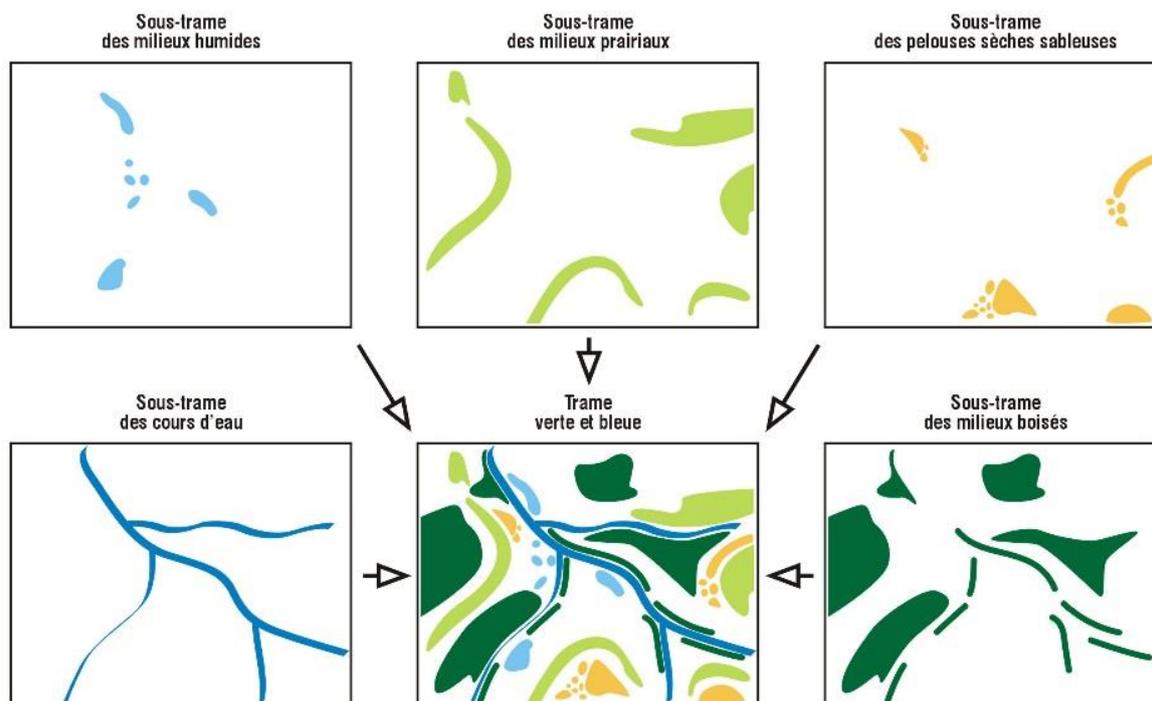


Figure 10 : Assemblage des sous-trames

Source : THEMA Environnement

2.3.3.2 Contexte régional

Approuvé par la délibération du Conseil régional le 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par l'arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

La cartographie des composantes du SRCE fait apparaître que les sites des projets ne sont concernés par aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique, quelle que soit la sous-trame considérée. En revanche, des continuités sont présentes sur le territoire communal :

- La Marne, présente au nord du territoire communal, est considérée comme un cours d'eau à fonctionnalité réduite ;
- Un réservoir de biodiversité est présent à l'ouest de l'autoroute A104 (francilienne) et correspond aux ZNIEFF évoquées précédemment « Plans d'eau et milieux associés à Torcy » et « Vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne » ;
- Un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes est présent au nord-ouest de la commune, le long de l'autoroute A104. Ce corridor se prolonge ensuite en corridor fonctionnel après son intersection avec l'A104, en direction de Torcy ;
- Un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances est identifié sur un axe est-ouest au sud des sites des projets ;
- Un corridor de la sous-trame arborée, à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité, est présent au sud du territoire communal. Il relie la forêt de Vaires-sur-Marne à la forêt des Vallières ;
- Le ru de la Brosse est identifié comme un cours d'eau fonctionnel.

La cartographie des objectifs du SRCE ne fait apparaître aucun élément au droit des sites des projets.

Néanmoins, plusieurs éléments concernent la commune de Saint-Thibault-des-Vignes :

- La Marne est identifiée comme un corridor alluvial multitrames en contexte urbain à restaurer ;
- Le corridor écologique appartenant à la sous-trame arborée identifié précédemment au sud du territoire à restaurer. L'intersection de ce corridor avec l'autoroute A104 apparaît comme un obstacle principal aux déplacements ;
- Le ru de la Brosse, présent à l'est du territoire communal, est identifié comme un cours d'eau à préserver et/ou à restaurer.

SRCE D'ILE-DE-FRANCE EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES

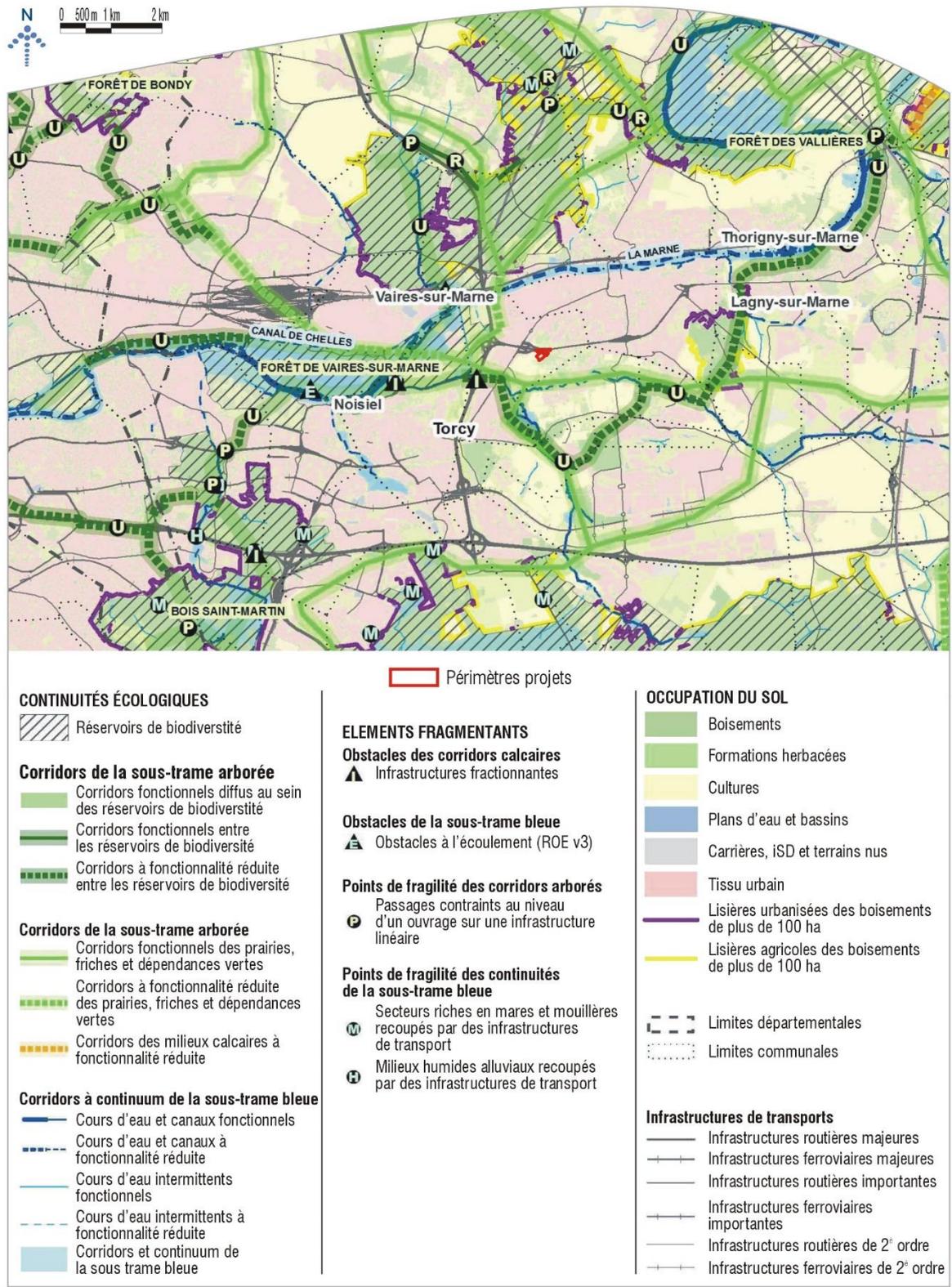


Figure 11 : SRCE d'Ile-de-France – extrait de la carte des composantes

SRCE D'ILE-DE-FRANCE - EXTRAIT DE LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION



Source : SRCE Ile-de-France

Figure 12 : SRCE d'Ile-de-France – extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration

2.3.4 Occupation du sol et végétation

L'analyse environnementale des sites a été réalisée à partir de prospections de terrain effectuées le 4 avril 2019 en conditions favorables à l'observation de la végétation :

Tableau 7 : Conditions météorologiques lors des prospections faune-flore

Date d'inventaires	Conditions météorologiques
04 avril 2019	Eclaircies, vent modéré, 15°C

Ces investigations se sont attachées à réaliser des inventaires floristiques permettant la caractérisation des habitats naturels et anthropiques présents.

Dans l'emprise des sites d'étude, les milieux ont été caractérisés selon les typologies CORINE Biotopes et EUNIS, et le cas échéant selon la typologie EUR 15. Les outils utilisés sont :

- le manuel CORINE Biotopes – version originale, types d'habitats français (ENGREF, dernière version) : l'ensemble des milieux recensés sur les secteurs d'étude sera caractérisé selon le manuel d'interprétation des habitats français CORINE Biotopes¹. Ce document correspond à une typologie des habitats français servant de base à l'identification sur le terrain des milieux rencontrés ;
- EUNIS (European Nature Information System) Habitats est un système hiérarchisé de classification des habitats européens construit à partir de la typologie CORINE Biotopes et de son successeur, la classification paléarctique² ;
- le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 27 (COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 2007).

Le tableau ci-dessous liste les habitats naturels ou anthropiques identifiés dans les sites d'étude. La cartographie de ces habitats (occupation du sol) est présentée en page suivante.

Tableau 8 : Liste des habitats naturels et anthropiques identifiés sur les sites d'étude

Intitulé de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS Habitats	Code Natura 2000 (EUR27)
Fourrés	31.81 Fourrés médio-européens sur sols fertiles	F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches	/
Fourrés arborés	31.81 x 31.8F Fourrés médio-européens sur sols fertiles x Fourrés mixtes	F3.11 x G5.61 Fourrés médio-européens sur sols riches x Prébois caducifoliés	/
Bâtis	86 Villes, villages et paysages industriels	J2 Constructions à faibles densités	/
Terrain en friche	87.1 – Terrains en friche	11.53 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	/

Les espèces végétales inventoriées et caractérisant ces différents milieux sont listées par habitat d'après le référentiel Taxref 9.0.



Remarque : Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur les sites étudiés lors des investigations de terrain.

¹ ENGREF, 1997. CORINE Biotopes – version originale – Types d'habitats français. Muséum National d'Histoire Naturelle, Programme LIFE.

² Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce*. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

OCCUPATION DU SOL



Figure 13 : Occupation du sol

2.3.4.1 Les fourrés arbustifs

➔ Code CORINE Biotopes : 31.81 Fourrés médio-européens sur sols fertiles

➔ Code EUNIS habitats : F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches

Le site d'étude se caractérise par de nombreux fourrés. Ils font sans doute suite à d'anciennes parcelles cultivées (vergers), puis enfrichées. Ils sont principalement caractérisés par la présence de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Ronce (*Rubus sp.*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), et d'Eglantier (*Rosa canina*). Quelques individus d'espèces arborées sont présents comme le Petit orme (*Ulmus minor*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Ceux-ci auront par la suite tendance à coloniser de plus en plus l'habitat. Cet habitat est caractéristique des sols riches en nutriments, neutres ou calcaires.



Tableau 9 : Espèces végétales observées dans les fourrés

Nom latin	Nom français	Nom latin	Nom français
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Eglantier	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia du père David
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	<i>Rubus sp.</i>	Ronce
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier	<i>Crataegus sp.</i>	Aubépine
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois		

Ces espèces sont toutes communes à très communes et ne présentent aucun enjeu floristique. De plus, le Buddleia du père David (*Buddleja davidii*) ainsi que le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) sont deux espèces exotiques envahissantes dans la région.

2.3.4.2 Les fourrés

➔ Code CORINE Biotopes : 31.81 x 31.8F Fourrés médio-européens sur sols fertiles x Fourrés mixtes

➔ Code EUNIS habitats : F3.11 x G5.62 Fourrés médio-européens sur sols riches x Prébois mixtes

Outre les fourrés précédemment cités, d'autres ont une formation plus ancienne et ont donc vu une grande partie de leur surface colonisée par des essences arborées. C'est le cas de l'Orme (*Ulmus minor*) et du Chêne (*Quercus robur*), déjà retrouvés dans le premier habitat, mais ici plus nombreux et plus développés. Les espèces arbustives de sols riches sont également présentes comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Troène commun (*Ligustrum vulgare*), ou l'Aubépine (*Crataegus* sp.). La Ronce (*Rubus* sp.) recouvre également une grande partie de la surface. De l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), de l'Arum d'Italie (*Arum italicum*), du Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), mais encore du Gaillet gratteron (*Galium aparine*) composent la strate herbacée.



Tableau 10 : Espèces végétales se développant dans les fourrés arborés

Nom latin	Nom français	Nom latin	Nom français
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Eglantier	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia du père David
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	<i>Rubus</i> sp.	Ronce
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grim pant
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier	<i>Crataegus</i> sp.	Aubépine
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Arum d'Italie	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois
<i>Abies</i> sp.	Sapin	<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron		

Ces espèces sont toutes communes et ne présentent aucun enjeu floristique. De plus, le Buddleia du père David (*Buddleja davidii*) ainsi que le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) sont deux espèces exotiques envahissantes dans la région.

2.3.4.3 Le bâti

- ➔ Code CORINE Biotopes : 86 Villes, villages et paysages industriels
- ➔ Code EUNIS habitats : J2 Constructions à faibles densités

Le site d'étude concerné par le projet de parking inclut des parcelles urbanisées dont les espaces non construits sont gravillonnés, où des personnes du voyage se sont installés. Elles ne sont constituées d'aucune végétation spontanée.



2.3.4.4 Le terrain en friche

- ➔ Code CORINE Biotopes : 87.1 – Terrains en friche
- ➔ Code EUNIS habitats : I1.53 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces

Une zone gravillonnée, d'une superficie d'environ 80m², menant à un ancien bâti a été colonisée par quelques plantes herbacées très communes. Parmi elles, il est cité le Pissenlit (*Taraxacum officinale*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), ou encore l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*). En bordure, ont pu également être retrouvés de la Ronce (*Rubus* sp.), ainsi que trois espèces exotiques, dont deux envahissantes, le Buddleia du père David (*Buddleja davidii*) et le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*).



Tableau 11 : Espèces végétales se développant dans la zone rudérale

Nom latin	Nom français	Nom latin	Nom français
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	<i>Taraxacum officinale</i> F.H. Wigg., 1780	Pissenlit
<i>Rubus</i> sp.	Ronce	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia du père David
<i>Agave americana</i> L., 1753	Agave d'Amérique	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise

Ces espèces sont toutes communes à très communes et ne présentent aucun enjeu floristique. De plus, le Buddleia du père David (*Buddleja davidii*) ainsi que le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) sont deux espèces exotiques envahissantes dans la région.



Les sites faisant l'objet de la révision allégée sont caractérisés par des milieux anthropiques et semi-naturels « banals » à l'échelle locale et des espèces végétales communes à très communes participant à la biodiversité ordinaire. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée lors des investigations de terrain. Deux espèces exotiques envahissantes sont toutefois présentes : le Buddleia du père David et le Laurier-cerise.

2.3.5 Potentialités d'accueil pour la faune

L'analyse environnementale des sites a été réalisée à partir des résultats des prospections de terrain effectuées entre mai 2018 et mars 2019 par le bureau d'études TRANS-FAIRE en conditions favorables à l'observation de la faune :

Tableau 12 : Dates et objets des prospections naturalistes

Date des prospections	Objectifs	Conditions météorologiques
24/05/2018	Insectes, amphibiens, oiseaux, reptiles, mammifères terrestres	Conditions favorables Ensoleillé, doux, vent faible
26/06/2018	Insectes, oiseaux, reptiles, mammifères terrestres, chiroptères	Conditions favorables Ensoleillé, chaud, vent faible
18/07/2018	Chiroptères	Conditions favorables Ensoleillé, chaud, vent nul
02/08/2018	Insectes, oiseaux, reptiles, mammifères terrestres	Conditions favorables Ensoleillé, chaud, vent nul
19/09/2018	Insectes, oiseaux, reptiles, mammifères terrestres	Conditions favorables Ensoleillé, doux, vent faible
16/10/2018	Oiseaux, reptiles, mammifères terrestres	Conditions favorables Ensoleillé, doux, vent faible
18/01/2019	Oiseaux	Conditions peu favorables Nuageux, froid
21/03/2019	Amphibiens, oiseaux, mammifères terrestres	Conditions favorables Brouillard puis beau, doux

2.3.5.1 Mammifères

Trois espèces de mammifères fréquentent le site : la Noctule commune, la Pipistrelle commune et l'Ecureuil roux. Seule la Pipistrelle et l'Ecureuil pourraient y effectuer son cycle complet de reproduction et de repos. En effet, les arbres présents sur les sites sont trop jeunes pour accueillir la Noctule commune.

2.3.5.2 Oiseaux

De nombreuses espèces d'oiseaux utilisent les sites pour différentes parties de leurs cycles : migration, hivernage, reproduction, alimentation, etc...

Seules les espèces des cortèges semi-ouverts et de boisements peuvent utiliser les sites étudiés pour leur reproduction. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Espèces d'oiseaux connues de la ZAC voisine pouvant potentiellement nicher au sein des sites étudiés

Cortège des milieux semi-ouverts		Cortège des milieux boisés	
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot		
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon		
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche		
<i>Picus viridis</i>	Pic vert		

Ce sont des espèces protégées à enjeux pouvant être qualifiés de faibles à modérés.

2.3.5.3 Reptiles et amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'est connue de ce site.

Seul le Lézard des murailles pourrait potentiellement utiliser les lisières des sites étudiés pour réaliser son cycle complet. Cette espèce à exigence écologique très plastique pourrait utiliser tous les milieux environnants. L'enjeu concernant cette espèce peut donc être qualifié de très faible.

2.3.5.4 Invertébrés

De nombreuses espèces d'invertébrés peuvent utiliser les sites étudiés afin de réaliser leurs cycles biologiques. Néanmoins, les espèces protégées des milieux ouverts (Mante religieuse, Œdipode turquoise, Grillon d'Italie, Conocéphale gracieux...) ne trouveront pas d'habitat qui pourrait leur être favorable au sein de ces sites. Néanmoins, une espèce protégée affectionnant les milieux semi-ouverts à Prunellier et à Aubépine (plantes-hôtes de ce papillon) pourrait potentiellement utiliser le site pour sa reproduction : le Flambé (*Iphiclides podalirius*). Ce papillon peut être qualifié d'espèce à enjeu faible.



Les sites faisant l'objet de la révision allégée accueillent de nombreuses espèces animales. Les principales espèces à enjeux qui pourraient utiliser ces sites pour leur reproduction et/ou leur repos sont la Pipistrelle commune, les oiseaux du cortège des milieux boisés (Gobemouche gris, Fauvette des jardins...), les oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts (Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Bruant jaune, Chardonneret élégant...) ainsi que le Flambé.

2.4 ZONES HUMIDES

2.4.1 Protocole d'inventaire

2.4.1.1 Cadre réglementaire des investigations

La méthode à mettre en œuvre pour la définition des zones humides est décrite par les textes réglementaires suivants (et leurs annexes) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008** (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- **l'arrêté du 1er octobre 2009** (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique) ;
- des caractéristiques des sols en place (critère pédologique).

La méthode tient également compte de l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 (n°386325) et de la note technique du 26 juin 2017 qui en découle, et qui précise que les deux critères (botaniques et pédologiques) doivent se superposer pour définir une zone humide (critère cumulatif), lorsque la végétation est jugée représentative des conditions hydriques du sol (végétation naturelle ou non perturbée). En l'absence de végétation ou lorsque celle-ci est fortement influencée par l'homme (culture, plantation, etc.), le critère pédologique seul suffit.

2.4.1.2 Méthode de délimitation des zones humides

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes ;
- du semis de point pédologique réalisé dans le cadre de l'étude pédologique.

Dans le cas présent, la végétation est spontanée sur l'ensemble du site. En conséquence, sur la zone investiguée, on retient comme critère de délimitation des zones humides un cumul des deux critères, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat de 2017.

La méthodologie employée a été adaptée au site en question. En effet, la végétation du site étant spontanée, les investigations se sont concentrées sur le critère botanique.

2.4.2 Investigations liées à la végétation

- **Méthodologie**

La phase de terrain a eu pour objectif de caractériser les différents types de végétation couvrant le site d'étude afin d'identifier les contours d'éventuelles zones humides et de préciser le caractère naturel ou influencé de la végétation en place. S'agissant de la végétation, l'inventaire a été réalisé le 4 avril 2019.

On précisera que les contours des habitats naturels et/ou anthropiques ont été délimités sur le terrain par l'intermédiaire d'une tablette PC durcie de marque TRIMBLE intégrant un GPS d'une précision sub-métrique.

L'expertise botanique permet d'identifier les ensembles de végétations et éventuellement les zones humides, conformément à **l'arrêté du 24 juin 2008**.

- **Critère habitat**

Le critère habitat est utilisé en première approche. Les habitats sont identifiés, délimités et caractérisés selon le référentiel Corine Biotope. L'analyse du caractère humide de l'habitat se fait par comparaison des habitats identifiés selon le référentiel CORINE Biotope avec les tables B et C de l'annexe II de l'arrêté de 2008. Cette table indique si les habitats sont caractéristiques des zones humides ou potentiellement humides. Il est donc possible de retenir des zones humides botaniques à l'issue de cette première étape. Lors de cette première étape du diagnostic, le caractère spontané de la végétation est également observé.

En effet dans plusieurs cas de figure, il n'est pas nécessaire de procéder à la prochaine étape du diagnostic et de passer directement à l'analyse pédologique :

- Lorsque l'habitat est caractéristique des zones humides ;
- Lorsque l'habitat n'est pas spontané et donc non interprétable ;
- Lorsque la végétation est absente.

- **Critère espèce**

L'expertise est réalisée uniquement sur les habitats spontanés. Sur les autres habitats où la végétation est perturbée ou introduite, des relevés floristiques globaux permettent d'apprécier la valeur des formations végétales.

Au sein des habitats spontanés, une liste des espèces est dressée afin de définir le caractère hygrophile de la zone.

On précise qu'une végétation caractéristique des zones humides peut être définie sur l'un ou l'autre, voire les deux critères.

- Résultats
- Critère habitat : cartographie et analyse des habitats naturels du site

Les investigations de terrain ont permis après synthèse et analyse d'effectuer une cartographie des habitats naturels et anthropiques (cf. figure page suivante). Le tableau suivant présente les habitats naturels et/ou anthropiques distingués au sein de la zone d'étude et précise, lorsque cela est possible, leur degré d'appartenance aux zones humides ou non au sens de l'arrêté de 2008 :

Tableau 14 : Habitats identifiés au sein de la zone d'étude

Habitats	Code CORINE Biotope	Arrêté 2008	Spontanéité des habitats
Fourrés médio-européennes sur sols fertiles	31.81	p	Végétation spontanée
Fourrés médio-européens sur sols fertiles x Fourrés mixtes	31.81 x 31.8F	p	Végétation spontanée
Bâties	86	x	Végétation absente
Terrains en friche	87.1	p	Végétation spontanée

Légende (arrêté 24 juin 2008, annexe II Table B) :

H. = Habitat caractéristique d'une zone humide.

p. = Impossible de conclure sur le caractère de l'habitat sans une expertise pédologique ou botanique.

x = Habitat non listé dans la Table B de l'arrêté. Nécessite une expertise pédologique ou botanique.

L'expertise de terrain a conduit à mettre en évidence la présence de plusieurs habitats potentiellement humides ou non listés.

Ces habitats naturels doivent donc faire l'objet d'une expertise botanique et/ou pédologique afin de préciser le contour des éventuelles zones humides.

De plus, les habitats correspondent à des habitats « spontanés ». Au moment du diagnostic, la végétation était suffisamment développée pour être identifiée. La végétation peut donc être interprétée au regard de la réglementation en vigueur en matière de zone humide (notamment l'arrêt du Conseil d'Etat de 2017).

OCCUPATION DU SOL



Figure 14 : Occupation du site d'étude

- **Critère espèces : présentation des habitats et des relevés botaniques**

L'expertise de terrain sur la flore relative à la délimitation des zones humides a été réalisée sur l'ensemble des périmètres d'étude tout comme l'expertise par relevé floristique (relevé phytosociologique) car la majorité des habitats du site d'étude sont des habitats « spontanés ».

L'expertise botanique se fonde sur des relevés floristiques par habitat répartis sur l'ensemble des périmètres d'étude.

La réalisation de ces relevés botaniques a permis de mettre en évidence un total de 25 espèces végétales différentes sur l'ensemble du site d'étude, dont aucune indicatrice des zones humides.

Le détail des relevés floristiques par habitat sont présentés dans les paragraphes suivants. Les espèces indicatrices des zones humides sont repérées en comparaison de l'annexe II (table A) de l'arrêté de 2008 et sont surlignées en bleu dans les tableaux de relevés.

Les fourrés arbustifs (CCB : 31.81)

Les relevés botaniques réalisés au sein de cet habitat sont reportés dans le tableau ci-après.

Nom latin	Nom français	ZH	Nom latin	Nom français	ZH
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	NON	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	NON
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Eglantier	NON	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	NON
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme	NON	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia du père David	NON
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	NON	<i>Rubus</i> sp.	Ronce	NON
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	NON	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	NON
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier	NON	<i>Crataegus</i> sp.	Aubépine	NON
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	NON			

D'après l'analyse détaillée des relevés floristiques opérés, cet habitat ne correspond pas à une zone humide botanique au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les fourrés (CCB : 31.81 x 31.8F)

Les relevés botaniques réalisés au sein de cet habitat sont reportés dans le tableau ci-après.

Nom latin	Nom français	ZH	Nom latin	Nom français	ZH
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	NON	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	NON
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Eglantier	NON	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	NON
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme	NON	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia du père David	NON
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	NON	<i>Rubus</i> sp.	Ronce	NON
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	NON	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	NON
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier	NON	<i>Crataegus</i> sp.	Aubépine	NON
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène	NON	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	NON
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Arum d'Italie	NON	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	NON
<i>Abies</i> sp.	Sapin	NON	<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus	NON
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	NON			

D'après l'analyse détaillée des relevés floristiques opérés, cet habitat ne correspond pas à une zone humide botanique au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

Le bâti (CCB : 86)

Cet habitat ne correspond pas à une zone humide botanique au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

Le terrain en friche (CCB : 87.1)

Les relevés botaniques réalisés au sein de cet habitat sont reportés dans le tableau ci-après.

Nom latin	Nom français	ZH	Nom latin	Nom français	ZH
<i>Achillea millefolium L., 1753</i>	Achillée millefeuille	NON	<i>Senecio vulgaris L., 1753</i>	Séneçon commun	NON
<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé	NON	<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780</i>	Pissenlit	NON
<i>Rubus sp.</i>	Ronce	NON	<i>Buddleja davidii Franch., 1887</i>	Buddleia du père David	NON
<i>Agave americana L., 1753</i>	Agave d'Amérique	NON	<i>Prunus laurocerasus L., 1753</i>	Laurier-cerise	NON

L'analyse détaillée des relevés floristiques permet d'affirmer que cet habitat ne correspond pas à une zone humide botanique au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

Conclusion suivant le critère botanique

L'analyse de la flore et des habitats couvrant le site d'étude a permis de mettre en évidence l'absence de zone humide botanique selon le critère espèce et habitat sur l'ensemble des habitats. Ces habitats étant interprétables au regard de la réglementation zone humide, il est possible de conclure à l'absence de zone humide sur ces derniers.

2.4.3 Conclusion de l'inventaire

Les investigations botaniques réalisées sur le site d'étude permettent de conclure à l'absence de végétation caractéristique de zone humide. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 et de la note technique du 26 juin 2017 qui en découle, lorsque la végétation est spontanée, les critères botaniques et pédologiques doivent se superposer pour définir une zone humide. On peut, dès lors, grâce au critère botanique, conclure en l'absence de zone humide sur les sites des projets.



Absence d'enjeu significatif.

2.5 PAYSAGE ET PATRIMOINE

2.5.1 Cadre paysager communal

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne.

D'après l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne, la commune de Saint-Thibault-des-Vignes s'inscrit dans l'unité paysagère du « Rebord de la Brie boisée ». Les lisières de la Brie boisée au sud – doublées par l'autoroute A4 – les vallées de la Marne, au nord, et du Grand Morin, à l'est, la limite avec le Val-de-Marne, à l'ouest, forment les contours de cet ensemble qui coïncide avec la partie seine-et-marnaise de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Le rebord de la Brie boisée est festonné par les contours des vallées qu'il domine, marqué au contact du plateau par la présence de villages et de grands domaines historiques, échancré par des vallons adjacents aux entailles plus ou moins sensibles. A l'ouest, ceux du Merdereau et du Maubuée ont des versants très discrets tandis que vers l'est, les vals de Brosse et de Gondoire sont plus sensibles. La structure de la ville nouvelle se développe d'ouest en est entre la Marne et les forêts, le long de ses voies de communication, scandée par les vallons et les stations RER. Trois épisodes de l'urbanisation définissent des entités de paysage aux structures et aux ambiances distinctes :

- à l'ouest, les quartiers denses d'une ville agglomérée (Maubuée et Merdereau), amorcée dès les années 1970, structurée et qualifiée par les successions de plans d'eau organisés le long des deux rus.
- au centre, l'urbanisation a préservé les vals de Brosse et Gondoire et développe sur le plateau une structure urbaine d'inspiration classique, selon une trame orthogonale calée sur le parc du château de Guermantes.
- à l'est, l'immense domaine de Disneyland influence le plateau bien au-delà de son boulevard circulaire, retentit sur les villages, rendant difficile la lecture de l'organisation et des limites de cette ville en mouvement (plateau de Chessy).

Le rebord du plateau domine le confluent de la Marne et du Morin. Entre les rivières et les forêts, le plateau accueille le complexe Disneyland-Paris, inscrit dans l'enceinte d'un immense boulevard parfaitement circulaire de 10 km de circonférence. Cette présence retentit sur l'ensemble de l'entité, où l'on repère de presque tout point la silhouette reconnaissable du château de la Belle au Bois dormant, au centre du *Magic Kingdom*, attraction touristique mondiale. Les infrastructures conduisant au parc d'attractions (RER, TGV, bretelle autoroutière) ont motivé un fort développement urbain, loin d'être achevé, que ce soit au sein du vaste ring ou en dehors, autour des villages initiaux. Disneyland n'est en effet pas seulement un grand Tivoli, mais tout un processus de développement urbain, ajoutant logements et zones d'activité au complexe d'hôtels et de loisirs. Une esthétique, qui appartient à un style que l'on peut qualifier de « composite », à force d'être répétée, opération après opération, finit par modeler l'ensemble.

Le rebord du plateau est en mesure de faire exister un territoire réel, qui bénéficierait à tous, si sa structure, notamment le lieu du « basculement » du plateau vers les vallées, était suffisamment identifiée et inscrite dans les projets. De nombreux sites, de nombreux motifs, de nombreux liens, sont à valoriser davantage, pour ancrer l'entité dans son lieu, et éviter qu'elle soit la page blanche du dessinateur.

MODE D'OCCUPATION DU SOL (MOS 2012)

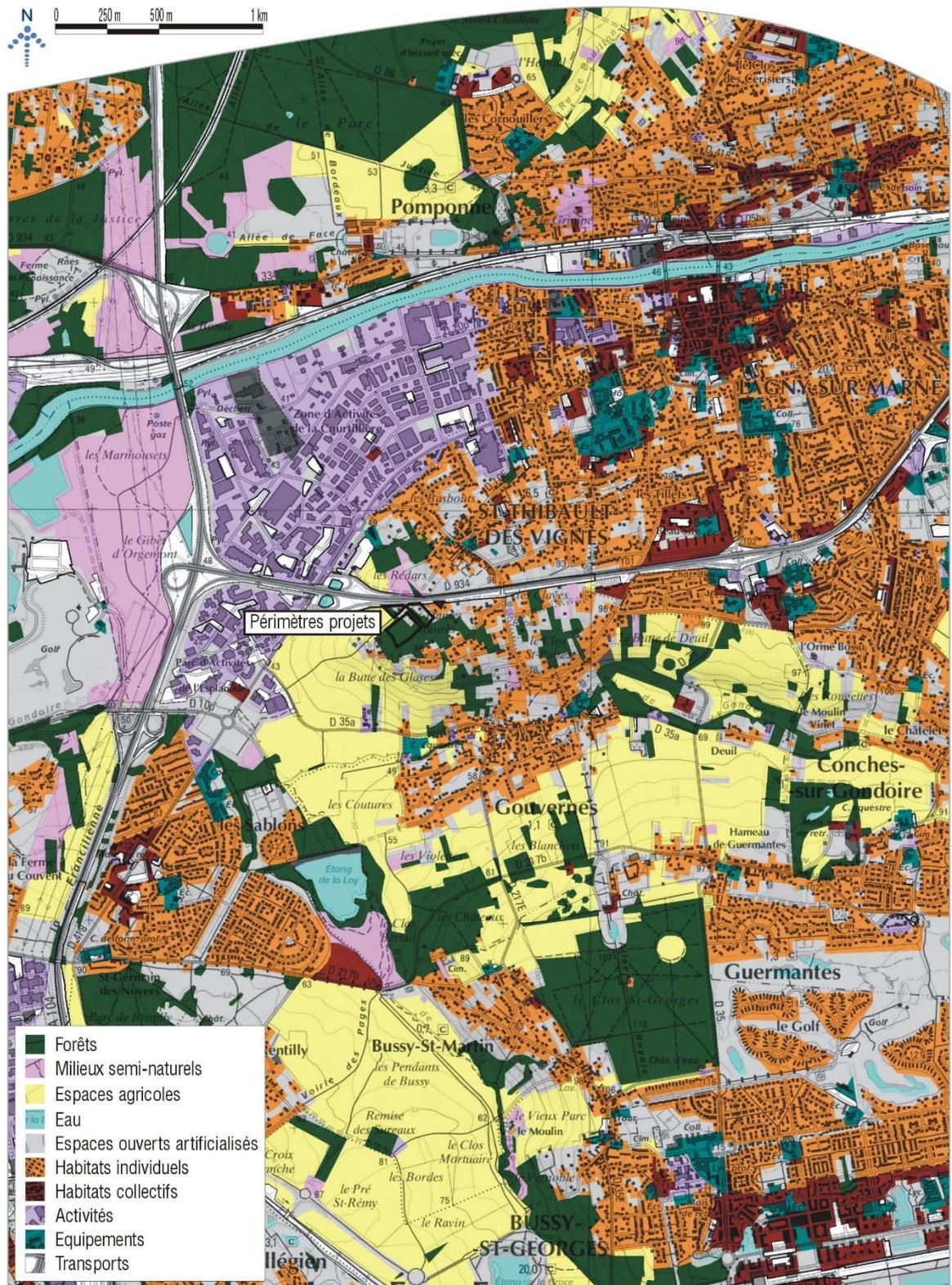
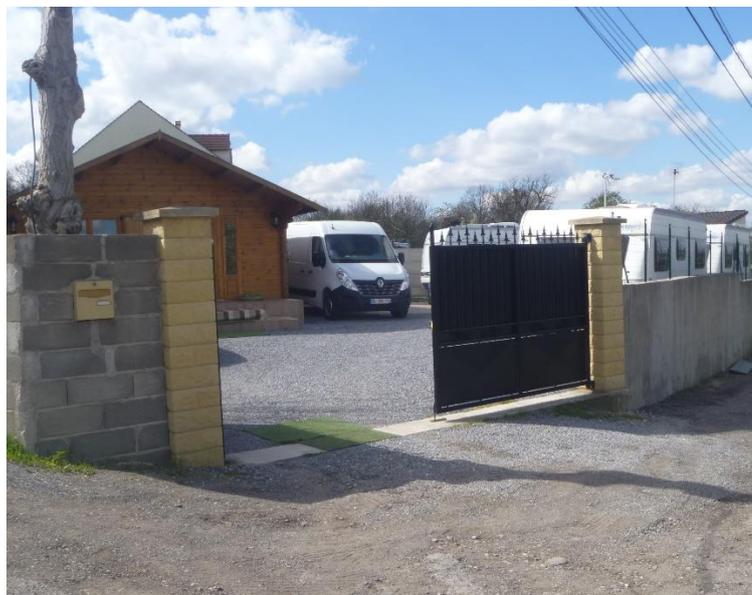


Figure 15 : Mode d'occupation du sol (MOS 2012)

2.5.2 Cadre paysager au droit des périmètres d'étude

Les périmètres faisant l'objet de la révision allégée sont, en partie, marqués par un contexte anthropique. Au niveau de l'emplacement des futurs parkings, en bordure de la RN 934, des parcelles sont occupées par des membres sédentarisés de la communauté des gens du voyage.



Le reste des sites des projets (cimetière, emplacements réservés pour les gens du voyage et équipement culturel d'intérêt régional) est en grande majorité occupé par des parcelles laissées à l'abandon sur lesquelles se sont développés des fourrés. Particulièrement haute et dense, cette végétation obstrue les perspectives visuelles vers les espaces agricoles et la vallée de la Gondoire.



Pour toute évolution de l'occupation des sols, l'intégration paysagère devra faire l'objet d'une réflexion particulière.

2.5.3 Patrimoine culturel et paysager

2.5.3.1 Sites classés et sites inscrits

Le secteur d'étude n'est pas inclus dans un site classé ou inscrit ou dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Un site classé est localisé à environ 490 mètres au sud du secteur d'étude faisant l'objet de la révision allégée :

- Le site « Vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire », classé par l'arrêté en date du 14 septembre 1990 ;

Un site inscrit est localisé à environ 130 mètres au sud du secteur d'étude faisant l'objet de la révision allégée :

- Le site « Abords du château de Guermantes et vallée de la Gondoire » classé par l'arrêté en date du 20 juillet 1972.



Absence d'enjeu spécifique.

2.5.3.2 Monuments historiques

Selon le Code du Patrimoine, tout édifice inscrit ou classé sur la liste des monuments historiques inclut la mise en place systématique d'un périmètre de protection de 500 m. Tout paysage ou édifice (immeuble, nu ou bâti) visible du monument ou visible en même temps que lui, situé dans un champ de visibilité de 500 m est soumis à des réglementations.

Un monument historique est présent sur le territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes : l'Eglise Saint-Jean-Baptiste (arrêté du 15 janvier 1974). Les périmètres des projets intersectent le périmètre de protection défini autour de l'église.



Les périmètres des projets interférant avec le périmètre historique du secteur, l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessairement consulté dans le cadre de l'aménagement des projets.

2.6 CADRE DE VIE ET SECURITE DES POPULATIONS

2.6.1 Pollutions et nuisances

2.6.1.1 Sites et sols susceptibles d'être pollués

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM ;
- BASOL, recensant les sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASIAS ou BASOL n'est recensé au droit des périmètres faisant l'objet de la révision allégée ou à proximité immédiate. Le site BASIAS le plus proche se situe sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes à environ 470 m au nord-est du périmètre d'étude : il s'agit du site Courrex (IDF7705061), ancien atelier de fabrication de portes en caoutchouc et moulage localisé au 24 rue des Gouvernes.



Absence d'enjeu spécifique.

2.6.1.2 Qualité de l'air

➤ Sources de pollution

Sur le secteur d'étude, les sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sont principalement représentées par la circulation automobile (proximité immédiate de la RD 934). L'émission de polluants atmosphériques varie avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'âge du véhicule, ainsi qu'avec le carburant utilisé. De plus, la géographie dans laquelle les émissions sont réalisées et les conditions du site influent sur les modalités de dispersion des polluants : ainsi, le contexte urbain de Saint-Thibault-des-Vignes est peu favorable à cette dispersion de polluants.

➤ Mesures de la qualité de l'air aux stations les plus proches

Créée en 1979, l'association AirParif est agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

La station urbaine de mesure de la qualité de Lognes est la plus proche des sites des projets (environ 5 km au sud-ouest du site du projet). Elle mesure les concentrations des polluants suivants : NO, NO₂, NO_x, O₃ et PM₁₀.

Qualité de l'air en Ile-de-France en 2017

Source : Surveillance et information en Ile-de-France, Bilan de la qualité de l'air année 2017, Airparif

En 2017, les concentrations de particules et de dioxyde d'azote (NO₂) en Ile-de-France restent problématiques, avec des dépassements importants des valeurs limites. L'année 2017 confirme toutefois la tendance à la baisse des niveaux de pollution chronique pour ces polluants. Pour l'ozone (O₃), les dépassements de l'objectif de qualité sont encore nombreux.

Malgré une tendance à l'amélioration sur le moyen terme, les valeurs limites journalières et annuelles pour les particules PM₁₀ sont toujours dépassées à proximité du trafic routier. Au total, en 2017, ce sont plus de 100 000 habitants situés dans l'agglomération et qui résident au voisinage de grands axes de circulation qui sont potentiellement concernés par un dépassement de la valeur limite journalière pour les particules PM₁₀ (35 jours supérieurs à 50 µg/m³ autorisés) (cf. Figure 19). C'est légèrement moins qu'en 2016, du fait des conditions favorables à la dispersion des polluants sur une large partie de l'année ayant conduit à un nombre plus restreint d'épisodes de pollution.

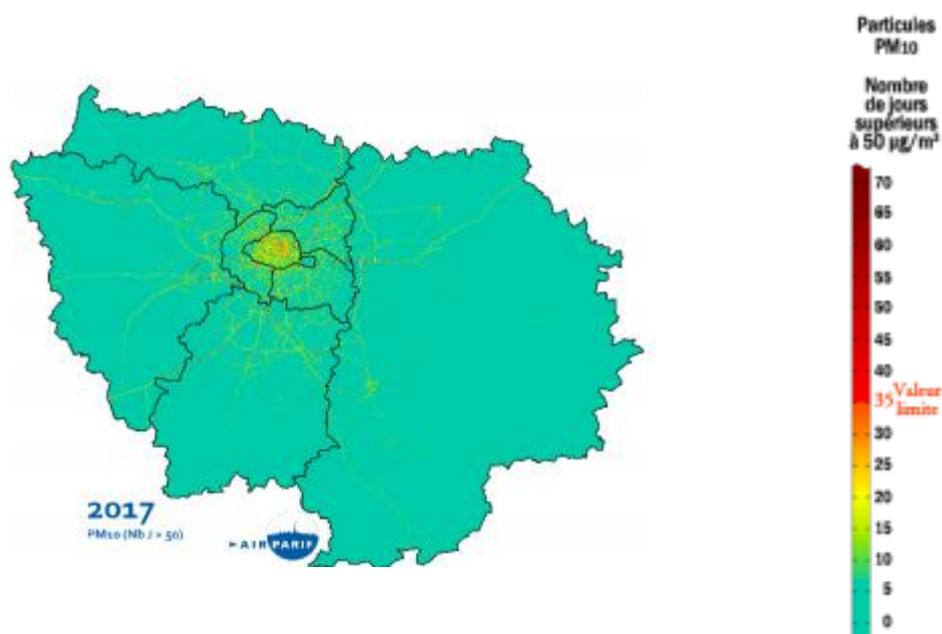


Figure 18 : Nombre de jours de dépassement du seuil journalier de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ particules PM10 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2017) en

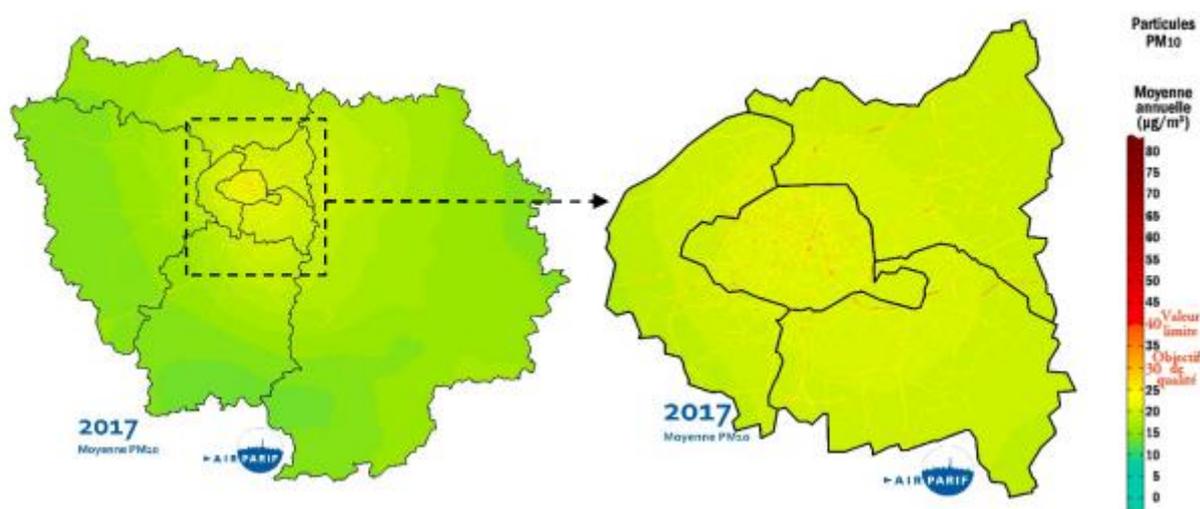


Figure 19 : Concentrations moyennes annuelles de particules PM10 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2017)

Pour les particules fines PM2,5, 10 millions de franciliens sont potentiellement concernés en 2017 par le dépassement de l'objectif de qualité français (fixé à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Les teneurs sont en moyenne 1,2 fois supérieures à l'objectif en situation de fond (éloignée des axes de circulation) et jusqu'à 1,6 fois en proximité au trafic routier. Le dépassement de la valeur cible en PM2,5 ($20 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est peu probable sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Le seuil de la valeur limite annuelle ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est, quant à lui, respecté pour la quatrième année consécutive (cf. Figure 20).

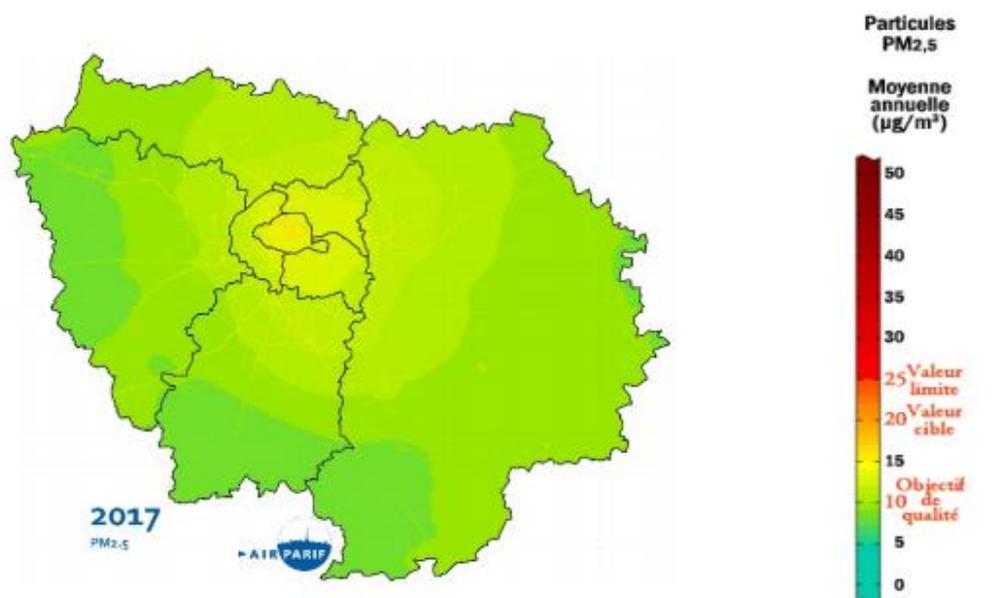


Figure 20 : Concentrations moyennes annuelles de particules fines PM2,5 en 2017 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2017)

2017 confirme une légère baisse des niveaux de dioxyde d'azote (NO₂) dans l'agglomération parisienne. Ceci est cohérent avec la baisse des émissions franciliennes d'oxydes d'azote (trafic routier, industrie, chauffage).

A proximité du trafic, sur les axes les plus chargés, les niveaux sont toujours en moyenne deux fois supérieurs à la valeur limite annuelle (fixée à 40 µg/m³) (cf. Figure 21). Sur la plupart des sites de mesure, les niveaux sont proches de 2016. Au total, 1,3 millions de franciliens (soit environ 10 % de la population régionale) restent potentiellement exposés en 2017 au dépassement de la valeur limite annuelle en NO₂, dont près de 1 parisien sur 2.

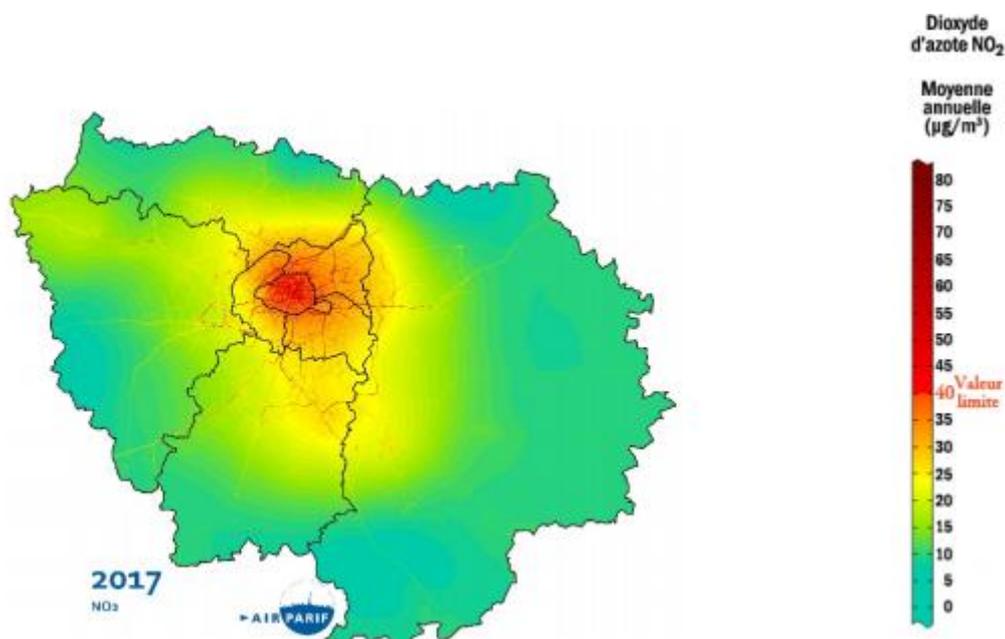


Figure 21 : Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote en 2017 en Ile-de-France (Source : Airparif, 2017)

S'agissant de l'ozone, l'ensemble de l'Ile-de-France connaît, comme tous les ans, des dépassements de l'objectif de qualité pour ce polluant, plus particulièrement dans les zones périurbaines et rurales (cf. Figure 22).

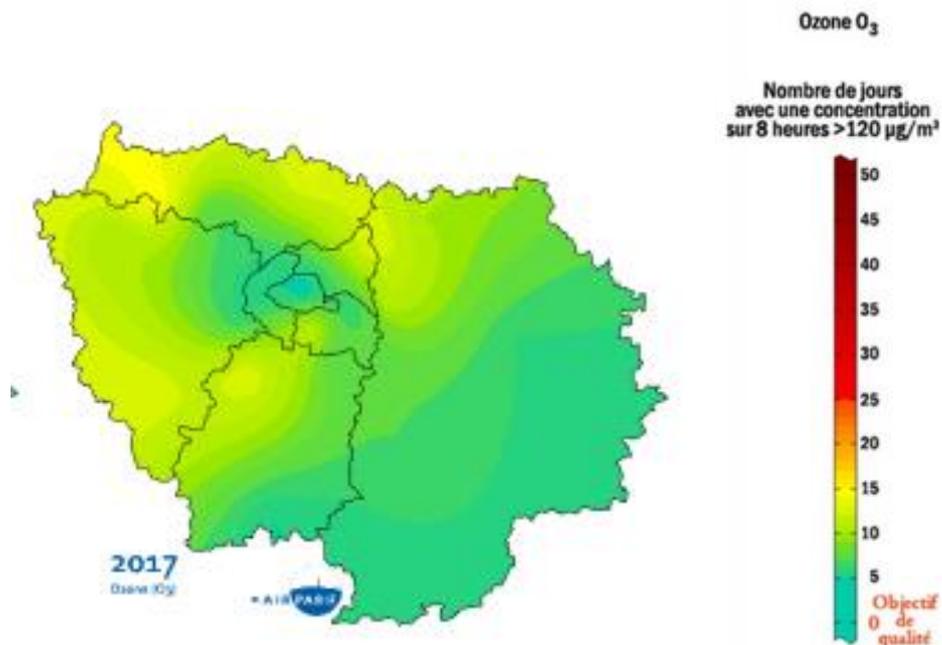


Figure 22 : Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité (seuil de 120 µg/m³ sur 8 heures) en ozone en Ile-de-France en 2017 (Source : Airparif, 2017)

Après une longue période de forte baisse amorcée à la fin des années 1990, les niveaux de benzène continuent de diminuer lentement et tendent à se stabiliser sur l'ensemble de la région (tant en situation de fond qu'à proximité du trafic routier). Moins de 1 % des franciliens, situés dans l'agglomération et habitant au voisinage du trafic routier, sont potentiellement concernés par le dépassement de l'objectif annuel de qualité pour le benzène (2 µg/m³) (cf. Figure 23).

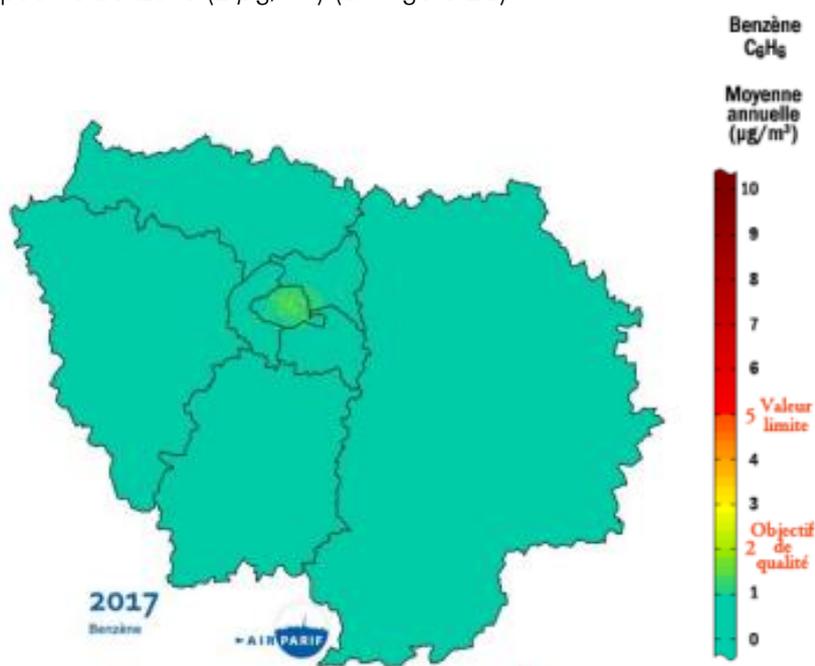


Figure 23 : Concentrations moyennes annuelles de benzène en Ile-de-France en 2017 (Source : Airparif, 2017)

Du point de vue des épisodes de pollution, 12 journées de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte ont été enregistrées en 2017 (soit six jours de moins qu'en 2016).

➤ **Sources de pollution**

A proximité du secteur d'étude, les sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sont principalement représentées par la circulation automobile.

Les périmètres des projets se situent à proximité de la RD 934 et se localisent par ailleurs à proximité de l'autoroute A104, qui constituent deux axes routiers majeurs.

Les polluants atmosphériques générés par le trafic comprennent toutes les substances naturelles ou artificielles susceptibles d'être aéroportées : il s'agit de gaz, de particules solides, de gouttelettes de liquides ou de différents mélanges de ces formes. Parmi les plus importants, on notera :

- L'anhydride carbonique (CO₂) ou gaz carbonique ;
- Le monoxyde de carbone (CO) qui intervient essentiellement dans les conditions de trafic urbain, lorsque les moteurs à essence tournent au ralenti ;
- Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂), responsable en grande majorité des précipitations acides (émis essentiellement par les moteurs diesel).

Il est à noter que l'émission de polluants atmosphériques varie avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'âge du véhicule, ainsi qu'avec le carburant utilisé.

Il est également à mentionner l'influence des sources fixes de type résidentiel et tertiaire, qui représentent une émission diffuse, dépendant notamment du mode de chauffage utilisé. Ces émissions sont liées au chauffage et à la production d'eau chaude. Ce secteur produit une part des émissions de CO₂, SO₂ et poussières. Il est à préciser que ces émissions sont saisonnières, avec un maximum durant la période hivernale.

Par ailleurs, aucun établissement n'est identifié au droit des sites des projets au Registre Français des Emissions Polluantes (IREP). Toutefois, plusieurs établissements identifiés à l'IREP sont recensés sur le territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes en raison de leurs émissions dans l'air :

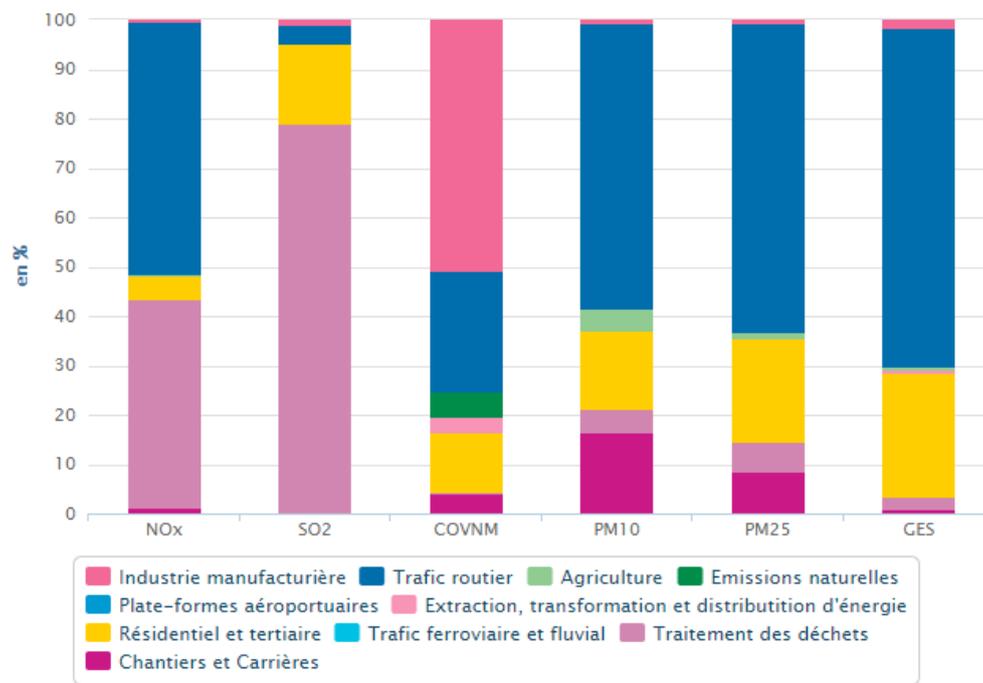
- La société William Saurin, située avenue du Général Leclerc est spécialisée dans la fabrication de plats préparés ;
- La société CVE Lagny située rue du Grand Pommeraye est spécialisée dans le traitement et l'élimination des déchets non dangereux ;
- L'établissement Thimeau, localisé dans la ZAC de la Courtillière est spécialisé dans la location de biens personnels et domestiques.

D'autre part, l'association Airparif propose une estimation de la contribution des différents secteurs d'activité aux émissions de polluants sur le territoire communal.

Le trafic routier apparaît globalement comme la source d'émissions polluantes la plus significative.

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	295 t	6 t	110 t	21 t	16 t	52 kt

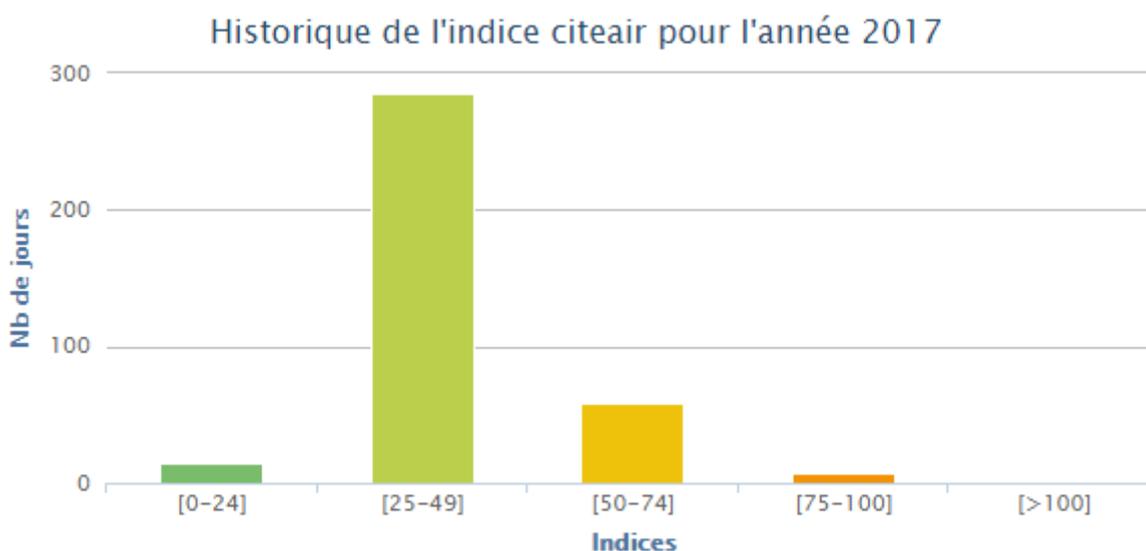
Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Saint-Thibault-des-Vignes (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



➤ Qualité de l'air à Saint-Thibault-des-Vignes

L'indice CITEAIR a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (CITEAIR – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public.

Selon les indices CITEAIR, la qualité de l'air est bonne à Saint-Thibault-des-Vignes en 2017, avec un indice de pollution faible à très faible 82 % de l'année et aucun jour avec un indice très élevé.





Indice Cîteair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	14	3.84
[25-49]	285	78.08
[50-74]	59	16.16
[75-100]	7	1.92
[>100]	0	0



A partir des mesures effectuées sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes présentées ci-dessus, tout laisse supposer que la qualité de l'air est globalement satisfaisante sur les secteurs d'étude avec toutefois une altération potentielle générée par la proximité immédiate de la RD 934.

2.6.1.3 Nuisances sonores

➤ Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Source : Préfecture de la Seine-et-Marne

Le classement prescrit par l'article L.571-10 du Code de l'environnement (article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit) concerne les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, ainsi que les voies ferrées les plus fréquentées.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996, le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, comme indiqué dans le tableau suivant.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L : en période diurne en dB(A)	Niveau sonore de référence L : en période nocturne en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ⁽¹⁾
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300$ m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	$d = 250$ m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	$d = 100$ m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	$d = 30$ m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	$d = 10$ m

⁽¹⁾ Cette largeur est comptée à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas de routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas de voies de chemin de fer.

Comme évoqué précédemment, les bâtiments édifiés aux abords de ces voies sont donc soumis à des normes d'isolation acoustiques particulières. Les isolements acoustiques minimums à mettre en œuvre sont déterminés en fonction de la vocation des bâtiments (habitations, enseignements, santé...).

La réglementation relative au classement sonore ne vise donc pas à interdire de futures constructions ni à réglementer leur implantation ou leur hauteur (elle ne constitue pas un règlement d'urbanisme) mais à faire en sorte que celles-ci soient suffisamment insonorisées (elle se traduit par une règle de construction).

L'arrêté préfectoral n°99 DAI 1 CV 102 du 19 mai 1999 relatif au classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit détermine sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes les infrastructures concernées et les secteurs affectés par le bruit en fonction du niveau sonore de référence lié au trafic.

Nom de l'infrastructure ou de la rue	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A104	23+460 au 26+500	1	300 m
RD 10P	2+40 au 2+250	4	30 m
RD 10P	3 au 3+720	3	100
RN 34	7+900 au 9+650	3	100
RD 418	12+120 au 14+670	4	30
Ligne SNCF Noisy-le-Sec - Strasbourg		1	300

Les sites des projets sont affectés par le bruit de la RD 934 qui borde les sites au nord. Cette infrastructure, classée en catégorie 3, s'accompagne d'une empreinte sonore de 100 m de part et d'autre de la chaussée représentant le secteur affecté par le bruit.

➤ *Cartes stratégiques de bruit*

Les cartes stratégiques de bruit permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également de dénombrer la population exposée, de quantifier les nuisances. Les cartes de bruit sont le support à la détermination des actions de réduction des nuisances sonores à envisager dans le cadre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

A noter : les cartes de bruit stratégiques doivent être interprétées comme une évaluation du bruit modélisée à partir de modèles numériques (intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit : trafic, pourcentage de poids lourds, vitesse réglementaire, etc.), et non pas comme une situation réelle. Les cartes de bruit ne représentent en aucun cas une mesure du bruit effectivement constatée.

Les indicateurs de niveau sonore représentés sont exprimés en dB(A), mais ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- Le Lden est le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures ;
- Le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne.

Les cartes de bruit existantes sur le département sont les suivantes :

- Carte de bruit des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains par an (1^{ère} échéance, arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR/236 du 02 juin 2010). Cette carte n'impacte pas les sites des projets ;
- Carte de bruit des infrastructures autoroutières non concédées, routières nationales et départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an (1^{ère} échéance, arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR/440 du 08 novembre 2010). Cette carte concerne les sites des projets pour la RD 934 ;
- Carte de bruit des infrastructures autoroutières concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an (1^{ère} échéance, arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR/428 du 08 novembre 2010). Cette carte n'impacte pas les sites des projets ;
- Carte de bruit des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an (2^{ème} échéance, arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/186 du 13 juillet 2018). Cette carte ne concerne pas les sites des projets.

- Carte de bruit des infrastructures autoroutières (conçédées et non conçédées), routières nationales et départeméntales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an (2^{ème} échéance, arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/187 du 13 juillet 2018). Cette carte concerne les sites des projets pour la RD 934.

Les cartes de bruit au droit des périmètres des projets révèlent les éléments suivants :

- En journée, les sites sont, dans leur majeure partie, concernés par une influence sonore de la RD 934 comprise entre 55 et 75 dB ;
- En phase nocturne, les sites sont également concernés par l'influence sonore de la RD 934 comprise entre 50 et 65 dB.

➤ ***Plan d'Exposition au Bruit (PEB)***

Les sites des projets et la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ne sont pas concernés par le zonage d'un Plan d'Exposition au Bruit.

A noter toutefois la présence de l'aérodrome de Lognes-Emerainville à environ 6 kilomètres au sud-ouest des sites des projets, faisant l'objet d'un PEB, actuellement en cours de révision.

Un aérodrome est également présent à environ 6 kilomètres au nord-ouest des sites des projets : il s'agit de l'aérodrome de Chelles-Le-Pin.



Absence d'enjeu spécifique.

2.6.2 Risques majeurs

2.6.2.1 Risques naturels

➤ Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

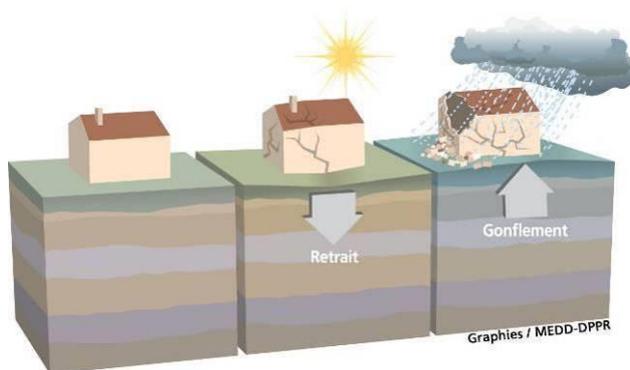
Ce zonage identifie la commune de Saint-Thibault-des-Vignes en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5).



Absence d'enjeu spécifique.

➤ Risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléa variant de nul à fort. Il s'agit d'un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies.

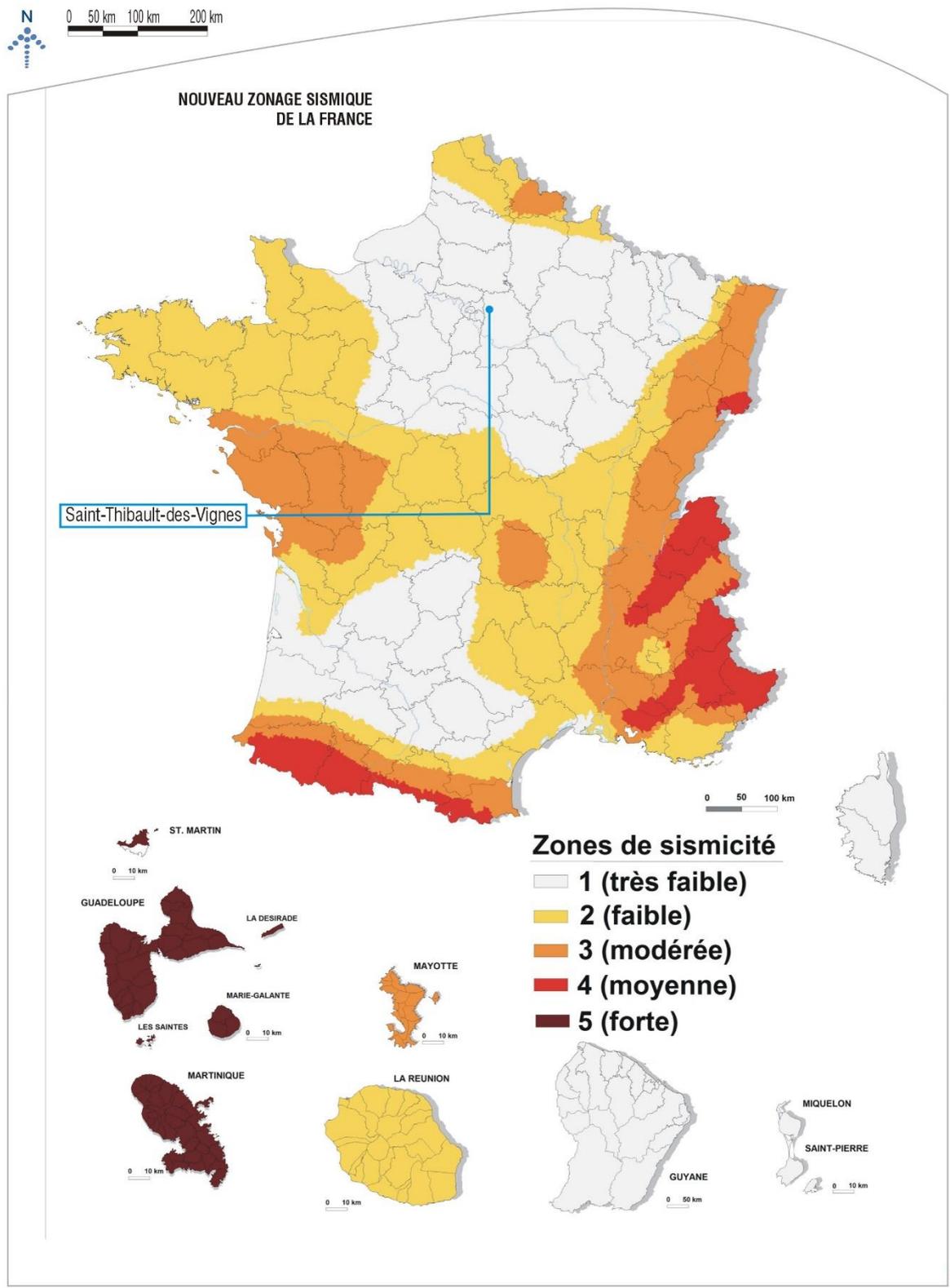


D'après les cartes éditées par le BRGM, les périmètres faisant l'objet de la révision allégée sont situés en secteur d'aléa fort. Des investigations géotechniques pourront permettre au besoin de préciser la nature du sol et les mesures nécessaires pour pallier une sensibilité potentielle au retrait-gonflement des argiles.



Le classement des périmètres des projets en aléa fort sur l'échelle du risque retrait/gonflement des argiles implique une vigilance particulière vis-à-vis des règles de construction.

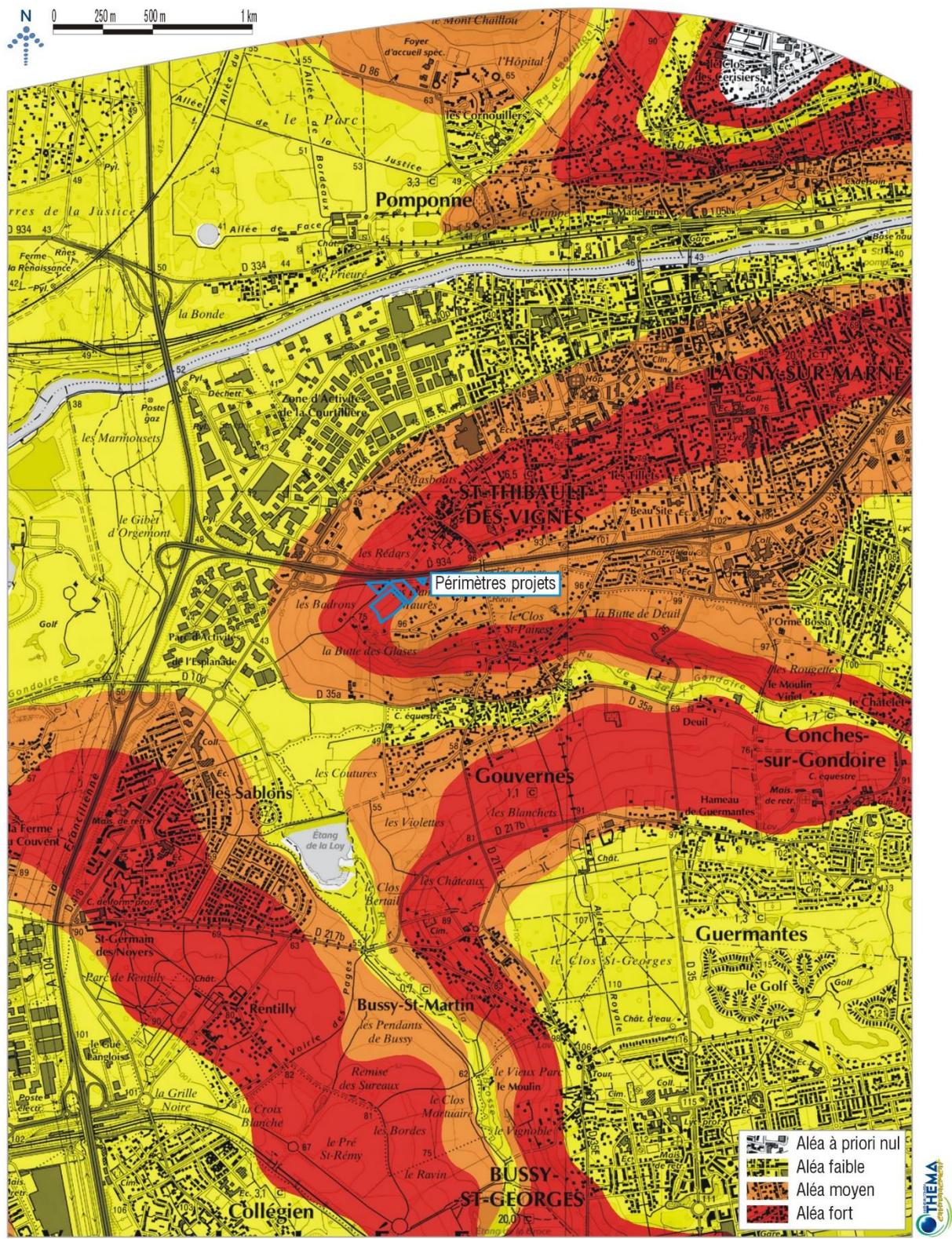
ALÉAS SISMIQUES



Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Mai 2011

Figure 24 : Aléas sismiques

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Géorisques

Figure 25 : Aléa retrait/gonflement des argiles

➤ **Risque de mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités**

Les mouvements de terrain peuvent se présenter sous forme d'éboulements, de glissement, de coulée, d'érosion ou d'effondrement.

Le site www.georisques.gouv.fr n'identifie aucune cavité naturelle et artificielle sur le territoire communal.



Absence d'enjeu spécifique.

➤ **Risque d'inondation par débordement de cours d'eau**

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est exposée au risque d'inondation. Elle est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI Vallée de la Marne) approuvé le 27 novembre 2009. Les périmètres des projets se trouvent en dehors d'une zone d'aléa figurant au PPRI.

Il est par ailleurs à noter que trois arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour des inondations et coulées de boues. Un arrêté a été pris pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Sur la carte des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), les sites se trouvent en dehors des espaces inondés (inondations par débordement).



Absence d'enjeu spécifique.

➤ **Risque d'inondation par remontée de nappes**

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante.

C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

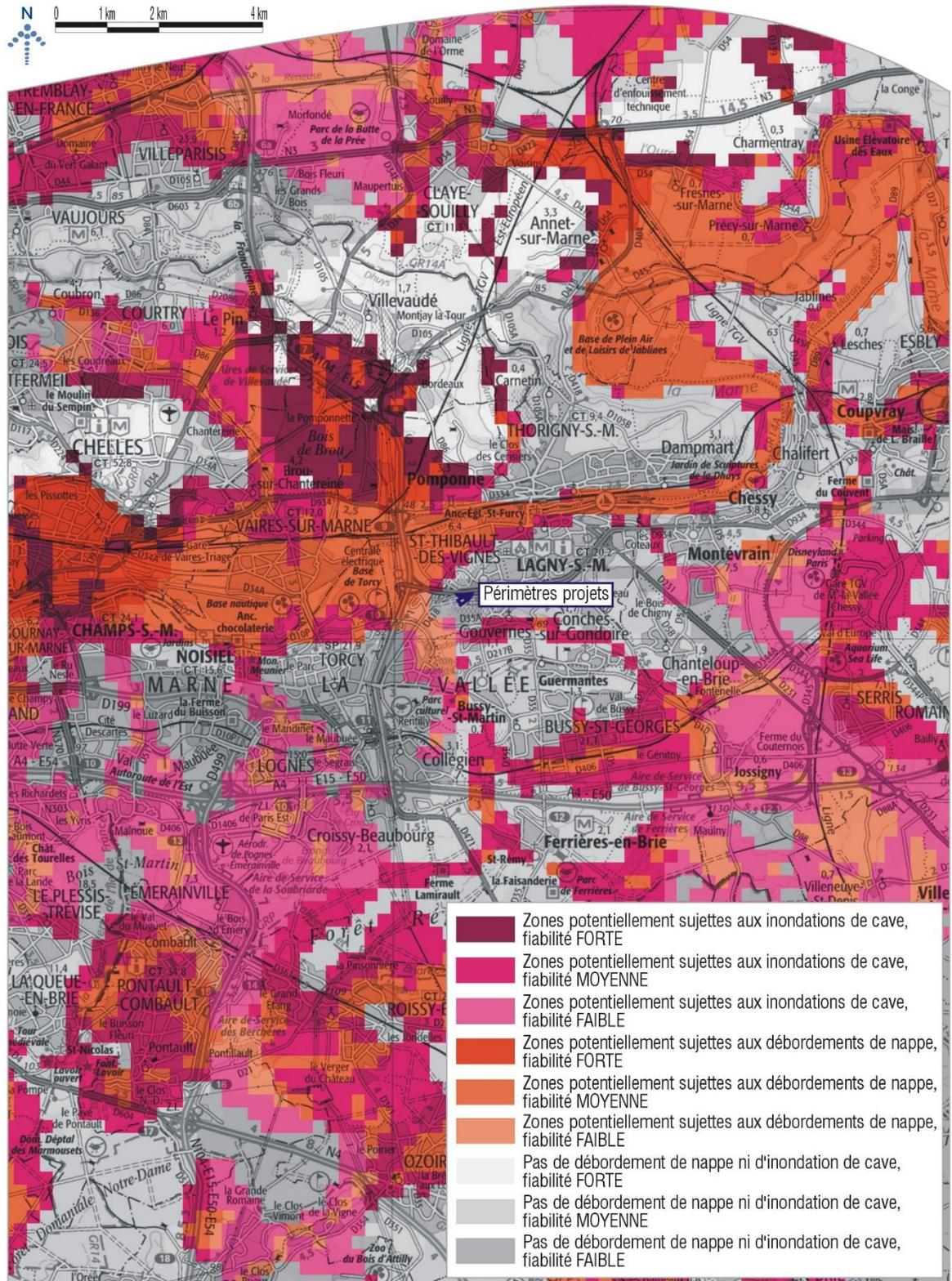
Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

D'après les cartes éditées par le BRGM, le secteur d'étude s'établit en zone non sujette aux débordements de nappes et inondations de caves.



Absence d'enjeu spécifique.

RISQUES DE REMONTÉES DE NAPPES



Fond cartographique : Scan 100
Source : Géorisques

Figure 26 : Risque de remontées de nappes

2.6.2.2 Risques technologiques

Source : DDRM Seine-et-Marne

➤ ***Risque transport de matières dangereuses (TMD)***

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il existe alors des risques d'explosion, d'incendie (60 % des transports de matières dangereuses concernent des liquides inflammables) ou de dégagement de produits toxiques dans l'atmosphère, l'eau ou le sol.

Il existe un risque Transport de Matières Dangereuses diffus sur l'ensemble du réseau routier, autoroutier et ferroviaire du département de la Seine-et-Marne. Ce sont aussi bien les axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage...) que les particuliers (livraisons de fioul domestiques ou de gaz) qui génèrent des transports « à risque ». Toutefois, du fait de la concentration du trafic, ce risque affecte plus significativement les plus importantes infrastructures de transport terrestre du département. A ce titre, la RD 934 qui borde les sites des projets est directement concernée.

Concernant les canalisations de transport de matières dangereuses, il est à noter que plusieurs canalisations de gaz sous pression exploitées par GRT Gaz sont présentes sur le territoire communal, néanmoins, les sites des projets ne se situent pas à proximité de ces canalisations.

➤ ***Risque industriel***

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

D'après les informations fournies par Géorisques, aucun établissement lié à des activités économiques soumis au régime d'autorisation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) n'est identifié aux abords immédiats des périmètres des projets.



Absence d'enjeu significatif.

2.7 RESEAUX EXISTANTS

2.7.1 Réseau d'eau potable et de défense incendie

L'eau potable fait l'objet d'une gestion à l'échelle de l'intercommunalité. Le réseau d'eau potable est sous maîtrise d'ouvrage du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable). La production, le traitement et la distribution de l'eau sont délégués à la SFDE (Société Française de Distribution de l'Eau). La production intervient à l'usine d'Annet-sur-Marne. La production est de 120 000 m³/j. En 2001, une tranche a été aménagée pour le traitement poussé des pesticides. Il n'existe pas de difficultés de quantité ou de qualité. Les eaux sont conformes aux normes bactériologiques et physico-chimiques.

Les solutions de secours sont les suivantes :

- Syndicat des eaux de l'Île-de-France,
- Base de loisirs de Jablines.

L'eau est distribuée à partir d'une canalisation de diamètre 700 mm le long de l'A104 et de la D418. L'ensemble des zones habitées fait l'objet d'une desserte, y compris dans le secteur de la butte des Glases.

2.7.2 Réseau d'assainissement des eaux pluviales

Un réseau de collecte des eaux pluviales est présent dans l'essentiel des zones habitées. Il existe deux déversoirs d'orage sur le réseau. Le lieu-dit l'Esplanade accueille des bassins entretenus pour la régulation des eaux pluviales.

Les eaux pluviales de Saint-Thibault-des-Vignes sont évacuées par un réseau de collecte de 26 000 mètres-linéaires. On distingue quatre axes principaux de collecte des eaux pluviales :

- Le parc de la Courtilière et la partie ouest du centre-bourg qui ont pour exutoire la Marne ;
- Le parc de l'Esplanade qui a pour exutoire le ru de la Gondoire ;
- La zone résidentielle le long de l'avenue Saint-Germain-des-Noyers qui a également pour exutoire le ru de la Gondoire ;
- La zone pavillonnaire sud de Saint-Thibault-des-Vignes a pour exutoire le ru de la Brosse au niveau de l'étang de la Loy.

2.7.3 Réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes dispose de 4 ouvrages de Réseau de Transport Electrique :

- Lignes aériennes 400 kV et n°2 Morbras-Villevaude ;
- Lignes aériennes 225 kV n°2 Orsonville-Villevaude ;
- Lignes aériennes 225 kV n°1 Morbras-Orsonville-Villevaude ;
- Lignes aériennes 225 kV n°2 Langlois-Morbras-Villevaude.

Plusieurs canalisations de transport de gaz sous pression exploitée par GRT Gaz passent dans la commune de Saint-Thibault-des-Vignes. Il s'agit de canalisations d'un Diamètre Nominal (DN) de :

- 500 mm et d'une Pression Maximale de Service (PMS) de 67,7 bar,
- 900 mm et d'une Pression Maximale de Service (PMS) de 67,7 bar,
- 250 mm et d'une Pression Maximale de Service (PMS) de 67,7 bar,
- 200 mm et d'une Pression Maximale de Service (PMS) de 20 bar.

Elles se situent le long de l'A104, de la RD217b, et la RD10p.

Les secteurs d'étude s'inscrivent à proximité d'espaces urbanisés, desservis par les différents réseaux (eaux usées, eau potable, électricité, télécom).

De plus, le règlement de zone du PLU apporte les précisions nécessaires quant aux modalités de raccordement des différents réseaux sur ces secteurs.



Proximité et accessibilité des différents réseaux.

2.8 POTENTIEL ENERGETIQUE

A titre informatif, il est à noter que des potentialités d'exploitation des énergies renouvelables s'expriment sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes :

- ENERGIE EOLIENNE

La France s'est donnée comme objectif de produire, en 2020, 23 % de sa consommation d'énergie finale à partir d'énergies renouvelables, soit un doublement par rapport à 2005.

Le préfet de la région d'Ile-de-France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien francilien qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens.

Il est toutefois à souligner que le Schéma Régional Eolien francilien a été annulé par le tribunal administratif de Paris le 13 novembre 2014, mais l'étude qui a été menée afin de permettre l'identification des parties du territoire favorables au développement de l'éolien reste cependant valable.

A noter que les sites des projets se localisent au sein de zones défavorables en raison de contraintes majeures.

Par ailleurs, les sites des projets présentent une densité d'énergie à 60 mètres de hauteur inférieure à 180 W/m² (cf. Figure 27).

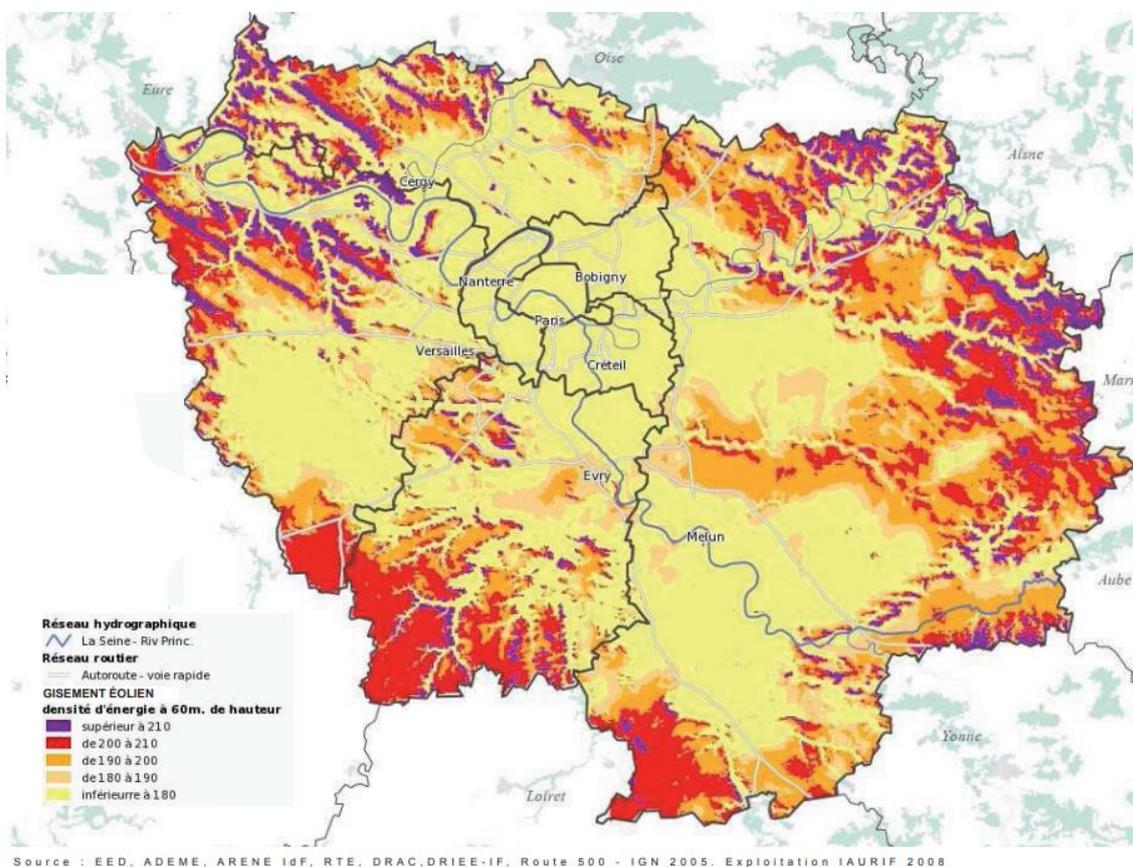


Figure 27 : Gisement régional éolien (Source : Schéma Régional Eolien de la région Ile-de-France, 2012)

A une échelle plus fine, c'est-à-dire sur le territoire du SCOT Marne, Brosse et Gondoire, la vitesse du vent à 90 mètres de hauteur est comprise entre 5,4 m/s et 6,9 m/s. Le guide méthodologique d'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne indique que si la vitesse de vent est inférieure à 4 m/s à 50 mètres du sol, le préfet peut refuser la proposition d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE). En l'absence de données de vent à 50 mètres du sol sur le territoire du SCOT, il peut être considéré que le seuil de 4 m/s à 50 mètres du sol correspond à des vitesses de 4,1 m/s à 60 mètres de hauteur, 4,3 m/s à 80 mètres et 4,5 m/s à 100 mètres. Les chiffres du territoire apparaissent donc faibles mais n'interdisent pas l'implantation d'éoliennes.

Par ailleurs, il existe des contraintes techniques sur le territoire, du fait de la présence d'équipements (tels que les lignes à haute tension), de sites historiques ou patrimoniaux et de milieux naturels protégés ou à forte sensibilité paysagère. Ces contraintes s'appliquent dans des zones de vigilance, au sein desquelles l'implantation d'une éolienne est difficile :

- Les bords de Marne, sur cinq kilomètres de part et d'autre de la rivière ;
- Une distance de 600 mètres des zones urbanisées ;
- Un kilomètre autour des zones protégées (ZNIEFF, arrêtés de biotope, forêt de protection, etc.).

Il est à noter que les sites des projets se localisent à proximité immédiate des zones urbanisées et à proximité du bord de Marne, situation qui n'apparaît donc pas favorable pour l'utilisation de cette énergie renouvelable.

Les projets ne se localisent pas en Zone de Développement de l'Eolien.

▪ ENERGIE SOLAIRE

Avec environ 1 750 heures de soleil par an, le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes bénéficie d'un ensoleillement modéré vis-à-vis du reste du territoire métropolitain. Ainsi, le potentiel d'énergie solaire de la commune s'approche de 1 300 kWh/m² en moyenne annuelle, ce qui traduit des potentialités modérées (par rapport au sud de la France par exemple). Dans la région Ile-de-France, un m² de panneau photovoltaïque peut produire en une année 1 300 kWh en moyenne, sachant que, pour comparaison, la consommation moyenne annuelle d'une famille de quatre personnes est de 4 000 kWh.

▪ GEOTHERMIE

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance institue la mise en application de la cartographie nationale dans le cadre de la géothermie de minime importance.

Au sens de cet arrêté, le territoire national est divisé en trois zones :

- Zone verte : Absence de risques identifiés mais nécessité de recourir à un foreur qualifié ;
- Zone orange : La réalisation de l'ouvrage requiert l'avis d'un expert géologue ou hydrogéologue et le recours à un foreur qualifié ;
- Zone rouge : Zone non éligible à la géothermie de minime importance. Les dispositions applicables sont alors celles relatives aux ouvrages de géothermie de basse température prévues par les décrets n°78-498 et n°2006-649 et pris en application du code minier.

Que ce soit en échangeur ouvert ou fermé, les sites des projets sont intégralement compris en zone orange : le recours à la géothermie de minime importance est possible après avis d'expert.

Par ailleurs, il a été réalisé une cartographie du potentiel géothermique des aquifères superficiels de la région Ile-de-France. Celui-ci fait état d'un potentiel moyen sur la majorité des sites des projets.

- BIOMASSE

Le bois-énergie est, à l'heure actuelle, de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées. Malgré son caractère urbain, la forêt progresse, en Ile-de-France, de 0,7 % par an en moyenne entre 2005 et 2013. La production brute globale est estimée à 1,4 million de m³ par an pour une surface forestière de production de 253 000 ha. La production moyenne régionale est de 5,53 m³/ha/an.



Absence d'enjeu spécifique.



PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'évolution tendancielle environnementale est réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions du document d'urbanisme en vigueur. En l'absence de révision allégée du PLU, les perspectives d'évolution liées à ce secteur auraient été orientées vers la pérennisation des fourrés et leur développement vers un stade arboré. Par ailleurs, des parcelles resteraient occupées par la communauté des gens du voyage. De tels aménagements pourraient en revanche se développer de manière non maîtrisée.



ANALYSE DES INCIDENCES
NOTABLES PREVISIBLES DE LA
DECLARATION DE PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT ET
MESURES ENVISAGEES POUR
SUPPRIMER, REDUIRE OU
COMPENSER LES EFFETS DU
PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT

4 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans un premier temps, sont détaillées les incidences de la révision allégée au regard des différentes thématiques environnementales abordées au cours de l'état initial.

Des mesures sont proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs de la révision allégée.

4.1 PRESENTATION DE LA REVISION ALLEGEE

4.1.1 Les objets de la révision allégée

La révision allégée faisant l'objet de cette évaluation environnementale concerne 4 projets :

- Un emplacement de terrains familiaux ;
- Un équipement culturel d'intérêt régional ;
- Un cimetière ;
- Des parkings nécessaires pour l'accès au futur cimetière.

4.1.2 La modification réglementaire

4.1.2.1 Modifications réglementaires liées aux projets

La révision allégée du PLU a pour conséquences réglementaires :

- La modification de l'OAP n°5 : Ouest A 104 : *l'OAP n°5 concerne les terrains situés à l'ouest de l'A 104, initialement destinés à accueillir un parc photovoltaïque et une aire d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux pour les gens du voyage, de part et d'autre du couloir électrique. La localisation des terrains familiaux destinés aux gens du voyage s'est avérée inadaptée. La révision allégée du PLU envisage donc leur déplacement (nouvelle zone Nt). Les orientations de l'OAP n°5 sont ainsi remaniées donnant lieu aux changements présentés dans les schémas ci-dessous.*

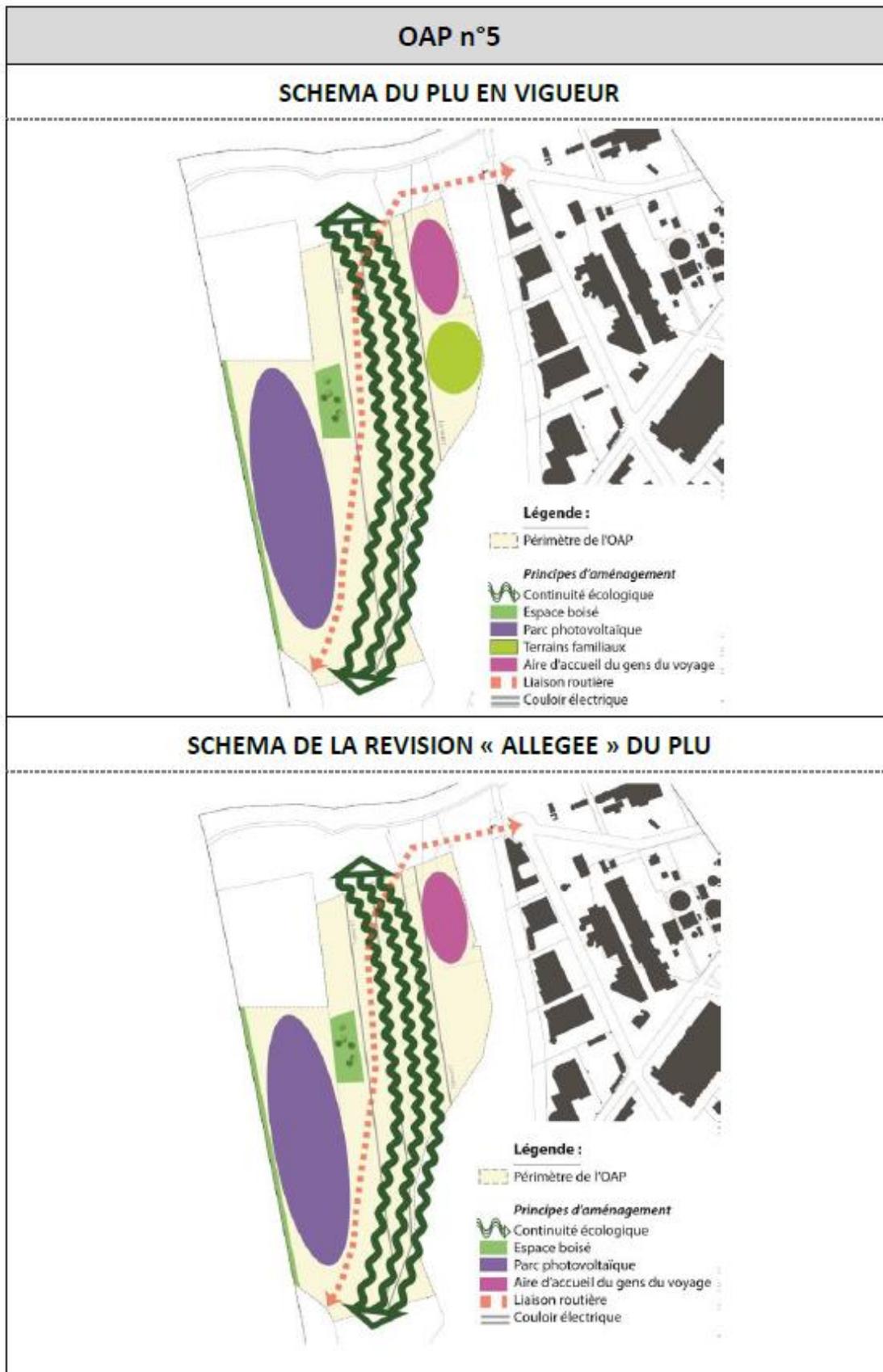


Figure 28 : Modification de l'OAP n°5 : Ouest A 104

- Réduction du secteur Ne et création d'un secteur Nt : *Le secteur Ne (1,4 hectares) du PLU précédent créé pour accueillir un équipement d'intérêt régional, a été réduit pour permettre la création d'un secteur Nt, destiné à l'accueil de terrains familiaux pour les gens du voyage sédentarisés sur une surface de 1,2 hectare, en lieu et place de celle prévue initialement à l'ouest de l'A 104. Le secteur Ne, bien que de taille plus réduite (2000 m²), permet toujours la réalisation de l'équipement d'intérêt régional prévu au PADD du PLU. Le document graphique est modifié conformément au schéma ci-dessous :*

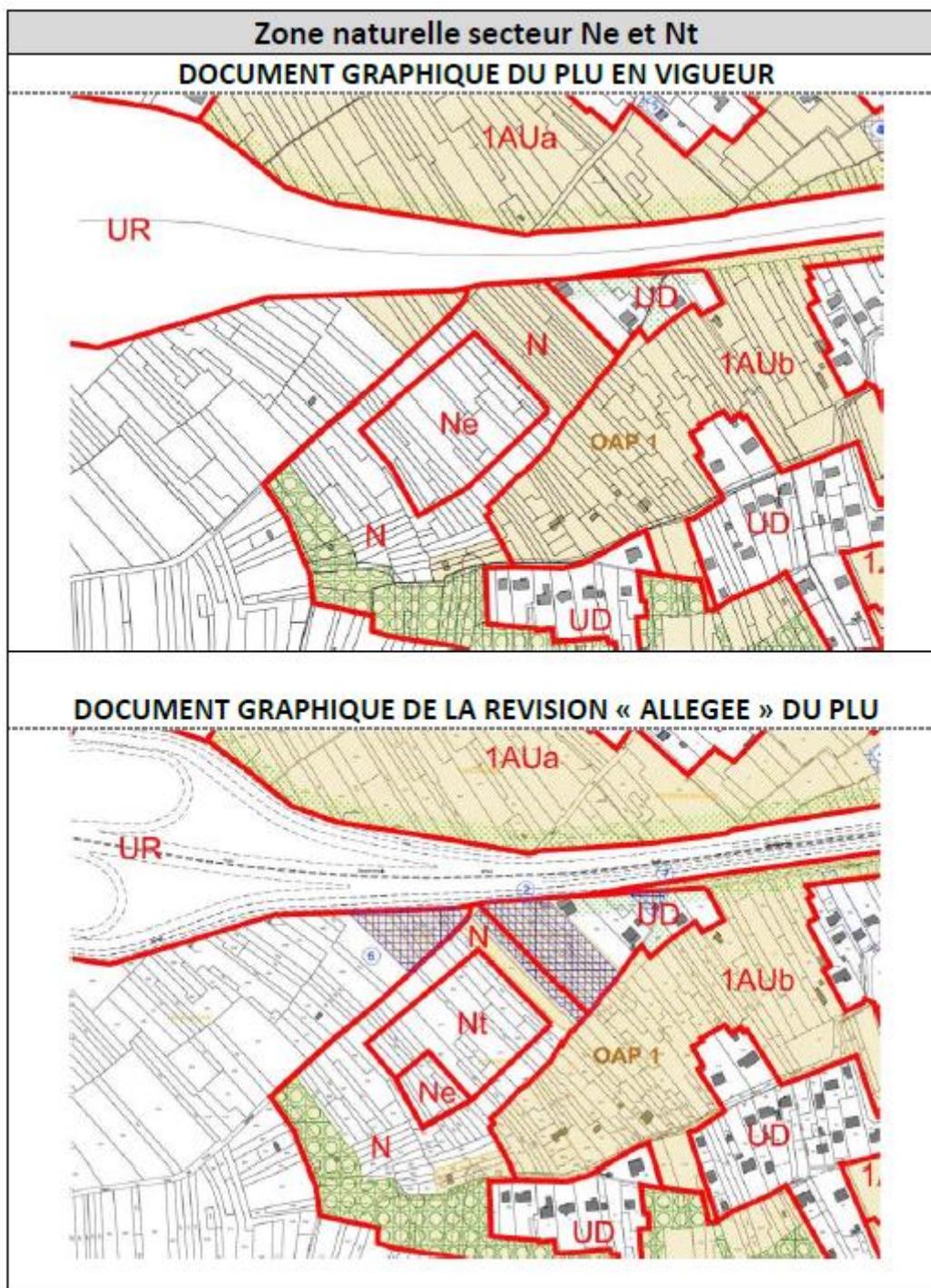


Figure 29 : Réduction du secteur Ne et création d'un secteur Nt

- Modification des zones UD et N dans la ZAC du Centre bourg: *La zone N a été réduite au profit de la zone UD, afin d'y permettre la réalisation d'un nouveau cimetière sur la commune dans le périmètre de la ZAC du bourg. En effet, la modification simplifiée approuvée en septembre 2018 ayant supprimé la réserve pour le cimetière prévue dans le secteur 1AUc pour permettre une opération de logements située près du centre bourg, un nouvel emplacement devait être trouvé. Le document graphique est modifié conformément au schéma ci-dessous.*

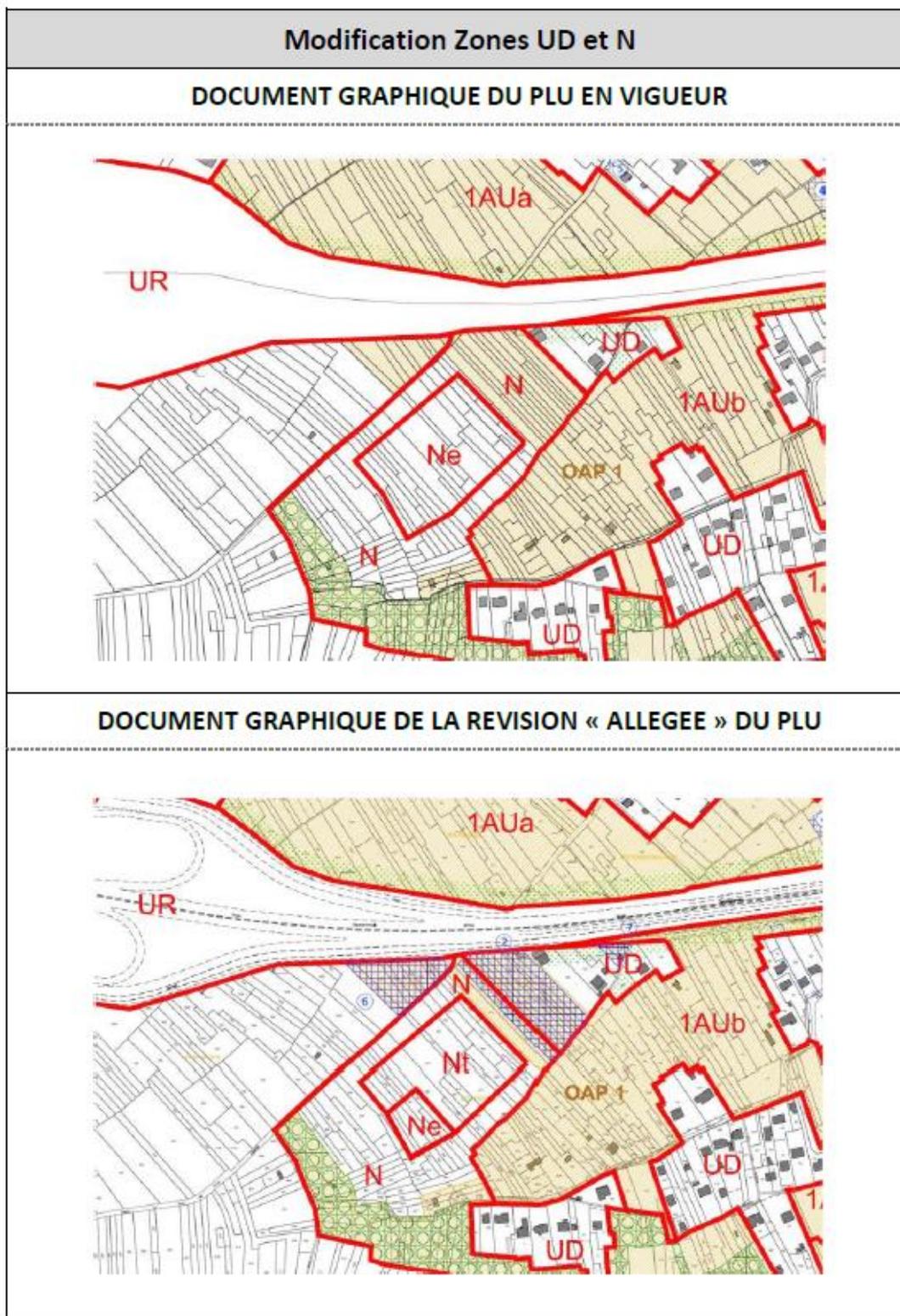


Figure 30 : Modification des zones UD et N dans la ZAC

- Création de trois emplacements réservés ER n°2, ER n°6, ER n°7 : La zone UD a été étendue pour permettre la création du nouveau cimetière initialement prévu en ZAC dans le secteur 1AUC, réduisant d'autant la zone N. L'ancien emplacement réservé pour ce cimetière ayant été supprimé par la modification simplifiée du PLU approuvée en septembre 2018, un nouvel emplacement réservé est donc nécessaire ; il s'agit de l'emplacement réservé n°2. Par ailleurs, pour permettre l'accès au cimetière la présente révision « allégée » crée deux nouveaux emplacements réservés pour la réalisation de parkings, les emplacements réservés n°6 (parcelles C1641 à C1649) et n°7 (parcelles C 127, 128 et 129). Ces nouveaux emplacements réservés sont reportés sur les documents graphiques du PLU et présentés ci-dessous.

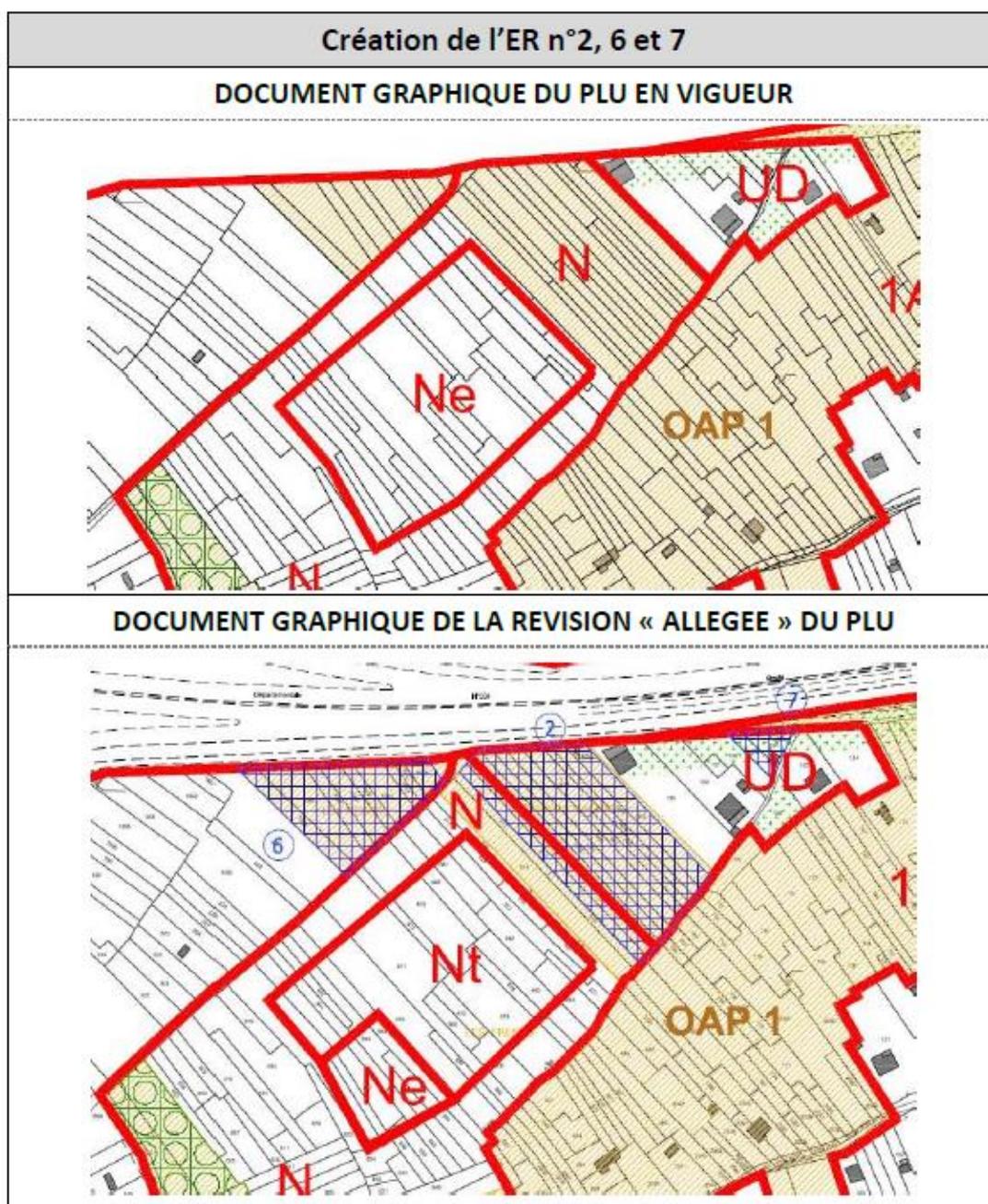


Figure 31 : Création de trois emplacements réservés ER n°2, ER n°6, ER n°7

4.1.2.2 Ajustements réglementaires graphiques et rédactionnels

- o Modification de l'emplacement réservé n°4 : L'emplacement réservé n°4 sur les parcelles BE 84 et BE 65 destiné à l'implantation du centre technique municipal porte sur une surface de 1 520 m² dans le PLU précédent. Dans le cadre de la ZAC et des aménagements à venir, la superficie étant très importante pour le besoin réel de l'équipement, l'emplacement réservé a été réduit sur la parcelle BE 65 de 555 m². La parcelle BE 84 est quant à elle entièrement conservée en emplacement réservé. L'emplacement réservé s'étend désormais sur 1 014 m² dans le cadre de la révision allégée du PLU comme le montre le document graphique ci-dessous.

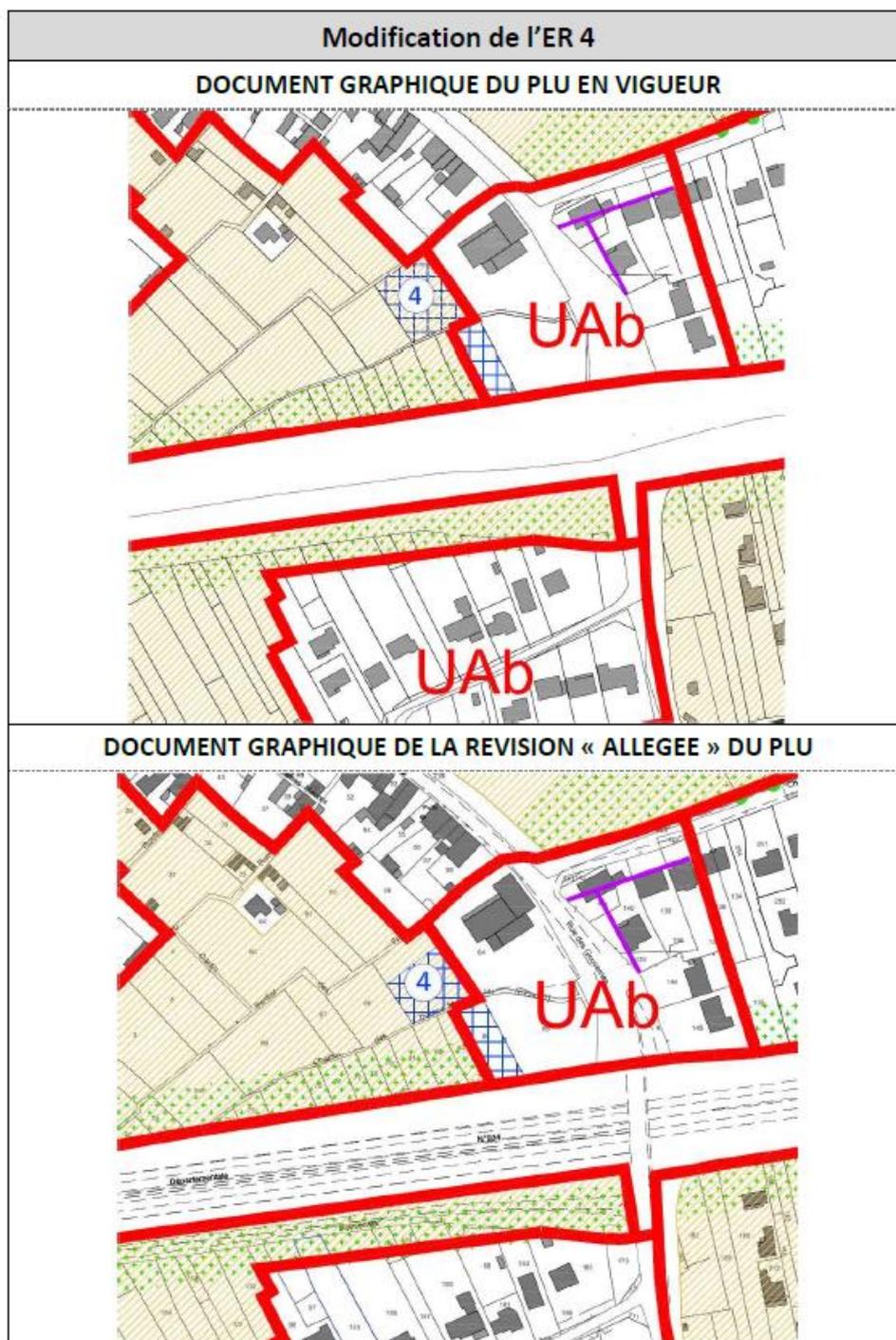


Figure 32 : Modification de l'emplacement réservé n°4

- Suppression d'espaces paysagers protégés : *Le fond de cadastre n'étant pas à jour lors de la révision du PLU de 2015, des espaces paysagers à protéger avaient été repérés par erreur sur des terrains déjà bâtis. Il s'agit des parcelles BB 268 et BB 266. La protection est donc supprimée par la présente révision « allégée » conformément au document graphique présenté ci-dessous.*

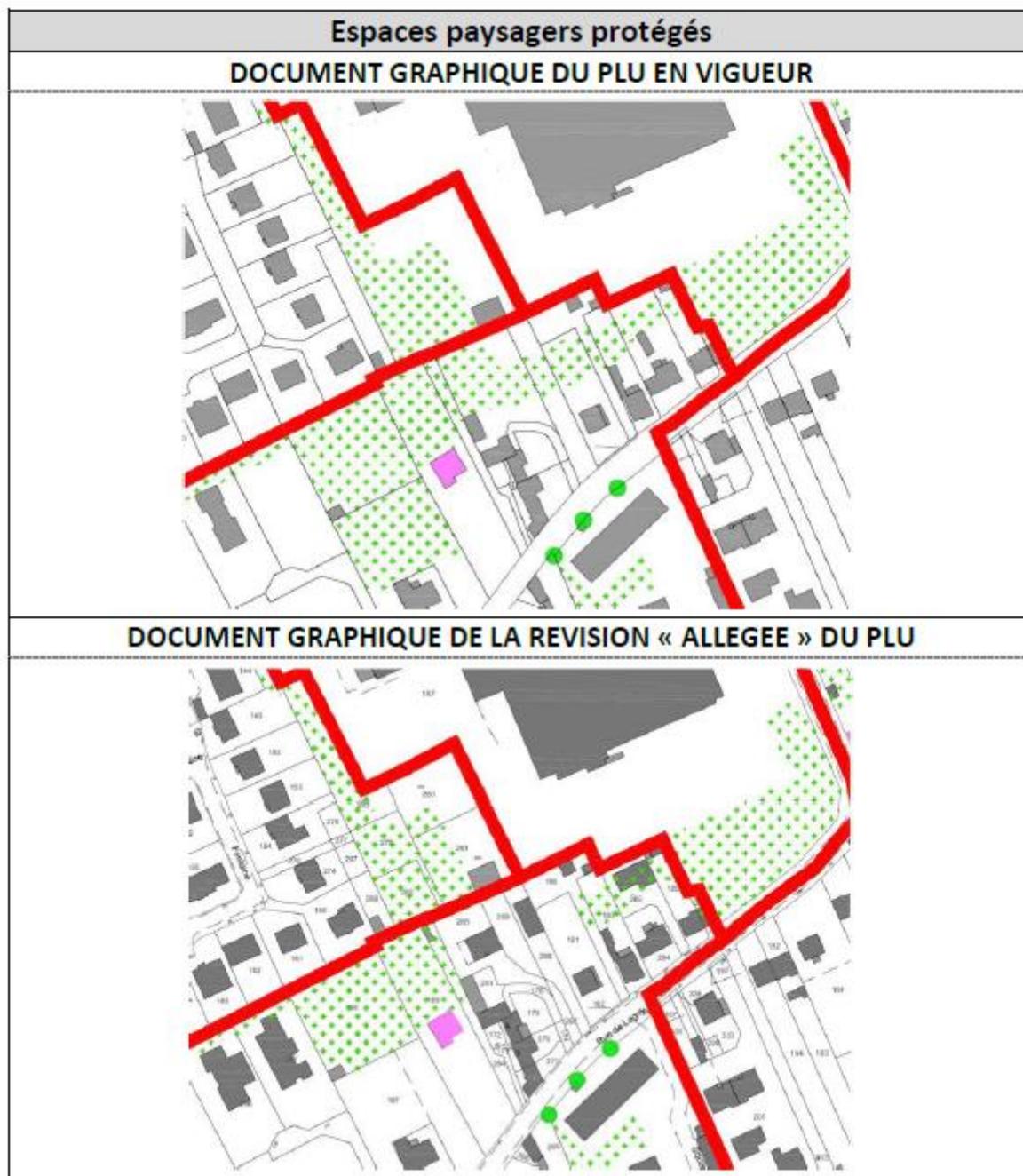


Figure 33 : Suppression d'espaces paysagers protégés

- Modification des emplacements réservés :
 - Suppression de l'emplacement réservé n°2 (du PLU précédent) : *Le PLU précédent prévoyait un emplacement réservé destiné à recevoir un columbarium, ER n°2. Le columbarium ayant été réalisé dans l'enceinte du cimetière actuel cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être et est donc supprimé dans le cadre de la présente révision « allégée » conformément à l'extrait du document graphique ci-dessous.*

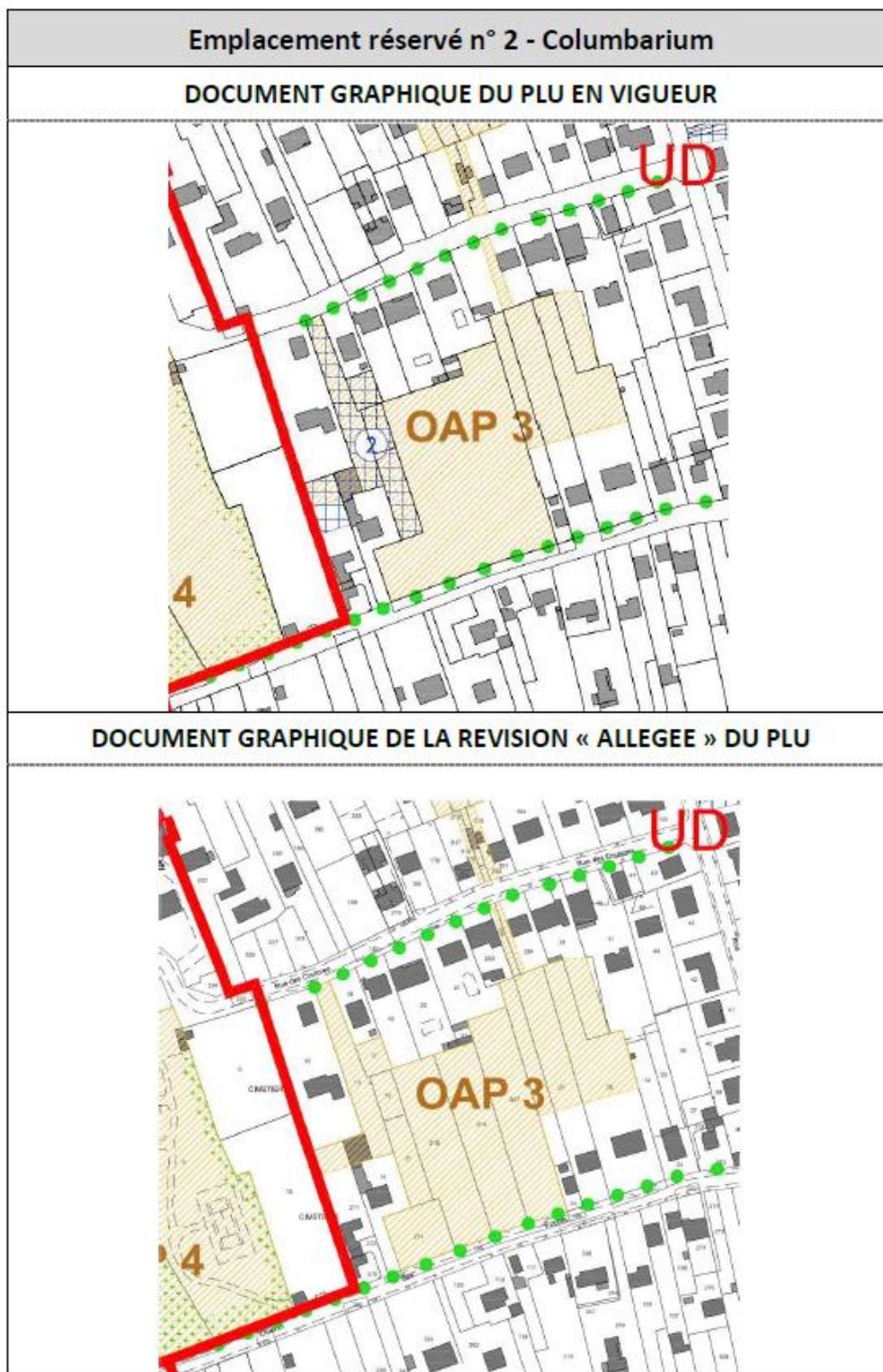


Figure 34 : Suppression de l'emplacement réservé n°2 (du PLU précédent)

- Création de secteurs pour le passage des lignes HT : *Les lignes électriques grevant l'ouest du territoire de la commune du nord au sud ont été reportées sur les documents graphiques du PLU et les zones qu'elles traversent font désormais l'objet d'un zonage spécifique. Il s'agit de la zone N, secteur Nelec, de la zone 1AU, secteur 1AUelec, de la zone 2AU, secteur 2AUelec et de la zone UR, secteur URelec. Ces nouveaux secteurs sont reportés sur les documents graphiques du PLU dans le cadre de la révision « allégée » conformément au schéma ci-dessous.*



Figure 35 : Création de secteurs pour le passage des lignes HT

- Suppression d'éléments bâtis protégés : *La construction située 14 rue des Joncs avait été protégée par erreur dans le PLU précédent. En effet, son architecture ne mérite pas de protection spécifique. Elle est donc supprimée par la présente révision « allégée » conformément à l'extrait du document graphique ci-dessous.*

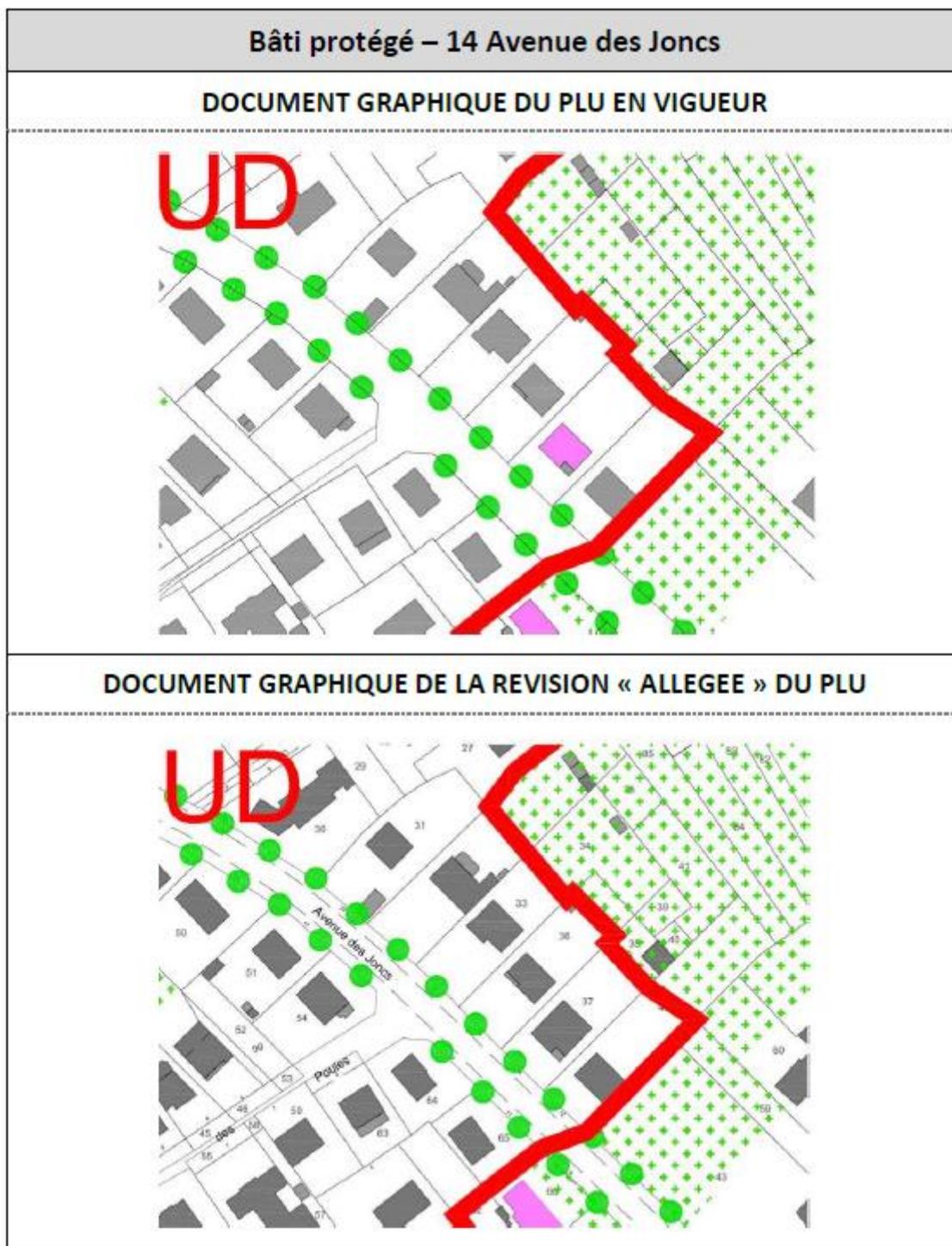


Figure 36 : Suppression d'éléments bâtis protégés

4.2 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

4.2.1 Incidences de la révision allégée de projet sur le milieu physique

4.2.1.1 Climat

Incidences sur le territoire

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes ont pour source la circulation automobile. La création d'un cimetière, de parkings publics, d'un équipement culturel d'intérêt régional et de terrains familiaux ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'air à l'échelle du territoire.

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.2.1.2 Topographie

Incidences sur le territoire

Les terrains concernés par les périmètres des projets présentent une déclivité moyenne. L'aménagement des sites, en termes de terrassement et d'insertion paysagère peut induire des incidences à ce sujet.

Mesures et dispositions réglementaires

Les mesures résident dans la prise en compte et l'intégration optimale des particularités topographiques initiale dans la conception des projets pour limiter les terrassements. Il sera recherché un équilibre des déblais-remblais.

4.2.1.3 Hydrologie

Incidences sur le territoire

Les incidences en matière d'hydrologie superficielle ont notamment trait à l'imperméabilisation des surfaces, qui induit une augmentation des débits générés par un évènement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport « anticipé » des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial). Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

Mesures et dispositions réglementaires

De manière à réduire l'impact hydraulique lié à l'imperméabilisation des sols, les coefficients de ruissellement des projets seront limités au maximum (utilisation de matériaux perméables notamment). La collecte superficielle des eaux pluviales par des noues

végétalisées et l'infiltration des eaux pluviales seront privilégiées.

4.2.1.4 Ressource en eau potable

Incidences sur le territoire

Au vu de la nature de la révision allégée, et du fait que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes n'abrite pas de captages pour l'alimentation en eau potable, aucune incidence spécifique n'est à envisager sur la ressource en eau potable.

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.2.2 Incidences de la révision allégée sur le cadre biologique

Les incidences du PLU sur le site Natura 2000 sont développées au chapitre 4.3.

Incidences sur le territoire

La réalisation des projets conduira à une réduction des entités arbustives et arborées et à la mise en place d'aménagements urbains (parkings, voiries, cimetière, ...) ce qui suppose des changements quant aux espèces présentes.

Aucune espèce végétale protégée n'est présente sur ce secteur. La végétation présente est composée d'un faible nombre d'espèces communes à très communes. En outre, les milieux semi-naturels occupant l'emprise des projets ne présentent pas d'enjeux patrimoniaux.

La réduction d'une grande surface de fourrés et d'habitats pionniers forestiers induira une diminution du nombre d'espèces et d'individus fréquentant ces milieux (petits mammifères, oiseaux, reptiles pour la faune). Cependant, la présence et la conservation de ces mêmes types d'habitats aux alentours immédiat, notamment au sud et à l'est de la zone, permettra une atténuation de cet impact. De ce fait, le projet n'induit pas d'incidence directe significative sur la flore et la faune fréquentant actuellement le site.

Mesures et dispositions réglementaires

Préalablement à la phase opérationnelle des projets, ceux-ci feront l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement et en cas de besoin, d'une demande de dérogation à la protection des espèces. A ce titre, préalablement à la phase opérationnelle, une campagne d'investigation sur la faune sera réalisée. L'occupation de la zone par quelques individus d'espèces exotiques envahissantes (*Buddleja davidii*, *Prunus laurocerasus*) est cependant à prendre en compte. En cas de réalisation des projets, il sera nécessaire de supprimer ces individus et de contrôler leur retour par des surveillances régulières. Leur suppression devra se faire à une période sans graines (janvier à juin

environ), afin d'éviter leur propagation. Aussi, les débris végétaux devront être incinérés et non compostés, car la tige et les fragments de racines se régénèrent facilement, notamment pour le Buddleia (Conservatoires botaniques nationaux). Leur prolifération étant rapide, un suivi pointu durant les premières années sera nécessaire.

L'abattage d'arbres sera préférentiellement réalisé en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit entre octobre et mars, afin de ne pas induire une mortalité des sujets les moins mobiles (œufs, juvéniles et parents au nid).

La plantation de fourrés comprenant du Prunellier et de l'Aubépine (plantes-hôtes de l'espèce) au sein des aménagements prévus sur les sites favoriserait la reproduction du Flambé, et réduirait de ce fait l'impact du projet sur cette espèce. Ces fourrés favoriseront par la même occasion l'installation des espèces d'oiseaux des milieux semi-ouverts.

4.2.3 Incidences de la révision allégée sur le cadre paysager et patrimonial

Incidences sur le territoire

La création d'un cimetière, de parkings, d'un équipement culturel d'intérêt régional et de terrains familiaux pourra induire l'évolution des espaces arborés présents au niveau des sites des projets. L'évolution sera significative, ouvrant ainsi des percées visuelles vers les espaces environnants. Néanmoins, une telle évolution ne serait pas

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques dans la mesure où le règlement des zones UD, A, Nt et Ne tel que réécrit, ne génère pas d'incohérence vis-

nécessairement négative, mais favoriserait simplement de nouvelles perceptions et un nouvel espace de vie à l'échelle locale.

La révision allégée du PLU de Saint-Thibault-des-Vignes localise les sites des projets en zone UD, A, Nt et Ne.

Concernant les évolutions réglementaires permises au sein de ces zones pour les équipements publics, elles restent limitées et concernent l'aspect, le retrait et les hauteurs de constructions autorisées ainsi que le stationnement, l'installation et l'implantation de caravanes à usage de résidence principale. La réécriture proposée du règlement de ces zones ne s'inscrit pas en opposition avec les caractéristiques du paysage local.

à-vis de la préservation du paysage et du patrimoine théobaldien.

4.2.4 Incidences de la révision allégée sur l'agriculture

Incidences sur le territoire

Les terrains concernés par le changement de zonage relatif au PLU de Saint-Thibault-des-Vignes ne se situent pas sur des parcelles agricoles sauf pour un des deux parkings publics. Par conséquent, la consommation de terres agricoles sera très limitée.

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.2.5 Incidences de la révision allégée sur les pollutions, les nuisances et les risques

4.2.5.1 Les pollutions et nuisances

Incidences sur le territoire

Si l'on excepte la période des travaux, les projets objets de la révision allégée auront de façon pérenne un impact acoustique dans la mesure où leur changement de vocation les fera passer d'espaces ruraux à des zones urbanisées.

Toutefois la nature des installations (cimetière, parkings, terrains familiaux) ne sera pas à l'origine d'émissions sonores importantes.

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.2.5.2 Les risques naturels et technologiques

Incidences sur le territoire

De par sa nature, la révision allégée n'induit pas d'incidences en termes de risques naturels ou technologiques. Le changement de zonage réglementaire et l'évolution du règlement des zones UD, Nt, Ne et A ne favorisent en effet pas une vulnérabilité particulière des biens et

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques.

personnes. De plus, les projets, de par leurs natures, ne sont pas susceptibles de générer une hausse de l'exposition aux risques naturels et technologiques.

4.2.1 Incidences de la révision allégée sur les réseaux

Incidences sur le territoire

Le changement de zonage réglementaire et l'évolution du règlement des zones UD, Nt, Ne et A n'induisent pas d'incidences notables sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et pluviales.

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.2.2 Incidences de la révision allégée sur la santé humaine

De façon générique, les sujets potentiellement problématiques pour la santé humaine sont de différents ordres et concernent notamment la pollution des eaux, le bruit, la pollution atmosphérique... Ces thématiques ont été abordées dans les paragraphes précédents et n'ont mis en exergue aucune incidence significative.

Incidences sur le territoire

La révision allégée du PLU n'induit pas d'incidences pour la santé des habitants ou des riverains.

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.3 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LE SITE NATURA 2000 « BOIS DE VAIRES-SUR-MARNE » ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour rappel, aucun site Natura 2000 ne se localise sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes. Le site le plus proche est situé sur les communes de Pomponne et Vaires-sur-Marne. Il s'agit de la ZSC « Bois de Vaires-sur-Marne » (FR1100819).

4.3.1 Impacts directs de la révision allégée sur le réseau Natura 2000

Les secteurs concernés par la révision allégée sont totalement déconnectés des emprises du site Natura 2000. Les fourrés composant majoritairement les sites d'étude ne montrent pas de potentiel d'accueil de la population du Grand capricorne occupant le site Natura 2000 en raison, principalement, de l'absence de vieux arbres (âgés au minimum de 2 à 3 siècles).

Aucun impact négatif direct (destruction d'espèces ou d'habitat d'espèce) n'est à attendre de l'aménagement d'un cimetière, de parkings, d'un équipement culturel d'intérêt régional et de terrains familiaux sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Bois de Vaires-sur-Marne. Cet impact peut donc être considéré comme nul.

4.3.2 Impacts indirects de la révision allégée sur Natura 2000

Compte tenu de la nature des formations végétales identifiées au sein des sites des projets, l'objet de la révision allégée n'est pas de nature à porter préjudice aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 identifié à proximité (ZSC FR 1100819) « Bois de Vaires-sur-Marne ». En effet, les composantes naturelles identifiées sur les sites objets de la révision allégée ne sont pas rattachées aux milieux alluviaux, et ne sont pas favorables aux espèces d'intérêt communautaire inféodées à ce type de milieu et à l'origine de la désignation de ce site Natura 2000.

4.3.3 Conclusion

Du fait de la localisation des sites faisant l'objet de la révision allégée, l'aménagement potentiel de ce secteur n'implique pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Bois de Vaires-sur-Marne ». La préservation des habitats et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 considéré est assurée.

De plus, l'impact indirect de la révision allégée sur ce même site apparaît non significatif dans la mesure où le projet n'affecte pas les milieux d'intérêt majeur des espèces ayant permis la désignation du site.

La création de parkings publics, d'un cimetière, d'un équipement culturel d'intérêt régional et de terrains familiaux ne remet pas en cause l'état de conservation du site Natura 2000 FR1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne », ni ses objectifs de conservation.



ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA REVISION ALLEGEE – SUIVI ENVIRONNEMENTAL

5 ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA REVISION ALLEGEE – SUIVI ENVIRONNEMENTAL

De façon générale, l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme ne peut acquérir validité qu'après une analyse de l'application des évolutions du document et, *in fine*, de l'état de l'environnement constaté, au regard des projets réalisés. Un suivi environnemental à mettre en place dans un délai de 6 ans à compter de la délibération d'approbation est ainsi le plus souvent proposé. Ce suivi passe par la définition d'indicateurs de suivis, par exemple : suivi du contexte territorial (indicateur de contexte, pour une meilleure connaissance du territoire et de son évolution) et suivi *stricto sensu* des conséquences de la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme (indicateurs de résultat).

Néanmoins, le contexte de la révision allégée du PLU de Saint-Thibault-des-Vignes et les conclusions apportées par l'évaluation environnementale, à savoir l'absence d'incidences significatives eu égard au changement de zonage règlementaire et à l'évolution du règlement des zones UD, Nt, Ne et A, n'impliquent pas la nécessité de mettre en œuvre un suivi particulier via la définition d'indicateurs environnementaux.

Dès lors, dans l'optique d'apporter une réponse proportionnée aux enjeux de territoire, le sujet ne sera ainsi pas plus étayé dans cette étude, l'analyse menée n'en ayant pas démontré l'utilité ou la nécessité.



ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DE LA REVISION ALLEGEE SUR L'ENVIRONNEMENT

6 ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DE LA REVISION ALLEE SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 GENERALITES – NOTIONS D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET

En matière d'aménagement, les projets, quelle que soit leur nature, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

L'établissement de l'évaluation environnementale dans la révision allégée a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans ce document.

La démarche adoptée est la suivante :

- une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre paysager, les risques) et son évolution tendancielle par rapport au scénario « fil de l'eau », qui correspond notamment aux dispositions du document d'urbanisme avant évolution ;
- une description de la révision allégée, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale.

C'est non seulement l'environnement au sens habituel (environnement naturel, nuisances, pollutions, etc.) qui est pris en compte, mais aussi la santé, les impacts sur le changement climatique et le patrimoine culturel.

- une indication des impacts des projets sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées aux projets. Il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférant à :
 - la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part,
 - la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement ;

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts des projets sur le thème environnemental concerné et plus particulièrement sur Natura 2000.

- dans le cas des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion des projets dans le contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

6.2 ESTIMATIONS DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES - GENERALITES

L'estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori) ;
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit, etc.) ; d'autres (tel l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique l'évaluation des incidences de la révision allégée sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas ;
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

6.3 CAS DE LA REVISION ALLEE DU PLU DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement de la révision allégée du PLU de Saint-Thibault-des-Vignes.

La flore et la faune ont fait l'objet d'une description issue des données bibliographiques mais également des résultats des prospections de terrain menées en avril 2019.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique, etc.).

Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire communal, à partir de l'expérience des chargés d'études.



RESUME NON TECHNIQUE

7 RESUME NON TECHNIQUE

Le PLU de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes approuvé le 7 janvier 2015 a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 3 février 2017 et d'une modification simplifiée approuvée le 21 septembre 2018. Le PLU de 2015 prévoit l'implantation de terrains familiaux destinés aux gens du voyage réalisée à l'ouest de l'autoroute A 104. Or cette localisation s'avère peu pertinente après réflexion. Aussi, la commune de Saint-Thibault-des-Vignes a-t-elle recherché un autre espace pour accueillir ces terrains familiaux. Le PLU comprend un vaste secteur Ne dans la zone naturelle d'une superficie de 1,4 hectare destiné à l'accueil d'un équipement d'intérêt régional. La superficie de ce secteur étant très importante, il est possible, tout en permettant la réalisation de l'équipement d'intérêt régional, d'implanter les terrains familiaux sur ce site.

Dès lors que l'on touche à des zones naturelles ou agricoles, le document d'urbanisme ne peut être modifié qu'au travers une procédure de révision.

Toutefois, cette révision peut se faire de façon « allégée » dès lors que les changements apportés ne remettent pas en cause les orientations du PADD, selon l'article L.153-34 du code de l'urbanisme : *« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »*

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Le PADD du PLU de Saint-Thibault-des-Vignes prévoyant l'implantation de terrains familiaux qui ne peuvent être réalisés sur le site initialement prévu, il peut être considéré que les orientations du PADD ne sont pas remises en cause sur le fond avec le déplacement des terrains familiaux sur un autre terrain déjà classé en STECAL dans le PLU.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes entend profiter de cette procédure pour créer de nouveaux emplacements réservés pour des équipements d'intérêt public : un nouvel emplacement réservé pour la création d'un futur cimetière – l'ancien emplacement réservé ayant été supprimé dans le cadre de la modification simplifiée de 2018 pour permettre la création de logements supplémentaires dans la ZAC du Centre bourg – et un second pour le parking attenant, ainsi qu'un autre emplacement réservé pour un autre parking public rendu nécessaire par le développement de la ZAC.

Par ailleurs, cette procédure de révision « allégée » permet à la commune d'effectuer quelques ajustements réglementaires graphiques et rédactionnels qui se sont avérés nécessaires au fil du temps.

LOCALISATION DES SITES

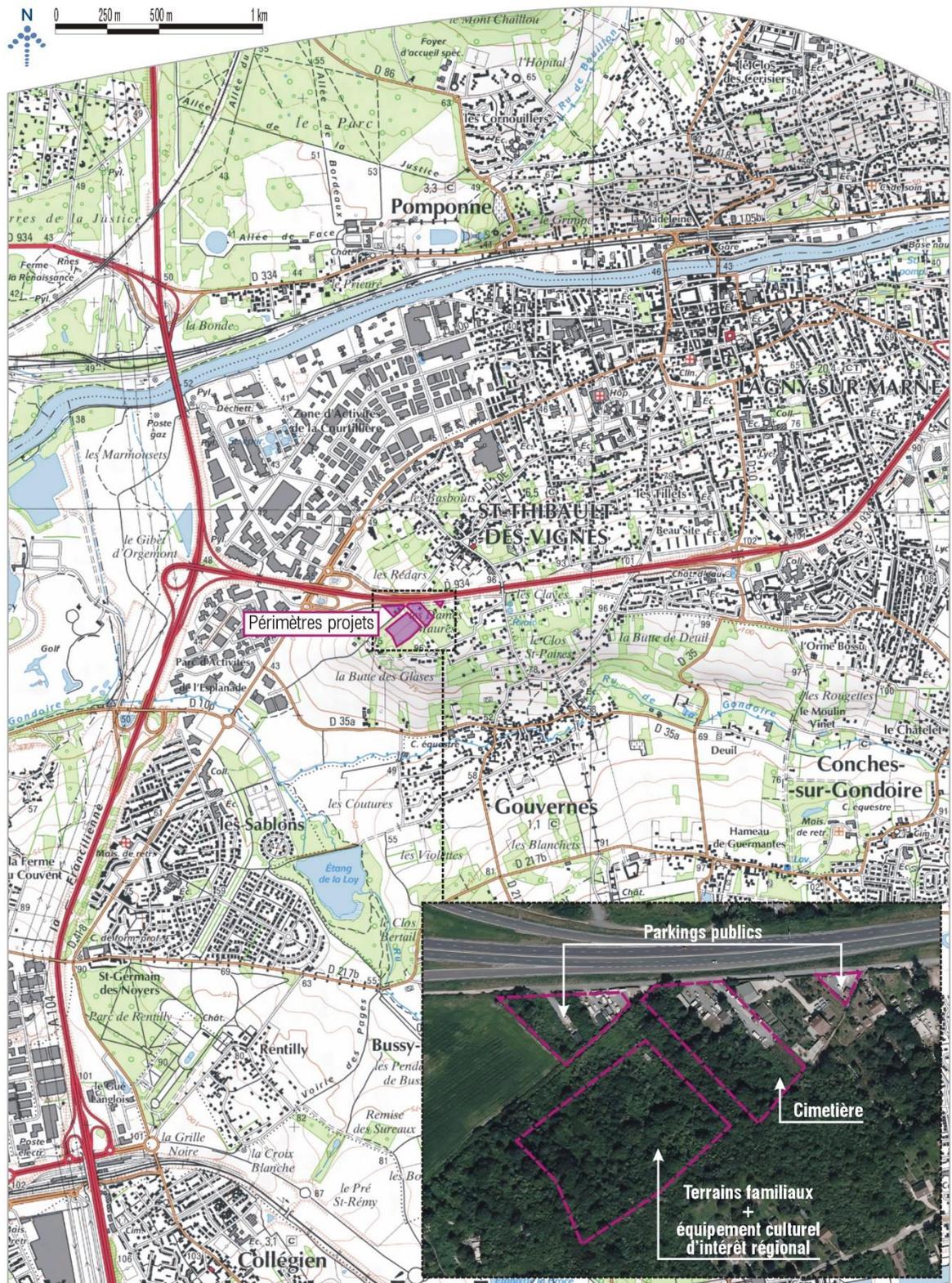


Figure 37 : Localisation des périmètres faisant l'objet de la révision allégée

	Enjeux	Impacts	Mesures réductrices d'impact
Topographie	<p>La topographie des sites est susceptible de contraindre l'aménagement en termes de terrassement et d'insertion paysagère et conditionne les choix en termes de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Enjeu de la thématique : moyen</p>	<p>Les terrains concernés par les périmètres des projets présentent une déclivité moyenne. L'aménagement des sites, en termes de terrassement et d'insertion paysagère peut induire des incidences à ce sujet.</p>	<p>Les mesures résident dans la prise en compte et l'intégration optimale des particularités topographiques initiales dans la conception des projets pour limiter les terrassements. Il sera recherché un équilibre des déblais-remblais.</p>
Géologie	<p>La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est située sur des formations sédimentaires du bassin parisien et des formations superficielles colluvionaires.</p> <p>Enjeu de la thématique : faible</p>	<p>Absence d'impact.</p>	<p>Absence de mesures spécifiques.</p>
Hydrogéologie Ressource en eau potable	<p>Une certaine sensibilité des nappes souterraines s'exprime sur le territoire, mise en évidence par différents classements : zone de répartition des eaux du système aquifère de « l'Albien », zone sensible à l'eutrophisation et zone vulnérable aux nitrates.</p> <p>Aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'est recensé sur le territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes au sein des différentes masses d'eau.</p> <p>Enjeu de la thématique : moyen</p>	<p>Au vu de la nature de la révision allégée, et du fait que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes n'abrite pas de captages pour l'alimentation en eau potable, aucune incidence spécifique n'est à envisager sur la ressource en eau potable.</p>	<p>Absence de mesures spécifiques.</p>
Hydrologie	<p>Le périmètre du projet s'inscrit dans le bassin versant de la Marne, dont la superficie avoisine les 12 500 km². La Marne est l'élément majeur du réseau hydrographique dans l'environnement des sites. Elle s'écoule d'est en ouest à environ 1,5 km au nord des sites des projets.</p> <p>A l'échelle locale, les eaux s'écoulent d'abord vers le ru de la Gondoire, avant de rejoindre la Marne après un parcours d'environ 1,5 km.</p> <p>Au niveau des sites des projets, les eaux de ruissellement s'écoulent vers les fossés qui ont une fonction de drainage des terres agricoles.</p> <p>Compte tenu de la sensibilité potentielle du milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées issues de l'aménagement des sites des projets, afin de respecter les objectifs du SDAGE Seine-Normandie.</p> <p>Enjeu de la thématique : faible</p>	<p>Les incidences en matière d'hydrologie superficielle ont notamment trait à l'imperméabilisation des surfaces, qui induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport « anticipé » des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial). Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.</p>	<p>De manière à réduire l'impact hydraulique lié à l'imperméabilisation des sols, les coefficients de ruissellement des projets seront limités au maximum (utilisation de matériaux perméables notamment). La collecte superficielle des eaux pluviales par des noues végétalisées et l'infiltration des eaux pluviales seront privilégiées.</p>
Cadre biologique	<p>Le site faisant l'objet de la révision allégée est caractérisé par des milieux anthropique et semi-naturels « banals » à l'échelle locale et des espèces végétales communes à très communes participant à la biodiversité ordinaire. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée lors des investigations de terrain. Deux espèces exotiques envahissantes sont toutefois présentes : le Buddleia du père David et le Laurier-cerise.</p> <p>Les sites faisant l'objet de la révision allégée accueillent de nombreuses espèces animales. Les principales espèces à enjeux qui pourraient utiliser ces sites pour leur reproduction et/ou leur repos sont la Pipistrelle commune, les oiseaux du cortège des milieux boisés (Gobemouche gris, Fauvette des jardins...), les oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts (Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Bruant jaune, Chardonneret élégant...) ainsi que le Flambé.</p> <p>Enjeu de la thématique : moyen</p>	<p>La réalisation du projet conduira à une réduction des entités arbustives et arborées et à la mise en place d'aménagements urbains (parkings, voiries, cimetière, ...) ce qui suppose des changements quant aux espèces présentes.</p> <p>Aucune espèce végétale protégée n'est présente sur ce secteur. La végétation présente est composée d'un faible nombre d'espèces communes à très communes. En outre, les milieux semi-naturels occupant l'emprise du projet ne présentent pas d'enjeux patrimoniaux.</p> <p>La réduction d'une grande surface de fourrés et d'habitats pionniers forestiers induira une diminution du nombre d'espèces et d'individus fréquentant ces milieux (petits mammifères, oiseaux, reptiles pour la faune). Cependant, la présence et la conservation de ces mêmes types d'habitats aux alentours immédiat, notamment au sud et à l'est de la zone, permettra une atténuation de cet impact. De ce fait, le projet n'induit pas d'incidence directe significative sur la flore et la faune fréquentant actuellement le site.</p>	<p>Préalablement à la phase opérationnelle des projets, ceux-ci feront l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement et en cas de besoin, d'une demande de dérogation à la protection des espèces. A ce titre, préalablement à la phase opérationnelle, une campagne d'investigation sur la faune sera réalisée.</p> <p>L'occupation de la zone par quelques individus d'espèces exotiques envahissantes (<i>Buddleja davidii</i>, <i>Prunus laurocerasus</i>) est cependant à prendre en compte. En cas de réalisation des projets, il sera nécessaire de supprimer ces individus et de contrôler leur retour par des surveillances régulières. Leur suppression devra se faire à une période sans graines (janvier à juin environ), afin d'éviter leur propagation. Aussi, les débris végétaux devront être incinérés et non compostés, car la tige et les fragments de racines se régénèrent facilement, notamment pour le Buddleia (Conservatoires botaniques nationaux). Leur prolifération étant rapide, un suivi pointu durant les premières années sera nécessaire.</p> <p>L'abattage d'arbres sera préférentiellement réalisé en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit entre octobre et mars, afin de ne pas induire une mortalité des sujets les moins mobiles (œufs, juvéniles et parents au nid).</p> <p>La plantation de fourrés comprenant du Prunellier et de l'Aubépine (plantes hôtes de l'espèce) au sein des aménagements prévus sur les sites favorisera la reproduction du Flambé, et réduira de ce fait l'impact du projet sur cette espèce. Ces fourrés favoriseront par la même occasion l'installation des espèces d'oiseaux des milieux semi-ouverts.</p>
Zone humide	<p>Les investigations réalisées ont permis de conclure à l'absence de zones humides sur les sites des projets.</p> <p>Enjeu de la thématique : faible</p>	<p>Absence d'impact.</p>	<p>Absence de mesures spécifiques.</p>

	Enjeux	Impacts	Mesures réductrices d'impact
Site Natura 2000	<p>Le site Natura 2000 « Bois de Vaires-sur-Marne » (FR1100819) est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) distante d'environ 2,4 kilomètres des sites des projets. Elle se localise au nord-ouest, sur les communes de Pomponne et Vaires-sur-Marne.</p> <p>Le site est localisé dans le secteur aval du bassin versant du ruisseau du Gué de l'Aulnay, à l'origine du développement d'une importante zone humide localisée dans un contexte périurbain. Ce site accueille une population de Grand Capricorne, qui, pour son maintien, nécessite la conservation de vieux arbres.</p> <p>Enjeu de la thématique : faible</p>	Absence d'impact.	Absence de mesures spécifiques.
Paysage	<p>Les périmètres faisant l'objet de la révision allégée, sont en partie, marqués par un contexte anthropique. Au niveau de l'emplacement des futurs parkings, des parcelles sont occupées par des membres sédentarisés de la communauté des gens du voyage.</p> <p>Le reste des sites des projets (cimetière, emplacements réservés pour les gens du voyage et équipement culturel d'intérêt régional) est en grande majorité occupé par des parcelles laissées à l'abandon sur lesquelles se sont développés des fourrés. Particulièrement haute et dense, cette végétation obstrue les perspectives visuelles vers les espaces agricoles et la vallée de la Gondoire.</p> <p>Enjeu de la thématique : faible à moyen</p>	<p>La création d'un cimetière, de parkings, d'un équipement culturel d'intérêt régional et de terrains familiaux pourra induire l'évolution des espaces arborés présents au niveau des sites des projets. L'évolution sera significative, ouvrant ainsi des percées visuelles vers les espaces environnants. Néanmoins, une telle évolution ne serait pas nécessairement négative, mais favoriserait simplement de nouvelles perceptions et un nouvel espace de vie à l'échelle locale.</p> <p>La révision allégée du PLU de Saint-Thibault-des-Vignes localise les sites des projets en zones UD, A, Nt et Ne. Concernant les évolutions réglementaires permises au sein de ces zones pour les équipements publics, elles restent limitées et concernent l'aspect, le retrait et les hauteurs de constructions autorisées ainsi que le stationnement, l'installation et l'implantation de caravanes à usage de résidence principale. La réécriture proposée du règlement de ces zones ne s'inscrit pas en opposition avec les caractéristiques du paysage local.</p>	Absence de mesures spécifiques dans la mesure où le règlement des zones UD, A, Nt et Ne tel que réécrit, ne génère pas d'incohérence vis-à-vis de la préservation du paysage et du patrimoine théobaldien.
Patrimoine culturel, paysager et archéologique	<p>Le secteur d'étude n'est pas inclus dans un site classé ou inscrit ou dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).</p> <p>Un monument historique est présent sur le territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes : l'Eglise Saint-Jean-Baptiste (arrêté du 15 janvier 1974). Les périmètres des projets intersectent le périmètre de protection défini autour de l'église.</p> <p>Enjeu de la thématique : moyen</p>	<p>Les périmètres des projets interférant avec le périmètre historique du secteur, l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessairement consulté dans le cadre de l'aménagement des projets.</p>	
Agriculture	<p>Les sites des projets sont en grande partie occupés par des espaces boisés. Ils s'inscrivent en bordure d'espaces agricoles.</p> <p>Enjeu de la thématique : faible à moyen</p>	<p>Les terrains concernés par le changement de zonage relatif au PLU de Saint-Thibault-des-Vignes ne se situe pas sur des parcelles agricoles sauf pour un des deux parkings publics. Par conséquent, la consommation de terres agricoles sera très limitée.</p>	Absence de mesures spécifiques.
Qualité de l'air et climat	<p>A partir des mesures effectuées sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, tout laisse supposer que la qualité de l'air est globalement satisfaisante sur le secteur d'étude avec toutefois une altération potentielle générée par la proximité immédiate des voies départementales.</p> <p>Enjeu de la thématique : faible</p>	<p>Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal de Saint-Thibault-des-Vignes ont pour source la circulation automobile. La création d'un cimetière, de parkings publics, d'un équipement culturel d'intérêt régional et de terrains familiaux ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'air sur le territoire.</p>	Absence de mesures spécifiques.
Nuisances sonores	<p>Les sites des projets sont affectés par le bruit de la RD 934 qui borde les sites au nord.</p> <p>Les sites des projets sont concernés par les arrêtés préfectoraux relatifs à l'établissement des cartes de bruit dans le département pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La carte de bruit des infrastructures autoroutières non concédées, routières nationales et départementales dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an ; - Carte de bruit des infrastructures autoroutières (concédées et non concédées), routières nationales et départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an. <p>Enjeu de la thématique : faible</p>	<p>De par sa nature, la révision allégée n'induit pas d'incidences en termes de pollutions (pollution de l'air, de sols ou encore des masses d'eau) et de nuisances (sonores, olfactives...) sur le territoire théobaldiens.</p>	Absence de mesures spécifiques.
Risques majeurs	<p>L'emprise faisant l'objet de la révision allégée s'affranchit relativement bien des risques liés aux contingences naturelles et aux activités anthropiques. Seul le risque de retrait-gonflement des argiles s'exprime sur le secteur, il est qualifié de fort d'après les cartes éditées par le BRGM.</p> <p>Enjeu de la thématique : moyen</p>	<p>De par sa nature, la révision allégée n'induit pas d'incidences en termes de risques naturels ou technologiques. Le changement de zonage réglementaire et l'évolution du règlement des zones UD, Nt, Ne et A ne favorisent en effet pas une vulnérabilité particulière des biens et des personnes.</p>	Absence de mesures spécifiques.
Réseaux	<p>D'ores et déjà bâti et inscrit en continuité du tissu urbain théobaldien, les périmètres faisant l'objet de la révision allégée sont desservis par les différents réseaux (eaux usées, eau potable, électricité, télécom).</p> <p>Le règlement du PLU apporte les précisions nécessaires quant aux modalités de raccordement aux différents réseaux sur ce secteur.</p> <p>Enjeu de la thématique : faible</p>	<p>Le changement de zonage réglementaire et l'évolution du règlement des zones UD, Nt, Ne et A n'induisent pas d'incidences sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et pluviales.</p>	Absence de mesures spécifiques.

	Enjeux	Impacts	Mesures réductrices d'impact
Potentiel énergétique	<p>A titre informatif, il est à noter que des potentialités d'exploitation des énergies renouvelables s'expriment sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes.</p> <p><i>Enjeu de la thématique : faible</i></p>	Absence d'impact.	Absence de mesures spécifiques.
Articulations du PLU avec les autres plans et programmes	<p><u>Compatibilité</u> Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI),</p> <p><u>Prise en compte</u> Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</p>	Le changement de zonage réglementaire et l'évolution du règlement des zones UD, Nt, Ne et A, de par sa nature et sa localisation, ne remet pas en cause les objectifs de gestion et de préservation des différents plans et programmes mentionnés précédemment.	Sans objet.